L'État de la participation citoyenne
pour le développement durable

2022

Financé par l'Union européenne

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
IFDD

L'État de la participation citoyenne
pour le développement durable

2022

Financé par l'Union européenne

COMITÉ ÉDITORIAL

Direction de la publication
Cécile Martin-Phipps, directrice IFDD

Coordination
E. Lionelle Ngo-Samnick, spécialiste de programme, IFDD

Contributeurs :
Leïla Njee Bugha
Billal Tabaichount
Blanche Simonny Abegue
Diane H. Gnanguenon Epse Boko
Mondoukpè Irvine Marjolaine Godja
Salimata Bocoum
Sékou Amadou Diakite
Ilboudo Jeannine Wend-Kûuni
Rabiou Brah Ousmane
Orlane Jegou
Alain Auguste
Mbaye Niang
Christin Calixthe
Sentiment Ondo Elibiyo
Guy-Christian Moussavou
Hassane Cissé

Collaboration à l'édition
Bibiane Kukosama, assistante de programme, IFDD
Kekeli Bernice Egblomasse, assistante administrative et financière
Marilyne Laurendeau, chargée de communication, IFDD

Révision linguistique
Karen Dorion-Coupal

Conception graphique
Marquis Interscript

Il convient de citer le présent ouvrage comme suit :
Institut de la Francophonie pour le développement durable, 2022, L'État de la participation citoyenne pour le développement durable [Sous la direction de E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 92 p.

Clause de non-responsabilité :
Le contenu et les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou les politiques de l'OIF, de l'UE ou de leurs États membres. Les termes utilisés dans cette publication et la présentation des données qui y figurent ne sont en aucune façon l'expression de l'opinion de l'OIF ou de l'UE sur le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou de ses autorités, ni sur la délimitation de ses frontières ou limites.

© ISBN version imprimée : 978-2-89481-367-6
© ISBN version électronique : 978-2-89481-368-3

© Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) 2022
200, chemin Sainte-Foy, bureau 1.40
Québec, Québec, G1R 1T3, Canada
Téléphone : 418 692-5727
Télécopie : 418 692-5644
ifdd@francophonie.org – www.ifdd.francophonie.org

Mot de la directrice

Engageons davantage les citoyens pour mieux enraciner le développement durable

La notion de développement durable est apparue en 1987 dans le rapport Brundtland. Ce rapport a servi de base au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, dont le principal objectif était d'établir un nouveau plan d'action international en matière d'environnement et de développement. Pour concrétiser et soutenir ce type de développement, les Nations Unies ont formulé des objectifs de développement durable (ODD). Ces propositions orientées vers l'action sont le reflet d'un partenariat mondial entre les nations pour mettre fin à la pauvreté, préserver notre planète, promouvoir l'égalité femme-homme et donner des moyens d'action aux collectivités du monde entier. Sous la forme de 17 objectifs fondamentaux et de 169 cibles, les ODD sont un appel universel à l'action.

La définition de développement durable la plus largement utilisée à l'échelle mondiale est celle qu'en donnait le rapport Brundtland, soit « un développement apte à répondre aux besoins du présent, sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs ».

Le concept de développement durable suppose un changement de culture qui amène à repenser les interventions en ayant une conception holistique et intégrée des projets. C'est pourquoi il est important de privilégier une démarche participative afin d'intégrer les trois dimensions du développement durable (sociale, environnementale et économique). Souhaiter la participation des citoyens suppose de revoir l'approche et de favoriser une coconstruction des projets.

Les décideurs politiques ont la responsabilité d'être à l'écoute pour entretenir cette participation citoyenne en faveur du développement durable dans le but de répondre aux enjeux actuels. Mais comment peuvent-ils savoir si les actions proposées sont significatives, si elles portent des fruits intéressants, s'il existe des démarches à privilégier et surtout comment mesurer les efforts consentis pour mieux engager les citoyens dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et stratégies de développement durable ?

La participation citoyenne est un processus diversifié, évolutif et complexe. Plusieurs modes de participation tels que le vote, les concertations, les marches de revendication ou l'expression publique, notamment dans les réseaux sociaux, permettent aux citoyens de donner leur opinion sur la marche de la cité. Qu'elles soient ascendantes, dites « *bottom up* », ou descendantes, dites « *top down* », ces modalités sont essentielles et complémentaires, car elles contribuent à améliorer les efforts des autorités publiques. Il est donc judicieux de les soutenir par la mise en place de facilités budgétaires, humaines et institutionnelles afin qu'elles consolident l'expression démocratique.

Les efforts à fournir pour répondre aux enjeux immenses du développement durable nécessitent la contribution de la population à tous les niveaux, tant à l'échelle nationale que locale. Ces efforts ont pour objectif de susciter des initiatives de participation citoyenne exemplaires, telles que des décisions institutionnelles par la ratification de conventions et d'accords internationaux en faveur de cette participation ou par la création de mécanismes et de systèmes locaux permettant aux populations de participer à la prise de décision dans le cadre de programmes et de projets de développement durable. Certaines collectivités locales prennent la mesure des besoins de participation de leurs citoyens à la conception et budgétisation de politiques de développement durable adaptées à leur localité. Ces pratiques inclusives de développement durable ont sans aucun doute un effet bénéfique sur les citoyens.

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable est convaincu que la participation citoyenne contribue à inspirer le changement. Un changement qu'il est nécessaire d'apprécier à sa juste valeur en disposant de méthodologies, d'outils et d'indicateurs capables d'évaluer la mise en œuvre participative des processus de développement durable. Fort de cette conviction, l'IFDD a soutenu la réalisation d'une analyse de l'état de la participation citoyenne grâce au soutien de la Délégation de l'Union européenne en Haïti, que nous remercions sincèrement. Cette analyse a en outre bénéficié de l'apport exemplaire d'une quinzaine de professionnels engagés dans les dynamiques collaboratives de la société civile en faveur du développement durable. La diversité de leurs profils, de leurs connaissances, de leurs avis et de leurs suggestions a permis de disposer d'un instrument pertinent pour accompagner la participation citoyenne aux politiques et programmes de développement durable.

Aux lecteurs de cette analyse de l'état de la participation citoyenne au développement durable, nous souhaitons qu'elle leur permette de mieux implanter le développement durable dans leurs territoires.

Cécile Martin-Phipps

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACCESS	Appui aux communes et communautés pour l'expansion des services sociaux
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ALCRER	Association de lutte contre le racisme l'ethnocentrisme et le régionalisme
ANVD	Agence nigérienne de volontariat pour le développement
APV FLEGT	Accord de partenariat volontaire pour l'application des réglementations forestières, gouvernementales et échanges commerciaux
BSEIPH	Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées
CARDH	Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme
CCO-Haïti	Comité de coordination des ONG
CCPR	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEP	Conseil électoral permanent
CES	Conseil économique et social (Gabon)
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CLIO	Cadre de liaison inter-organisation
CONAP	Coordination nationale de plaidoyer pour les droits des femmes
CPC	Cellules de participation citoyenne
CRPD	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CBDH	Commission béninoise des droits de l'homme
DCAONG	Direction de coordination des activités des ONG
DESA	Département des affaires économiques et sociales (Nations Unies)
FADeC	Fonds d'appui au développement des communes
FWB	Fair World Builders
GARR	Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés
GIZ	Coopération allemande pour le développement
Go Haiti	Groupe organisé d'Haïti pour la transformation de l'individu
GRAINE	Gabonaise des réalisations agricoles et des initiatives des nationaux engagés
IPAO	Institut Panos Afrique de l'Ouest
ITECA	Institut de technologie et d'animation
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
MEF	Ministère de l'économie et des Finances
MICT	Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales
MPD	Ministère du plan et du développement
MOJEDEC	Mouvement des jeunes pour le développement et l'éducation citoyenne (Niger)
MPCE	Ministère de la planification et de la coopération externe
MPP	*Mouvman peyizan papay* ou Mouvement des paysans à Papaye
ODD	Objectifs de développement durable
OJH	Observatoire de la jeunesse haïtienne
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PARSCH	Programme d'appui au renforcement de la société civile en Haïti
PASOC	Programme d'appui à la société civile
PAT	Programme d'accélération de la transformation
PC2D	Programme de croissance pour le développement durable
PDC	Plan de développement communal
PDES	Plan de développement économique et social
PDL	Plan de développement local
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PM	Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement
PNA	Plan national d'adaptation
PNPPS	Politique nationale de protection et de promotion sociales
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRODIAG	Projet de développement et d'investissement agricole au Gabon
PROGREANE	Programme de renforcement des acteurs non étatiques
PROMODEV	Promotion pour le développement
PROSCH	Programme de renforcement des organisations de la société civile en Haïti
PSC-CC	Plateforme de la société civile sur le changement climatique
PSGE	Plan stratégique Gabon émergent
PTF	Partenaires techniques et financiers
ReFLET	Tournons la Page et le Réseau des femmes
RePaSOC	Renforcement et participation de la société civile
RNDDH	Réseau national de défense des droits humains
ROLBG	Réseau des organisations pour la bonne gouvernance
R2D2	Réponses aux risques pour un développement durable
SDDCI	Stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI Niger 2035)
SOFA	Solidarité Fanm Ayisyèn ou Solidarité des femmes haïtiennes
SOJEH	Structure organisationnelle des jeunes entrepreneurs d'Haïti
SWB	Social Watch Benin
TIC	Technologies de l'information et des communications
UE	Union européenne
URAMEL	Unité de recherche et d'action médico-légale

Table des matières

Mot de la directrice iii

Liste des abréviations v

Introduction 1

Outils d'évaluation

1 Principaux indicateurs 5

2 Représentation visuelle des indicateurs 15

Démarche pratique

3 Stratégie de mesure des indicateurs 19

4 Recommandations techniques 23

Renforcement des capacités

5 Identification et typologie des acteurs 29

6 Modes de mobilisation des acteurs 31

7 Mobilisation de ressources pour une pratique citoyenne accrue 35

Profils pays

Bénin 40
Gabon 46
Haïti 51
Niger 56
Sénégal 60

Conclusion générale 67

Bibliographie 69

Annexes 71

SEL IODÉ
25KG

INTRODUCTION

L'essor des mouvements citoyens et sociaux de ces dernières années et la multiplication des modes d'expression de la société civile (nouveaux médias, réseaux sociaux numériques) mettent en lumière une demande accrue de démocratie participative ainsi que la création et l'utilisation croissantes de différentes instances citoyennes comme autant d'espaces de participation citoyenne permettant l'organisation et le dialogue pour la défense de droits et d'idées de citoyens.

Cette place croissante de la participation citoyenne est visible en particulier dans le domaine du développement durable. Le 20e anniversaire du Sommet de Rio en 2012 a été l'occasion de constater que le développement durable s'impose peu à peu comme un principe d'action mondial et nécessite une implication des citoyens, de manière individuelle ou collective. En effet, le principe 10 de la Déclaration de Rio (1992) stipule que : « *la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.* » De plus, le principe 22 reconnaît un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement aux populations et communautés autochtones et autres collectivités locales. Il y est demandé aux États de reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, de leur accorder tout appui nécessaire et de leur permettre de participer à la réalisation d'un développement durable.

Ainsi, participation et développement durable doivent être pensés de manière concomitante et interpeller citoyens et décideurs, afin de promouvoir la sensibilisation des citoyens et leur participation active au processus de décision à travers la démocratie participative. Cette participation s'articule à l'intersection de deux dynamiques, une première où l'État répond aux besoins de la société (par le biais de la représentation politique) et une seconde où l'État n'est que l'une des parties prenantes de l'espace public, mais facilite les occasions de rencontre, d'information, de délibération et de prise de décision pour et par la société civile. Cette conception a inspiré des cadres légaux et réglementaires plus ou moins satisfaisants selon les forces en présence. En partant de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, pionnière en la matière, et de son article 15, qui institue que la société, en tant que mandant général, a « le droit de demander compte à tout agent de son administration », jusqu'à la *Déclaration de Bamako* (adoptée le 3 novembre 2000) qui promeut la démocratie dans l'espace francophone et surtout la prise en compte de l'approche participative de la gestion de la cité, insistant sur le droit de chacun « d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ». C'est ainsi que la plupart des pays francophones au sud du Sahara vivent depuis quelques années déjà une expérience de décentralisation dont l'enjeu est de remettre les populations au cœur du processus du développement de leurs territoires.

La participation locale contribue à améliorer la démocratie représentative par une meilleure communication qui peut mener à l'instauration de débats sur des projets concrets. La participation permet de sensibiliser à des comportements et modes de vie plus durables, et contribue à accroître l'autonomie et l'engagement de citoyens mieux formés pour agir. Toutefois se posent un certain nombre d'obstacles inhérents à une telle démarche : comment organiser la participation citoyenne ? Comment se former, s'informer ? Qui participe à ces débats / initiatives citoyennes ? Etc. À ces questions d'ordre pratique s'ajoutent d'autres considérations qui peuvent fausser la démarche, par exemple la promotion de la démocratie participative comme « stratégie de marketing politique » (Blondiaux, 2001, p. 44).

Après bientôt deux décennies de pratique, il apparaît opportun de juger de l'efficacité et de l'efficience des systèmes participatifs en place à partir de l'examen des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus. C'est la démarche que préconise l'IFDD en initiant une consultation d'experts pour contribuer à l'évaluation de la participation citoyenne aux politiques et aux processus de développement durable à l'échelle nationale. Cette consultation devra permettre de réaliser ce qui suit :

- Apprécier les mécanismes de participation citoyenne en faveur du développement durable au sein de l'espace francophone.
- Déterminer une liste d'indicateurs à l'intention des États et des gouvernements membres de la Francophonie afin qu'ils évaluent la participation citoyenne en faveur du développement durable.
- Rédiger une méthodologie d'évaluation de ces indicateurs ainsi que des éléments de mesure permettant de suivre l'évolution de la participation citoyenne tout en décrivant un cadre d'évaluation de la participation citoyenne aux processus nationaux de développement durable.

Le présent ouvrage doit ainsi être conçu comme un outil dynamique, visant à être conçu, revu, recalibré selon les besoins de ses utilisateurs, encourageant à la fois la participation citoyenne et offrant un outil de prise en main par les citoyens de ces processus participatifs dans une démarche de gouvernance démocratique publique.

PREMIÈRE PARTIE
OUTILS D'ÉVALUATION

1

Principaux indicateurs

Consacrée par le sommet de la Terre à Rio en 1992, après avoir été mentionnée pour la première fois par le rapport Brundtland, la notion de développement durable s'est progressivement imposée comme un principe d'action mondial. En effet, le développement durable est une façon d'organiser la société de manière à prendre en compte à la fois les impératifs présents mais aussi ceux du futur, comme la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ou l'équité sociale et économique. Il s'agit donc d'un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs[1] ». Ce développement nécessite la participation et l'engagement des citoyens en vue de définir une vision concertée[2] du développement et d'assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. C'est d'ailleurs l'esprit et la lettre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD). En fixant ces objectifs de développement, les Nations Unies et les pays se sont engagés à mettre en place une stratégie permettant à la fois la participation et l'engagement de tous les acteurs.

La participation citoyenne (vue sous les angles « public » et « social ») est diversifiée[3]. Néanmoins, toutes ses formes ne s'équivalent pas. La participation citoyenne répond non seulement à un idéal démocratique d'engagement des citoyens dans un futur qui les concerne premièrement, mais aussi à une volonté croissante des populations de participer à une gouvernance qu'elles souhaitent plus équitable et partagée (Thibaut, 2017). Cette exigence démocratique renvoie à la reconnaissance de la nécessité d'engager les individus dans les décisions qui les concernent, notamment pour encourager leur prise de conscience des questions environnementales et les sensibiliser à ces dernières (voir la Convention d'Aarhus de 1998), mais répond aussi à des exigences d'équité en promouvant le partage de l'information et la participation auprès de la société dans son ensemble (comme le soulignent la Charte africaine des droits de l'homme et la Convention d'Alger du 15 septembre 1968).

L'inclusion des populations dans les décisions liées au développement durable répond aux objectifs, mais se révèle également un moteur d'efficacité (la participation citoyenne et l'approbation des programmes de développement durable peuvent assurer leur pérennité, mais également valider leur bien-fondé tout en limitant les conséquences non voulues de certains projets). Enfin, la participation citoyenne permet de mobiliser une « intelligence collective[4] » et les connaissances pratiques dont sont porteuses les différentes parties prenantes de la société civile.

C'est pourquoi il est nécessaire de mesurer et de quantifier la participation citoyenne sous tous ses angles dans le cadre du développement durable, car cela revient à prendre en compte tous les niveaux de participation indispensables pour s'assurer que, de la plus petite sphère à la plus grande, toutes les parties prenantes contribuent et sont de véritables acteurs dans les processus de conception, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions de développement durable.

Nous proposons quatre grandes catégories d'indicateurs. Les indicateurs seront organisés de la manière suivante : accès et inclusivité, mobilisation des ressources et compétences, responsabilisation dans les organes ou instances décisionnels, suivi et redevabilité. Il ne s'agit pas ici d'une catégorisation des indicateurs en termes d'effet, de résultat ou d'impact, mais plutôt d'une catégorisation propice à témoigner des différents degrés de participation citoyenne en matière de développement durable tout en étant applicable au plus grand nombre de contextes possibles, étant donné que les réalités diffèrent d'un pays à l'autre.

En effet, ces catégories d'indicateurs correspondent de façon indifférenciée aux cinq niveaux de participation : information, consultation, codécision, autonomisation et partenariat. Il s'agit d'une classification inspirée de différentes échelles de

1. Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Organisation des Nations unies), 1987, Rapport Brundtland, « Notre avenir à tous ».
2. Institut du Nouveau Monde, 2015, « *Pas de développement durable sans participation citoyenne. Mémoire sur le Projet de Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020* », p. [page 4].
3. Idem, page 10.
4. Ce terme du domaine de la sociologie et de la biologie animale fait référence au processus d'émergence et de coconstruction de la connaissance au sein d'un groupe. Ce terme d'intelligence collective permet de mettre de l'avant la capacité d'une communauté à créer et à promouvoir des interactions dynamiques et structurées entre les membres d'une communauté de manière à faire émerger des idées et des solutions nouvelles. Le terme est défini dans son acception moderne par Pierre Lévy comme une « intelligence partout distribuée, sans cesse valorisée, coordonnée en temps réel, qui aboutit à une mobilisation effective des compétences » (*L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberespace*, 1994, p. 29).

participation recensées auprès de courants de pensée, reprises par des organismes et peaufinées dans le cadre de pratiques professionnelles et de la production de travaux scientifiques[5]. En effet,

- l'information consiste à produire et à fournir des renseignements et documents sur le développement durable à l'intention de toutes les parties prenantes ; c'est une relation unidirectionnelle ;
- la consultation/implication est une relation bidirectionnelle dans laquelle les citoyens donnent leur opinion et sont véritablement associés à l'exécution ;
- la codécision est un niveau de participation avancé qui consiste à associer le citoyen à toutes les étapes du processus décisionnel ;
- l'autonomisation, en tant que niveau élevé, confère au citoyen suffisamment de pouvoir pour assurer une influence sur la décision et sa mise en œuvre ;
- enfin, il est envisagé que le citoyen passe de l'autonomisation à un réel partenariat avec les autorités étatiques dans un esprit de mutualisation des efforts pour la mise en œuvre des actions de développement durable.

Ainsi, les mécanismes de participation peuvent être vus sous un angle graduel où, dans un crescendo, ils permettent au citoyen d'assumer une responsabilité de plus en plus grande. Il faut préciser que les deux premiers niveaux reviennent souvent exclusivement aux autorités publiques (« approche descendante ») tandis que la responsabilité des trois autres niveaux revient aux citoyens (« approche ascendante[6] »). Ces différents niveaux de participation doivent être pensés de manière dynamique, dans l'idée que l'objectif recherché relève plutôt de la codécision et de l'autonomisation, « le partenariat, la délégation de pouvoir et le contrôle citoyen, relevant (...) du pouvoir citoyen » (IFDD, 2019), sans quoi les processus participatifs s'apparenteraient à de l'instrumentalisation plutôt qu'à une prise en compte des intérêts et des bénéfices pour les collectivités dans la décision publique. En effet, il existe déjà de nombreuses initiatives issues des acteurs non étatiques, notamment de la société civile, et l'on peut s'interroger sur la manière dont elles sont intégrées ou étendues aux actions pour le développement durable menées par les États.

Évaluer la participation citoyenne au développement durable nécessite de s'interroger sur les fondements, les principes et les formes que cette participation doit prendre afin de favoriser une véritable inclusion démocratique de la société civile et de ses acteurs dans toutes les initiatives de développement durable. Dans un premier temps, cela nécessite de s'interroger sur qui seront ces acteurs et les différentes parties prenantes de la participation citoyenne. Celle-ci dépend évidemment des formes et des types de participation qui seront discutés ci-après, mais elle peut faire l'objet d'une typologie des acteurs à prendre en compte et à inclure dans toute initiative véritablement citoyenne. Qui sont les acteurs de la participation citoyenne ? Dans une vision plus globalisante, il ne s'agit pas que des citoyens mais aussi des « acteurs non étatiques », expression qui regroupe des personnes morales telles que la société civile (les citoyens dans leur ensemble) et les différents groupes d'intérêt qui composent la société civile : dans le secteur privé, il s'agit des (petites et grandes) entreprises, des agriculteurs, des syndicats ou, hors secteur privé, des syndicats, des ONG, des organisations de femmes, des personnes handicapées, etc. Il s'agit aussi de prendre en compte les organisations et structures locales et nationales à mission spécifique telles que les services sociaux locaux ou encore les centres et laboratoires de recherche. On s'attachera donc à se demander comment les instances dirigeantes prendront soin d'inclure de manière égale ces parties prenantes aux compétences et au bagage d'information divers dans les processus participatifs. Ces processus concernent différents types de groupes et d'acteurs de la société civile dont la participation peut être directe (par mobilisation directe des citoyens ou de groupements de la société civile), ou encore de manière indirecte par le biais de groupes, d'instances représentatives citoyennes ou de groupements citoyens. Il faudra donc considérer les structures et les systèmes nécessaires à la mise en œuvre de la participation citoyenne ; les indicateurs auront pour fonction de témoigner de l'existence d'un cadre juridique favorable à la participation citoyenne ainsi que des mécanismes institutionnels de participation mis en place pour le développement durable ou encore des collaborations entre pouvoirs publics et différents acteurs. Nous cherchons à déterminer si les processus mis en place pour faire participer les acteurs permettent d'assurer la participation de ces derniers et mènent à la réalisation des objectifs fixés. Ces processus permettent d'évaluer la participation des acteurs non étatiques aux processus de planification et de mise en œuvre des actions de développement durable.

Ces indicateurs seront utilisés pour répertorier les différentes formes de participation, de manière exclusive ou en conjonction les unes avec les autres, afin de mieux éclairer le type de résultats attendus de la consultation citoyenne. Ces indicateurs aideront également à éclairer les intentions et temporalités des décisions des pouvoirs publics faisant appel à différents processus participatifs (degré d'engagement demandé, question étudiée et décision/mesure prise). Les facteurs précités influenceront de manière significative le type de participation et le niveau de la consultation demandée. Cela compte non seulement dans une optique d'inclusion et d'engagement dans le processus participatif, mais également parce que cette participation affecte les acteurs à qui l'on demande de collaborer. Ces formes de participation doivent être étudiées selon leur potentialité à faire émerger une intelligence collective, et elles détermineront en partie les conditions des consultations.

5. Courants de pensée, travaux scientifiques et pratiques professionnelles pris en compte pour la définition des échelles de participation :
   - Arnstein Sherry, 1969, « Une échelle de la participation citoyenne », *Journal of the American Planning Association*, vol. 35, nº 4, pages 216-224.
   - Gnanguenon, D., et O. Gbaguidi, 2017, « La participation citoyenne au Bénin : vers un mécanisme d'effectivité tiré des expériences du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie », dans Colloque international de Rabat, « Pratiques de gouvernance, transformation économique et développement inclusif », 23-25 novembre 2017, Faculté de droit de Souissi.
   - GIZ, 2018, « The Whole of Society Approach: Levels of engagement and meaningful participation of different stakeholders in the review process of the 2030 Agenda », P4R Discussion Paper.
6. Hurard, M., 2011, « La participation citoyenne au développement durable à l'échelle locale en Europe », Think tank européen Pour la Solidarité, document de travail, [page 4].

Catégorie d'indicateurs	Paramètres/ rubriques	Indicateurs proposés	Exemples/précisions	Niveau de participation
Inclusivité et accès	Cadre juridique	Ratification par le pays d'accords et de conventions internationaux recommandant la participation citoyenne (*Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981 ; Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992 ; Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, 1998 ; Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, 2014*)		Information
		Constitutionnalisation du droit des populations de participer à la prise de décision et à la gestion des affaires nationales et locales		Codécision (potentielle)
		Existence de textes législatifs et réglementaires régissant la participation des citoyens à tous les échelons de gouvernance du pays		Consultation
		Intégration des processus participatifs aux structures de la démocratie locale pour favoriser la participation du plus grand nombre	Vote/scrutin participatif lié à des événements locaux ou à des périodes électorales	Consultation
		Établissement de modes de participation démocratiques/politiques (vote, scrutin, référendum) obligatoires pour certains types de décisions liées au développement durable		Codécision (potentielle)
		Intégration obligatoire des études d'impact à la législation sur les processus participatifs liés aux questions environnementales		Consultation et codécision
	Mécanismes institutionnels	Existence de structures techniques ou spécialisées chargées de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre des politiques et des programmes de participation citoyenne au développement durable		Partenariat
		Renforcement des capacités des organisations de la société civile (OSC) pour la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de programmes de développement durable		Partenariat
		Inscription dans le dispositif (législatif ou participatif) de la nécessité d'engager les collectivités dans certains types de projets (p. ex. au-delà d'un certain budget, ou de l'ampleur du projet ou du public touchés [selon les projections])	Mesurer la participation de la société civile selon le coût du projet	Information et consultation
		Disponibilité et accessibilité des documents d'information et des rapports sur le développement durable selon leur répartition à l'échelle nationale et sectorielle (p. ex. sur les plateformes nationales)		Information

Catégorie d'indicateurs	Paramètres/ rubriques	Indicateurs proposés	Exemples/précisions	Niveau de participation
	Démocratisation des processus participatifs	Cartographie du type d'acteurs inclus dans tous les processus participatifs	– Proportion d'acteurs provenant des différentes couches de la société : société civile (hors ONG et associations), entreprises (petites et grandes), ONG, associations et groupements d'intérêt de la société civile (groupes de femmes, groupes d'agriculteurs, syndicats de travailleurs, personnes âgées, personnes handicapées), structures locales à mission spécifique (p. ex. de services sociaux, etc.) – Représentativité des personnes handicapées, des personnes jeunes, des femmes, des différentes identités (d'appartenance rurale qui, dans certains contextes, sont plus exposées aux risques économiques et sociaux liés à l'environnement) composant les sociétés concernées	Information
		Quantifier la participation des acteurs non étatiques (et des différents types d'acteurs non étatiques) aux cadres de concertation sur le développement durable		Information ou consultation
		Répertorier et comptabiliser les groupes sous-représentés (femmes, jeunes, ruraux, etc.). Présence de femmes et d'autres groupes minoritaires dans les instances décisionnaires (les plus hiérarchiques)	– Taux de participation des femmes dans les instances de concertation pour la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes de développement durable – Création d'organismes spécifiques visant à engager une partie de la société en particulier (p. ex. des parlements jeunesse ou des réunions d'associations de femmes) – Création d'un score selon la diversité des groupes prenant part aux processus (grâce à un sondage/à des feuilles de présence)	Tous (en particulier consultation et codécision)
	Accessibilité et participation inclusive	Nombre d'actions spécifiques menées auprès des couches les plus défavorisées (personnes en situation de handicap, personnes du 3e âge, couches les plus pauvres)		Consultation
		Mesures de mobilisation et de sensibilisation prises auprès des publics spécifiques, en particulier précarisés et/ou marginalisés, ainsi que des organismes ayant peu de ressources et des personnes les plus éloignées de la culture de l'information	Nombre de groupes de discussion, de sondages, d'audiences publiques – Quantifier le recours à des outils de communication plus ouverts (animation, théâtre forum, utilisation de réseaux sociaux, etc.). – Création de guides d'explications, accès à des ressources en ligne, distribution/affichage dans des lieux publics, utilisation de médias grand public) – Ressources mises à la disposition des organisations (en temps d'atelier/de rencontres, en argent ou en experts-conseils)	Information, consultation
		Possibilité d'utilisation des structures et outils d'éducation populaire dans le but de sensibiliser le public à la participation citoyenne au développement durable (publicité dans les espaces publics tels que bibliothèques, lieux publics et autres lieux tiers)	Publicisation des rapports, textes et projets discutés (consultation dans des lieux publics et numérisation)	Information

Catégorie d'indicateurs	Paramètres/ rubriques	Indicateurs proposés	Exemples/précisions	Niveau de participation
		Mesure d'opinions sur l'acceptabilité d'un projet (en personne ou en ligne)	Ceci doit être lié à la mise en place d'une étude d'impact disponible et accessible à tous (pour la compréhension) ou d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) : – Pourcentage de projets pourvus d'un PGES. – Nombre d'appels à réagir aux fins de décision à des études d'impact par rapport au nombre total de projets	Consultation
Mobilisation de compétences et de ressources	Accompagnement	Actions de communication pour promouvoir les mesures de développement prises par la société civile, etc., diffusion de l'information ou mobilisation afin de solliciter des initiatives	– Comptabilisation des actions de communication – Nombre d'initiatives, typologie des acteurs sollicités – Nombre de documents/avis publics mis en ligne/à la disposition du public	Information et consultation
		Accompagnement et soutien fournis aux parties prenantes de la société civile pour leur inclusion et leur participation aux processus participatifs	– Nombre de campagnes d'information et de sensibilisation des publics les plus éloignés de l'accès à l'information – Appel à des experts pour faire connaître les objectifs des processus participatifs sur le développement durable (campagne d'information sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, p. ex.) – Traduction des connaissances techniques ou technocratiques nécessaires par des experts pour répondre aux requêtes de participation (participation de laboratoires de recherche ou d'autres experts)	Tous
		Sensibilisation des différents groupes et tabulation des compétences de chaque groupement de citoyens pour prendre part au processus participatif	– Innovations mises en place pour créer des espaces-temps de synergie et de rencontre entre différents groupes – Ou encore théâtres-forums ou animations, crieurs publics, etc.	Tous
		Instigation de temps appropriés selon le sujet traité et le type de public visé	– Création de temps de rencontre non mixtes/privilégiés pour certains groupes sur des questions/initiatives concrètes et locales/localisées – Études de cas pour analyser l'adéquation entre les types de publics inclus et le sujet traité	Information et consultation
	Partenariat pour la mise en œuvre des politiques de développement durable (ODD, etc.)	Utilisation des médias dans leur rôle d'analyse et d'interprétation (dans les consultations mises en place)	– Nombre d'émissions de radio/annonces publicitaires/articles de presse locaux mentionnant les consultations avec le public à venir	Information et consultation
		Efforts déployés pour favoriser la collaboration entre les groupes et instances de décision et création de lieux de rencontre multi-acteurs afin d'aider à l'autonomisation des acteurs citoyens	(Peut être quantifié en nombre de rencontres organisées, en nombre de participants, en diversité des participants et en argent investi en monnaie locale par les pouvoirs publics)	Tous

Catégorie d'indicateurs	Paramètres/ rubriques	Indicateurs proposés	Exemples/précisions	Niveau de participation
		Rôle des autres acteurs de la sphère publique (centres de recherche, syndicats, ONG) dans le traitement de ces sujets et l'information du public (au sens large).	– Comptabiliser les collaborations entre laboratoires/syndicats et entre pouvoirs publics et citoyens pour diffuser les savoirs et les informations nécessaires afin de faciliter l'engagement de tous. – Discussions et réunions publiques organisées pour sensibiliser les citoyens (par parties prenantes de la société civile)	Tous
		Nombre d'activités et de plaidoyers des OSC liés à des projets de développement durable		Codécision et partenariat
		Nombre d'initiatives citoyennes contribuant au développement durable (p. ex. de protection de l'environnement ou d'économie circulaire)		Partenariat
		Existence ou nombre de protocoles d'accord ou de conventions de partenariat entre les institutions publiques (ministères, communes, etc.) et les OSC pour la mise en œuvre d'actions de développement durable		Partenariat
		Nombre de projets financés par le secteur privé ou des coalitions nationales de la société civile		Partenariat
Responsabilisation au sein d'organes ou d'instances décisionnels	Gestion des plaintes et médiations	Instauration de systèmes de gestion des plaintes ou de médiation à l'échelle locale et nationale pour faciliter l'engagement des populations et la prise en compte des préoccupations de toutes les couches de la collectivité		Codécision
		Instauration de mécanismes tels que le jury citoyen[1] pour apporter des solutions à un problème de développement ponctuel (p. ex. questions de protection de l'environnement local)	Un jury est un groupe d'environ 25 citoyens tirés au sort et libérés pour quelques jours de leurs obligations professionnelles et familiales. Il a pour mission de formuler une série de recommandations concernant un problème de politique publique (pollution, traitement des eaux usées, affectation des ressources budgétaires).[1]	Consultation, autonomisation et codécision
	Niveau d'influence des OSC sur l'exécution des actions de développement durable		Pourcentage de consultations en 1re lecture, pourcentage de projets émanant directement de délibérations publiques	Tous

Catégorie d'indicateurs	Paramètres/ rubriques	Indicateurs proposés	Exemples/précisions	Niveau de participation
		Typologie des différents processus d'information et de consultation des citoyens proposés par les instances gouvernantes (à classer et à noter selon le niveau d'autonomisation offert aux parties prenantes citoyennes)	– Annonces générales (nombre, proportion par rapport à tous les processus participatifs d'une année donnée) – Nombre de référendums/votes/scrutins portant sur le développement durable – Nombre de débats publics organisés qui ont donné lieu à des recommandations – Nombre de consultations publiques et type : enquête publique, audience publique, sondages, groupes de travail ou groupes de réflexion ouverts à tous, comités de réflexion/consultation ouverts à tous ou à certains groupes – Nombre de consultations informelles en amont lors de la phase de conception – Nombre d'assemblées de citoyens et de comités consultatifs de citoyens – Nombre de consultations publiques ou de demandes d'avis sur un texte législatif ou réglementaire – Nombre de consultations publiques au sujet d'actions ou d'initiatives plus concrètes	Information et consultation
		Mesurer/quantifier le degré d'action/de contribution à la décision selon le type de consultation.	Créer un score qui attribue le plus de points selon la marge de manœuvre pour modifier une décision ou une action par la participation citoyenne (en attribuant un maximum de points si la consultation permet au public de changer une situation, de repenser une action dans sa conception ou de donner simplement un avis ou une réponse (« oui/non ») à une question donnée).	Tous
		Type de comités (dans le cycle décisionnel) auquel les citoyens sont invités à participer	– Organisation de comités de consultation (nombre, proportion par rapport à tous les processus participatifs d'une année donnée) – Comités de conception et de pilotage incluant des personnalités de la société civile et des citoyens (nombre, proportion par rapport à tous les processus participatifs d'une année donnée) : forums citoyen, comités de définition des objectifs et priorités, dialogues délibératifs	Information, consultation et auto-nomisation
		Intégration de la société civile invitée aux processus participatifs dans les instances décisionnaires relatives aux projets	Pourcentage de la société civile faisant partie des autorités du projet, rôle de la collectivité dans la mise en œuvre/l'exécution du projet – Présence/proportion de personnes issues de la société civile dans les instances décisionnelles – Mise en place de sièges automatiquement attribués à la société citoyenne dans les instances décisionnelles et les structures délibératives – Pourcentage de projets où les citoyens détenaient le pouvoir de décision en dernière instance	Codécision, autonomisation et partenariat

Catégorie d'indicateurs	Paramètres/ rubriques	Indicateurs proposés	Exemples/précisions	Niveau de participation
		La collectivité est chargée de vérifier la mise en œuvre du projet ou a pu s'engager dans une approche participative en termes de planification ou de mise en œuvre du projet.	– Délégation aux collectivités du pouvoir de signature et d'acceptation de contrats (*Community sign off on works approval and management*) – Nombre de processus codécisionnaires (pourcentage sur le nombre total de projets mis en œuvre) mis en place parmi les audits participatifs, l'étude de budgets participatifs, la mise en place d'une surveillance et le suivi par la collectivité pour des actions de développement local	Codécision, autonomisation et poten-tiellement partenariat
		Mesure/quantification du niveau de contribution à la décision selon le type de consultation	– Création d'une échelle ad hoc qui compare les décisions et le degré d'engagement des parties prenantes citoyennes – Comptabilisation des personnes de la société civile à chaque étape (conception, préparation, mise en œuvre, suivi, évaluation) – Quelle est la marge de manœuvre pour modifier l'action/la décision soumise à la consultation des acteurs de la société civile ? – Les acteurs sont-ils invités à donner leur avis sur un continuum d'actions, la feuille de route ou un seul type d'action de type durable ou non durable ? – Les consultations sont-elles multiples ou dans la durée (autonomisation des processus démocratiques) ? – Engagement en amont quant à la conception des outils et politiques publics? ou vote/scrutin sur la décision ? – Donner voix à l'évaluation des politiques par les citoyens.	Tous
Suivi et redevabilité (à tous les échelons de gouvernance)		Mécanismes permettant aux citoyens un retour d'expérience sur la mise en œuvre du programme	– Utilisation de fiches de rendement et d'autres méthodes d'évaluation communautaires	Partenariat
		Implication des populations dans le suivi et la maintenance du projet	Par exemple, cela consiste à vérifier qu'il y a une phase d'information et de consultation à laquelle la société civile est associée à au moins 50 %; une phase de conception à laquelle elle est associée à au moins 40 %, ainsi de suite, jusqu'à la phase d'évaluation à laquelle des groupements citoyens sont associés à au moins 25 %, obligation inscrite dans les cahiers des charges des projets.	
		Degré de liberté d'expression et d'autonomie d'action des OSC dans les instances décisionnelles		Consultation
		Degré de contribution des acteurs non étatiques aux différents processus de suivi (revues annuelles sectorielles, revue nationale conjointe, revue nationale volontaire)	– Étapes de la participation – Diversité des OSC représentées – Pertinence des propositions	Codécision

Catégorie d'indicateurs	Paramètres/ rubriques	Indicateurs proposés	Exemples/précisions	Niveau de participation
		Pourcentage de projets fondés sur des processus de suivi communautaire (fiches de rendement de la collectivité, suivi participatif des dépenses publiques, surveillance des prestations et achats publics, audits participatifs)	– Nombre de projets – Taux de participation des collectivités à ces outils participatifs – Degré de prise en compte de la rétroaction aux pouvoirs publics (peut être faite par des sondages d'opinion, des délibérations publiques) – Mise en place de systèmes communautaires de suivi des projets : p. ex. création et utilisation de fiches de rendement et d'évaluation de la collectivité (*Community score card*) et du citoyen (*Citizen report card*)	Partenariat
		Nombre de rapports parallèles/alternatifs ou de documents de position élaborés par la société civile dans le cadre d'un suivi du développement durable (p. ex. rapport volontaire ou rapport-pays sur les ODD)		Partenariat
		Niveau de prise en compte des rapports de suivi élaborés par la société civile dans les rapports nationaux de suivi des actions de développement durable		Partenariat
		Nombre/ratio d'organisations représentant les OSC impliquées dans la revue nationale volontaire sur la mise en œuvre des ODD		Codécision et partenariat
		Nombre d'audiences publiques de reddition de comptes tenues par an par les collectivités territoriales		Consultation et codécision

Représentation visuelle des indicateurs

IINDICATEURS DE MESURE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

INCLUSIVITÉ ET ACCÈS

Cadre juridique

- Ratification par le pays d'accords et de conventions internationaux recommandant la participation citoyenne
- Constitutionnalisation du droit des populations de participer à la prise de décision et à la gestion des affaires nationales et locales

Mécanismes institutionnels

- Existence de structures techniques ou spécialisées chargées de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre des politiques et programmes de participation citoyenne
- Renforcement des capacités des OSC pour la mise en œuvre et le suivi des programmes

Démocratisation des processus participatifs

- Typologie des acteurs inclus et à inclure dans le processus participatif
- Représentativité des groupes minoritaires dans la société (femmes, jeunes, personnes âgées, handicapées, etc.)
- Participation et comptabilisation de la diversité des acteurs non étatiques

COMPÉTENCES ET RESSOURCES

Accompagnement

- Sensibilisation et communication pour l'inclusion des publics précarisés
- Sensibilisation et communication pour promouvoir l'intérêt
- Ressources budgétaires, documentaires et techniques
- Communication et incitation aux initiatives multi-acteurs sur la base des compétences spécifiques de chaque partie prenante

Partenariat pour la mise en œuvre du développement durable

- Rôle des médias pour permettre l'analyse et l'interprétation des consultations
- Existence ou nombre de protocoles d'accord ou de conventions de partenariat entre les institutions
- Nombre de projets financés par le secteur privé ou des coalitions nationales de la société civile

RESPONSABILISATION

Degré d'influence des organisations de la société civile sur l'exécution des actions de développement durable

- Instauration de mécanismes de participation à toutes les étapes du projet (approche participative en matière de planification, mise en œuvre ou budgétisation du projet)
- Degré de liberté d'expression et autonomie d'action des OSC dans les instances décisionnelles
- Degré de contribution des acteurs non étatiques…
- Intégration de la société civile invitée aux processus participatifs dans les instances décisionnaires relativement aux projets

Gestion des plaintes et médiation

- Instauration d'un système de gestion des plaintes ou de médiation pour faciliter la prise en compte des préoccupations de toutes les couches de la population
- Instauration de mécanismes pour apporter des solutions à un problème ponctuel

SUIVI ET REDEVABILITÉ

Suivi et redevabilité

- Nombre de rapports parallèles/alternatifs ou de documents de position élaborés par la société civile
- Engagement direct des collectivités dans le suivi et la maintenance du projet
- Nombre/ratio d'organisations représentant les OSC participant à la revue nationale volontaire sur la mise en œuvre des ODD
- Degré de contribution des acteurs non étatiques aux différents processus de suivi…
- Pourcentage de projets faisant l'objet de processus de suivi communautaire (fiches de rendement de la collectivité, suivi participatif des dépenses publiques, surveillance des prestations et achats publics, audits participatifs)

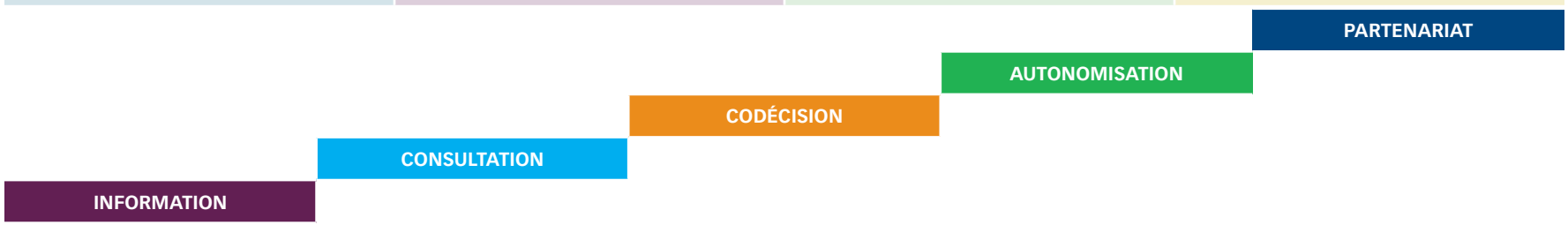

DEUXIÈME PARTIE
DÉMARCHE PRATIQUE

Cette partie porte sur les stratégies de mesure des indicateurs et sur les recommandations techniques à suivre pour obtenir des données de qualité. En effet, la qualité des données collectées repose sur les techniques de mesure utilisées, les considérations apportées aux indicateurs ainsi qu'à une réflexion poussée sur ce que les indicateurs doivent permettre de mesurer et d'analyser.

3

Stratégie de mesure des indicateurs

La stratégie de mesure ne doit pas être négligée. Mesurer la participation citoyenne aux processus de développement durable – et d'autres domaines – nécessite de mettre en place des stratégies de mesure adéquates et rigoureuses qui permettront de révéler et d'évaluer de manière homogène « un ensemble d'expériences, d'initiatives et de programmes dont le champ d'action varie », comme le rappelle Loïc Blondiaux (p. 45, 2001)[7]. Plus simplement dit, la participation citoyenne au développement durable recouvre différents types d'actions et d'activités allant de la consultation et de l'information à une véritable démarche d'interpellation et de délibération par la société civile. Rendre justice à ces différentes nuances et à ce qu'elles recouvrent en termes concrets nécessite une réflexion en profondeur sur la mesure qui tienne compte des dynamiques soutenant la participation citoyenne. Les méthodes de mesure des indicateurs de la participation citoyenne sont caractérisées par trois niveaux de principes. Il s'agit des Principes fondamentaux, des Principes opérationnels et des Pistes de développement. Sur le plan des principes fondamentaux, la participation citoyenne doit être :

- **adaptée au contexte** – elle doit tenir compte des institutions sociales, des valeurs et de la culture des collectivités, notamment des caractéristiques historiques, culturelles, environnementales, politiques et sociales des collectivités ;
- **informative et proactive** – l'information doit parvenir tôt aux collectivités afin de leur permettre de se constituer une force significative pouvant faire des propositions ayant une incidence sur leur vie ou leurs moyens d'existence ;
- **adaptée et communicante** – le public prenant part au processus doit être hétérogène et représentatif dans sa composition démographique, ses connaissances, son pouvoir, ses valeurs et ses intérêts. Des règles assurant une communication efficace entre les individus, dans le respect de chacun et de toutes les parties, doivent être suivies pour assurer l'efficience du processus ;
- **respectueuse des divers intérêts et équitable** – la démarche doit assurer le respect de tous les intérêts, incluant ceux non représentés ou sous-représentés, en lien avec la distribution des impacts, compensations et bénéfices. La participation ou la défense des intérêts des groupes moins représentés, incluant les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les pauvres, devrait être encouragée, de même que l'équité entre les générations présentes et futures, dans une perspective de développement durable ;
- **formative** – la démarche doit concourir au respect mutuel et à la compréhension de toutes les parties prenantes du processus, en ce qui a trait à leurs valeurs, à leurs intérêts, à leurs droits et à leurs obligations ;
- **coopérative** – le processus de participation doit inciter la coopération, la convergence et la construction d'un consensus plutôt que la confrontation pour parvenir à une acceptation générale de la proposition et mener à une décision favorisant et appuyant le développement durable ;
- **redevable envers les parties prenantes** – le processus de participation inclut le rapport et la rétroaction aux parties prenantes, particulièrement en ce qui concerne la manière dont leurs apports ont contribué à la prise de décision. La participation citoyenne est souvent perçue comme sous-tendue par deux dynamiques contradictoires mais complémentaires : une dynamique ascendante et une dynamique descendante. L'approche « ascendante » repose sur le fait que les citoyens exercent leur participation par leur mobilisation collective pour défendre des positions, des plaidoyers et des initiatives et qu'ils interpellent les autorités publiques dans la mise à l'agenda d'un problème spécifique pour les influencer dans leurs prises de décisions. L'approche « descendante » désigne quant à elle les actions des institutions étatiques en vue d'inciter, de faciliter, d'encourager et de rendre possible la participation citoyenne à travers des dispositifs, des programmes officiels et des lois. Cela renvoie à une démarche institutionnelle de la participation citoyenne. Au-delà de ces deux approches de la participation, il convient d'adopter des précautions pour le mesurage des données afin de saisir les différentes formes nuancées de la participation citoyenne et de sa diversité d'acteurs.

La participation citoyenne, gage de bonne gouvernance, est indispensable pour l'atteinte des objectifs globaux de développement durable. La stratégie de mesure de la participation des citoyens dans la gestion des problématiques de développement durable passe par une bonne réflexion et une préparation en amont. La participation

7. « Se rallier à la thèse d'une conversion massive des acteurs politiques locaux à l'idée d'une participation des habitants au gouvernement local revient à accepter d'évaluer à la même aune – celle de la démocratie participative – des expériences d'ampleurs très diverses, qui vont des tentatives de budget participatif au simulacre de consultation et à la banale opération de marketing politique » (Blondiaux, p. 44).

citoyenne pour le développement durable se trouve à l'intersection du principe 9 « Durabilité et orientation à long terme » des principes de bonne gouvernance à l'échelle locale (codifiés par le Conseil de l'Europe)[8] et répond à ce que le rapport de GIZ sur la démocratie locale et la participation des citoyens à l'action municipale[9] appelle « les défis de la participation ». Elle doit apporter des réponses aux questions suivantes :

- De quelle marge de manœuvre dispose la commune pour réaliser la participation citoyenne ?
- Existe-t-il une occasion locale (sociale, politique et économique) pour instaurer la participation citoyenne ?
- Quels sont les mécanismes et les outils les plus adaptés au contexte spécifique ?
- Quels sont les acteurs publics et privés de la société qui se sont engagés ?
- Quelles sont les expertises requises pour instaurer un outil ou dispositif spécifique de participation citoyenne ?
- Quels sont les financements requis pour instaurer cet outil de participation citoyenne ?
- Dans quelle mesure l'outil sélectionné répond-il le mieux à la réalisation de l'intérêt général ?
- Quelle est la durabilité de cet outil et comment peut-il garantir la démocratie participative à long terme ?

Toutefois, une bonne préparation en réponse à ces préoccupations n'est pas suffisante. La réflexion autour des indicateurs d'analyse de la participation citoyenne doit être liée à la réflexion autour de la définition et conception d'une participation citoyenne ambitieuse, qui ne s'arrêterait pas uniquement à de la consultation ou à une « stratégie de marketing politique » (Blondiaux, p. 44). Les indicateurs doivent pouvoir révéler les dynamiques complémentaires et parfois contradictoires de construction de la participation citoyenne. Par exemple, ils doivent éclairer l'établissement de cette participation citoyenne au développement durable – et aux autres secteurs de la société – en montrant qu'il répond à une demande de participation plus étendue ou de démocratie de proximité formulée par l'électorat ou la société civile. Cette stratégie s'apparente à l'approche ascendante évoquée plus haut où l'État est partie prenante et non unique décideur d'un nouvel espace public non étatique[10]. Par exemple, les indicateurs doivent nous permettre de ne pas perdre de vue les facteurs limitant la participation des citoyens. Il peut s'agir de situations d'instabilité politique ou de crises sécuritaires (terrorisme), de leur statut migratoire, de pesanteurs socio-culturelles, de pauvreté, de corruption, de manque d'information des citoyens, de leur manque d'intérêt ou de la mauvaise volonté des autorités politiques. Et les indicateurs doivent également pouvoir renseigner sur l'appareil législatif et la logique descendante mis en place par les acteurs étatiques pour promouvoir la participation citoyenne. Ainsi, plusieurs défis doivent être relevés pour assurer une bonne définition des indicateurs d'analyse de participation citoyenne. Ils peuvent être organisés selon cinq grands axes de réflexion et d'action.

Axe 1 : la réponse adaptée aux attentes des citoyens

Du fait de leur participation active au processus, les citoyens attendent logiquement des résultats. Les autorités devront donc veiller à définir un cadre très clair et expliquer les modalités de participation ainsi que le rôle des citoyens dans le processus décisionnel (consultation, concertation ou codécision). Cela signifie que les autorités devront engager les citoyens tout au long du processus décisionnel, et ce, dès la conception et non seulement au moment du plébiscite, notamment dans le but de définir les attentes de la société civile.

Axe 2 : La crédibilité et la confiance dans le processus

La démocratie participative repose sur la crédibilité des autorités et la confiance des citoyens envers ces dernières. Il est de ce fait nécessaire de restaurer et d'améliorer cette confiance par la mise en œuvre d'une politique plus juste, le renforcement du sens des responsabilités sur la base des résultats obtenus et une communication transparente et efficace. Cette crédibilité et cette confiance doivent également être construites et renforcées grâce à des procédures qui permettent à la société civile de jouer à la fois un rôle de « gardienne de la société[11] » (permettant le dialogue, la négociation et le plaidoyer) et un rôle de relais et d'intermédiaire structurant les opinions et les plaintes des citoyens, offrant une rétroaction sur les actions menées et les améliorations à apporter.

8. Principes qui incluent « Ouverture et transparence », « Obligation de rendre des comptes » et gestion financière saine » (https://rm.coe.int/12-principes-de-la-bonne-gouvernance-poster/168078919b).

9. Extrait de GIZ, *La démocratie locale et la participation des citoyens à l'action municipale*, Tunisie, juin 2014.

10. Ainsi que le définit Genro Tarso, cet espace public non étatique s'inscrit dans la lignée de la réflexion menée par Jurgen Habermas sur l'espace public citoyen comme un espace d'organisation et de dialogue pour la défense des droits. L'espace public non étatique « est un système et un processus fondé[s] sur la démocratie représentative combinée à la participation directe et volontaire des citoyens, un espace où s'intègrent les représentants du monde du travail et les organisations surgies de l'autonomie populaire » (G. Tarso, *Mouvements*, 2001, p. 32-37).

11. GIZ, p. 19.

Axe 3 : L'inclusion et la représentativité démocratique

La démocratie participative se veut inclusive, car elle prend en compte l'ensemble des catégories de la population, indépendamment du genre, de l'âge, de l'origine ou de l'appartenance sociale des citoyens. Différents mécanismes peuvent être mis en place pour s'adresser à un groupe cible. Ce faisant, la participation citoyenne au développement durable doit aussi être sensible et inclure différents types de publics de manière volontariste afin de ne pas reproduire au sein de son dispositif les inégalités déjà inexistantes liées à l'accès à une éducation de qualité, à de l'information ou à une participation politique.

Axe 4 : L'intérêt général et la production des biens collectifs

La participation citoyenne a pour but de répondre aux besoins des citoyens dans un intérêt général et d'assurer l'accès de tous aux biens collectifs (p. ex. eau, transport, etc.). Au cours de l'instauration d'un outil de participation citoyenne, il convient de veiller à ce que la voix, l'opinion et les besoins de tous soient pris en compte afin de garantir la légitimité des prises de décision.

Axe 5 : La coordination des rapports entre l'administration et les divers acteurs

La mise en place d'outils participatifs peut nécessiter une technicité importante, parfois complexe à gérer. Cette complexité doit être prise en compte dans l'instauration d'espaces de débat et de consensus, d'un suivi effectif et efficace des débats et des demandes de la population.

Ces différents axes de réflexion permettent d'éclairer en quoi une conception solide de la participation citoyenne est directement traduite dans les considérations qui sous-tendent la définition des indicateurs, établie au chapitre 2. Les développements qui suivent présentent, sous forme de recommandations techniques, les activités à entreprendre et les méthodes de mesure.

4

Recommandations techniques

Méthodologie et conceptualisation des indicateurs

La construction d'indicateurs s'inscrit dans une logique de « gouvernance par les nombres » (*evidence-based policy*). Les indicateurs sont nécessaires afin de mesurer la réalisation des engagements pris (indicateurs de processus), les processus engagés (indicateurs structurels) et les résultats accomplis (indicateurs de performance ou de résultat). Ces indicateurs ne sont utiles que lorsqu'ils reposent sur un aperçu global du problème, qu'ils fournissent une connaissance fine des données disponibles et qu'ils permettent une planification de la revue et de l'évaluation. Ils doivent faire l'objet d'un exercice d'analyse objective, indépendamment de toute manœuvre politique ou de toute procédure qui donnerait priorité à certains aspects de la participation par rapport à d'autres (p. ex. à des indicateurs qui porteraient uniquement sur l'inscription de la participation citoyenne dans l'appareil législatif plutôt que sur l'appareillage mis en place pour favoriser la participation citoyenne de toutes les catégories de la population, notamment les plus marginalisées).

Afin de disposer d'indicateurs de qualité, la démarche s'appuie généralement sur un certain nombre de principes : les indicateurs doivent être « pertinents, fiables, mesurables/clairement définis, simple/faciles à communiquer, à vaste portée et en quantité limitée » (selon les travaux menés en Australie et les efforts en faveur des ODD)[12].

Ces recommandations permettent de s'assurer de la validité et de la pertinence de l'évaluation menée dans un premier temps, mais elles n'empêchent pas que les indicateurs puissent être limités, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et la disponibilité des données nécessaires à leur mesure. Dans un deuxième temps, suivre ces recommandations s'inscrit exactement dans une démarche d'inclusivité et de recherche d'une participation citoyenne la plus étendue possible. Ce type d'indicateurs permet de synthétiser des informations complexes dans un chiffre ou un symbole qui est facilement et immédiatement accessible (si l'indicateur est conçu pour être « à vaste portée » et « facile à communiquer », il ne relève pas uniquement de la discussion et de la délibération entre experts, mais est partie intégrante des dispositifs participatifs que l'on cherche à mesurer et auxquels la société civile est invitée et apte à contribuer).

Afin de mieux capturer les différentes dimensions de la participation, notamment pour mieux éclairer les cinq axes détaillés au chapitre précédent, les indicateurs doivent être construits en combinant des indicateurs dits quantitatifs et qualitatifs, et permettre d'assurer la surveillance et le suivi des activités menées pour favoriser la participation citoyenne. Ces indicateurs, lorsqu'ils sont bien conçus, deviennent des instruments eux-mêmes de la participation en permettant de synthétiser de manière claire et accessible plusieurs niveaux d'informations et de données parfois complexes. Ces indicateurs doivent être pensés de façon à être facilement accessibles et compréhensibles pour tous (autant les décideurs publics que les publics visés par les initiatives de participation citoyenne). Ils répondent ainsi à un double objectif, reflétant la dynamique duale évoquée plus haut : ces indicateurs sont utilisés par les pouvoirs publics afin d'orienter et de recalibrer les politiques et de définir/redéfinir les priorités. Ils permettent également à la société civile de prendre connaissance de l'évolution et du niveau de réussite des processus participatifs. En même temps, ces indicateurs peuvent avoir eux-mêmes une fonction participative ou évolutive, lorsqu'ils sont, dans un deuxième temps, discutés dans les espaces publics de dialogue et de négociation, et revus à la hauteur des attentes des publics[13].

Afin d'utiliser/de mesurer ces indicateurs de manière effective, il s'agit aussi de favoriser la collaboration et la coordination entre différents types d'acteurs. En effet, la mesure de ces indicateurs nécessite un travail d'ampleur sur les données disponibles, les données manquantes (lacunes statistiques) ainsi que l'élaboration d'une stratégie d'action qui permet une surveillance et un suivi tout au long du processus d'évaluation de la participation citoyenne. Les stratégies de mesure de ces indicateurs doivent donc inclure des efforts de collecte et de travail sur les données. Cela ouvre le champ à trois types de questions[14] en ce qui concerne l'harmonisation globale des indicateurs :

- Les données nécessaires sont-elles collectées dans une majorité de pays ?

12. « Criteria for selecting sustainable development indicators include that they are policy-relevant, reliable, measurable/clearly defined, simple/easily communicated, broad in scope, and limited in number » (Allen, C., M. Reid, J. Thwaites, R. Glover et T. Kestin (2019).

13. « Enfin, en ouvrant les processus d'élaboration des indicateurs à de multiples groupes et types de connaissances – dont l'expertise « savante » et « profane » – la participation servirait également à élargir les perspectives et les cadrages sous-jacents, contribuant ainsi à des processus de gouvernance réflexifs et adaptatifs. » (« Regards croisés sur les indicateurs et la participation : échelles de gouvernance, pouvoir, et démocratie », dossier thématique sous la direction de M. Lehtonen *et al.*, 2015).

14. Ce paragraphe s'appuie sur les réflexions développées dans le document suivant : « Assessing national progress and priorities for the SDGs: experience from Australia », Allen, C., M. Reid, J. Thwaites, R. Glover et T. Kestin (2019).

- Sont-elles collectées selon une méthodologie identique ou similaire dans les pays concernés ?
- Les données sont-elles collectées à la même fréquence dans les différents pays ?

Selon les pays étudiés, une certaine partie des données ne seront pas immédiatement accessibles ou disponibles ; la mesure des indicateurs devra donc s'appuyer sur un travail de synthèse des sources de données régionales, nationales et internationales, mêlant à la fois travaux provenant d'agences statistiques nationales et internationales mais également les travaux de collecte statistique menés par des agences thématiques dans les pays concernés (p. ex. les données collectées par les Nations Unies en ce qui concerne le développement durable et les ODD). Cela signifie que différents indicateurs présenteront des niveaux de pertinence variables et apporteront des niveaux d'information variables selon le pays et la disponibilité des données. Cela constituerait un biais de subjectivité dans l'évaluation de la participation citoyenne au développement durable si ces indicateurs étaient choisis a posteriori selon la facilité d'obtention ou la disponibilité des données ou encore si la priorité était donnée à certains champs d'action par différents pays[15]. Cela impose un travail préalable sur les indicateurs, indépendamment de la facilité d'obtention des données ou encore de la hiérarchisation des priorités établie par le corps étatique indispensable pour une mesure rigoureuse de la participation citoyenne. La sélection des indicateurs doit reposer uniquement sur les objectifs visés par la participation citoyenne au développement durable ; ceux-ci sont explicités dans le diagramme du chapitre 2 allant de l'information vers le partenariat pour les populations concernées et ci-dessous. Au regard des principes fondamentaux énoncés plus haut, la participation citoyenne devrait être :

- **entreprise tôt** – le public prenant part à la participation doit être consulté tôt, avant la prise de décisions majeures ;
- **bien planifiée et orientée vers des enjeux négociables** – les différentes parties prenantes au processus de participation doivent connaître les objectifs, les règles, l'organisation, la procédure et les résultats attendus du processus de participation citoyenne entrepris ;
- **soutenue** – le public doit être soutenu dans sa volonté de participer au moyen d'une diffusion adéquate d'information sur la proposition et le processus de participation publique, ainsi que par un accès juste et équitable à des activités de renforcement des capacités ;
- **appliquée au bon niveau et optimisée** – le processus de participation doit s'appliquer au niveau le plus approprié de la prise de décision (p. ex. au niveau des politiques, des plans, des programmes ou des projets) concernant l'intervention. Les collectivités doivent être invitées à participer régulièrement en favorisant les moments les plus appropriés à leur intervention ;
- **ouverte et transparente** – les personnes qui ont un intérêt à participer, quels que soient leur origine ethnique, leur sexe et leur revenu, devraient avoir accès à toute l'information utile (p. ex. les mandats, rapports et résumés) ;
- **adaptée au contexte** – chaque collectivité disposant de ses propres règles formelles et informelles d'accès public aux ressources, à la résolution de conflits et à la gouvernance, la participation citoyenne devrait être adaptée à l'organisation sociale des collectivités touchées, incluant les dimensions culturelles, sociales, économiques et politiques ;
- **crédible et rigoureuse** – le processus de participation doit tenir compte des règles éthiques, des comportements professionnels et des obligations morales reconnus. La facilitation de la participation par une autorité neutre, entendue au sens formel ou traditionnel, améliore l'impartialité du processus ainsi que la justice et l'équité dans le droit à l'information, l'expression libre des opinions du public[16].

Cette considération pour les méthodes de sélection des indicateurs est également essentielle afin de permettre la poursuite de la réflexion des indicateurs qui serait menée dans une deuxième étape directement par les citoyens et les collectivités locales.

Communication et réflexion citoyenne sur les indicateurs

Les indicateurs de participation citoyenne sont quasiment obsolètes s'ils ne permettent pas également une prise en main directe par les citoyens. Leur mesure et leur présentation publique doivent favoriser leur communication et diffusion la plus large possible, afin de les rendre intelligibles et accessibles au plus grand nombre. Cela signifie d'un côté qu'il faut rendre explicites les cibles (qui peuvent être spécifiques au pays et au contexte, et associées à un indicateur), mais également promouvoir une communication claire, par le biais par exemple de tableaux de bord[17]. Ces tableaux de bord peuvent être agrémentés de symboles afin de faciliter la compréhension tout en incluant plusieurs niveaux d'informations (indicateur mesuré, cible attendue, avancée).

Dans leur réflexion sur l'évaluation des progrès pour les ODD et les priorités en Australie, Allen *et al.* (2019) utilisent des jetons de couleur différente afin de représenter l'avancée dans les différentes ODD, utilisant comme objectif la cible nécessaire

15. Le présent rapport évite cet écueil en proposant des indicateurs avant de s'intéresser aux sources de données spécifiques de chaque pays.

16. Reformulation faite sur la base d'André, P., B. Enserink, D. Connor et P. Croal, 2006, *Participation publique : principes internationaux pour une meilleure pratique*, publication spéciale, série nº 4, Fargo, États-Unis : International Association for Impact Assessment.

17. Cette méthode est largement préconisée, car elle permet l'organisation concise d'un grand nombre d'informations et de données tout en proposant un état de situation et en mettant en valeur les faits les plus saillants (*Guide de sélection et d'élaboration des indicateurs aux fins de l'évaluation de la performance du système public de santé et de services sociaux*, 2012, p. 3-4 ; Allen *et al.*, 2019, p. 9).

à chaque indicateur différencié des ODD, allant de « en bonne voie » (couleur verte jusqu'à la couleur rouge pour « éloigné de l'objectif » (cf. Allen *et al.*, p. 10-11)[18]. Ils utilisent ensuite ce jeton coloré ainsi que quatre types de calculs liés au type d'indicateur et à la cible attendue afin de présenter les résultats de manière précise dans un tableau de bord. Les différents paliers peuvent être décidés en amont de manière objective (c'est-à-dire en calculant le pourcentage d'évolution par la cible) ou de manière plus subjective. Ces quatre types de méthodes se retrouvent souvent dans la littérature sur la conception et la mesure d'indicateurs : mesure de la tendance et de la valeur cible, mesure de la tendance et mise au banc d'essai, mesure de la tendance uniquement et mesure de la cible ou mise au banc d'essai uniquement. La spécificité de ces méthodes de calcul repose sur des besoins différenciés en termes de données : l'utilisation de la tendance par exemple nécessite la présence de plusieurs observations à différents points temporels pour le même pays ou contexte.

Les progrès sont ensuite mesurés en utilisant le taux de croissance de l'indicateur. Le tableau 1 (en annexe) représente un exemple de cette méthodologie de suivi des indicateurs. Cet exemple, bien qu'il ne concerne que des indicateurs quantitatifs, est éclairant à double titre : d'un côté, il propose une méthodologie bien connue de mesure et de suivi d'indicateurs de participation citoyenne et présente un exemple appliqué au développement durable, tandis que, de l'autre, il souligne l'intégration même des principes et valeurs de la participation citoyenne au développement durable dans la méthodologie et conceptualisation de l'évaluation. Le tableau de bord (annexe 2), avec ces indicateurs, symboles et cibles explicites, est immédiatement compréhensible par tout type de public, il peut être facilement publié ou rendu public et il rend faciles la communication et la délibération sur les avancées ou non des efforts pour promouvoir la participation citoyenne au développement durable. Il illustre en quoi l'évaluation de la participation citoyenne n'est pas uniquement du ressort des experts, mais peut faire explicitement partie des dispositifs participatifs ainsi mis en place et faire l'objet à différentes étapes de ces efforts d'une consultation, d'une délibération et d'une codécision entre publics et autorités publiques.

Ces considérations techniques sur la mesure illustrent la centralité même de l'idéal de participation démocratique au sein du dispositif de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne. La mesure de la participation citoyenne nécessite d'intégrer les besoins des citoyens en ce qui concerne la diffusion et la communication des états des lieux tirés de la mesure des indicateurs. Comme l'explique le rapport du PNUD sur la gouvernance démocratique (Scott *et al.*, 2006), « [un] système d'indicateurs ne peut être utilisé pour promouvoir une gouvernance démocratique qui soit favorable aux pauvres et sensible au genre que s'il est bien assimilé par la multitude des parties prenantes au niveau national et que s'il bénéficie d'un large soutien parmi ces parties. Il est donc important de veiller à ce que toutes les principales décisions, y compris

18. Quatre couleurs au total sont utilisées : « En bonne voie » (vert), « À améliorer » (jaune), « Amélioration nécessaire » (orange) et « Éloigné de l'objectif » (rouge), ainsi qu'un jeton gris pour indiquer que la mesure n'a pas eu lieu (« Non mesuré »).

le choix des indicateurs et la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour la collecte des données et le suivi, trouvent leur source dans un débat participatif et ouvert à tous. » (p. VI)

Penser le dispositif évaluatif de manière dynamique permet également de mettre l'accent ou revoir les indicateurs à la lumière des priorités qui émergent du processus délibératif avec les citoyens. Une deuxième génération d'indicateurs pourra par exemple pouvoir fournir un état des lieux ou encore éclairer les avancées limitées sur des thématiques sur lesquelles la réflexion citoyenne choisit de mettre l'accent, telles que les inégalités liées au genre et au handicap dans le cadre de la participation citoyenne (p. ex. dans le cadre des processus de retour et de feedback vers les autorités dirigeantes). Pour certains, cette deuxième génération d'indicateurs permet également d'exiger des améliorations non seulement [au] contenu couvert par les indicateurs mais également [à] la qualité statistique des indicateurs et [aux] données nécessaires[19]. L'utilisation efficace des indicateurs et de l'évaluation par les populations nous pousse à nous intéresser également à l'identification et à la typologie des acteurs concernés par la participation citoyenne.

19. « L'identification des indicateurs de seconde génération fournit un mécanisme qui permet aux utilisateurs des données, et aux responsables de l'élaboration des politiques en particulier, d'articuler leurs demandes concernant l'amélioration de la qualité des statistiques pour le suivi de la gouvernance. » (Scott *et al.*, 2006)

TROISIÈME PARTIE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

5

Identification et typologie des acteurs

Le développement durable doit revêtir une importance pour tous les acteurs. En effet, toutes les personnes physiques et morales (gouvernements, collectivités locales, associations, entreprises, citoyens) se doivent de contribuer à la définition des valeurs et des objectifs du développement durable de même qu'à leur mise en œuvre.

Le principe « ne laisser personne de côté » est particulièrement pertinent pour les personnes exclues (volontairement ou involontairement) des processus et initiatives de développement à l'échelle nationale et internationale. Ce principe, qui se trouve au cœur des actions du Programme de développement durable à l'horizon 2030, amène à tenir compte des handicaps et des iniquités afin d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes[20], en se concentrant sur trois concepts distincts mais liés : l'égalité, la non-discrimination et l'équité[21]. Ce principe nécessite également une analyse fine des catégories dites « des laissés-pour-compte » en utilisant les bases de données et statistiques (disponibles à l'échelle nationale puis internationale), ainsi que les contributions et rétroactions des parties prenantes, en particulier des personnes marginalisées.

Le préambule d'Action 21 souligne quant à lui que « le développement durable doit être mis en œuvre par tous les acteurs, publics, privés et de la société civile, au niveau local, national, sous régional, mondial » (Adéquations, « les acteurs du développement durable », 2008). De l'hétérogénéité des acteurs de la participation découlent les intérêts différents défendus. Les acteurs en présence dans le processus de participation citoyenne déclinent plusieurs forces en présence qui incluent les citoyens, puis les groupes organisés et associations de la société civile[22], les agents gouvernementaux[23], les autres acteurs communautaires volontaires[24], les parlementaires et le secteur privé. Ces acteurs ont différentes attentes, différents enjeux qu'ils considèrent importants, et leur positionnement dans la participation citoyenne dépend largement des ressources dont ils disposent ou qu'ils constituent au sein de la société civile. Par exemple, les agents gouvernementaux peuvent consister à la fois en une partie prenante et en une ressource qui permet d'assurer la qualité et l'intégrité du processus participatif. Ils disposent de ce fait d'une place privilégiée dans ce processus par rapport aux citoyens eux-mêmes et aux associations de la société civile.

En reprenant la représentation visuelle du chapitre 2, il est possible de montrer que pour chacun de ces niveaux de participation il existe des outils adaptés. Le tableau ci-dessous présente les modalités et le public visé pour la participation en fonction de la finalité de l'action de participation citoyenne. La revue de la littérature sur la thématique de participation citoyenne a permis de mettre en évidence huit objectifs opérationnels de participation du public. À chacun de ces objectifs opérationnels se rapporte une modalité de mise en œuvre et un public ciblé par cette action. Cela nécessite de se pencher sur les types de données nécessaires à recueillir afin d'analyser ces modalités en termes d'indicateurs présents au chapitre 1.

Public visé, modalités et objectif opérationnel de participation

Niveau de participation	Objectif opérationnel de participation	Public visé	Modalités
Information et consultation	Obtenir un avis citoyen sur une thématique controversée à enjeu complexe avec des moyens et des délais contraignants	Échantillon diversifié/tout citoyen	Présentiel/ en ligne
	Ouvrir une administration (ministère, mairie, …) et dialoguer avec leurs responsables sur les projets en cours	Tout citoyen/ public spécifique	Présentiel
Consultation et codécision	Mener une réflexion collective avec un public imposant et diversifié	Tout citoyen	Présentiel
Codécision	Mobiliser l'intelligence collective pour alimenter les réflexions en lien avec l'action publique	Tout citoyen	Présentiel / en ligne

20. Cité en anglais dans le guide provisoire des Nations Unies, 2019, p. 6-7.

21. Selon le cadre du Conseil exécutif des Nations Unies, l'égalité est définie comme « l'impératif d'avancer vers une égalité des opportunités et des résultats substantiels pour tous les groupes » (en anglais dans le texte) ; la non-discrimination est le fait de prohiber toute discrimination contre les individus et les groupes sur la base de raisons [décrites] dans les traités internationaux des droits de l'homme ; et l'équité fait référence au « concept vaste de justice dans la répartition des coûts, des bénéfices et des [occasions] » (p. 6-7, *Leaving No One Behind: A UNSDG operational guide for UN country teams* », rapport provisoire du 18 mars 2019).

22. ONG nationales et internationales, groupes communautaires, sociétés, groupes d'affaires, professionnels et confessionnels, propriétaires, terriens et développeurs, autres acteurs et groupes organisationnels et aux conditions de revirement de position.

23. Employés, consulats engagés, élus, comités et conseils existants, autres services du gouvernement local, agence de financement ou de régulation.

24. Relais communautaires, groupements des jeunes et des femmes, les groupes de soutien en ANJE, les écoles des maris, les matrones, les tradipraticiens, les fadas du quartier.

Niveau de participation	Objectif opérationnel de participation	Public visé	Modalités
Autonomisation	Valoriser la créativité citoyenne	Tout citoyen / public spécifique	Présentiel / en ligne
	Faire émerger de nouveaux usages des données à forte valeur ajoutée	Public spécifique	Présentiel
	Comprendre les contraintes et les attentes des usagers sur un dispositif public	Échantillon non construit ou diversifié	Présentiel
Partenariat	Coconstruire un échantillon présentiel Prototyper un dispositif public à partir de l'expérience des usagers	Échantillon non construit ou diversifié	Présentiel[25]

Mais cette typologie n'assure pas nécessairement une démocratisation complète de la participation citoyenne. Trop souvent, les groupes les plus pauvres ou les plus marginalisés de la société, notamment en ce qui concerne leur accès à l'information et leur participation populaire aux institutions démocratiques, sont oubliés, ce qui réduit leur participation citoyenne au développement durable et à d'autres initiatives démocratiques.

Ainsi il convient de bien connaître les acteurs ainsi que les rôles de synergie, d'antagonisme et d'intermédiaires qu'ils peuvent jouer. Dans certains contextes, l'héritage politique historique peut faire de populations généralement marginalisées dans le processus démocratique politique usuel des groupes moteurs de réflexion autour du développement durable, et donc des acteurs à inclure de manière privilégiée dans la participation citoyenne au développement durable et dans la construction des indicateurs. Koassi d'Almeida montre par exemple que l'héritage de l'administration coloniale française a « [hanté] la mise en place d'un véritable processus de prise de décision impliquant les populations locales » ; des groupements issus de la société civile ont toutefois émergé comme lieux de discussion, de prise de parole et de prise de conscience des problèmes socioéconomiques et environnementaux par les populations rurales en Afrique francophone. (p. 15-16, Lanmafankpotin *et al.*, 2013).

Cela signifie aussi que les parties prenantes doivent s'attacher à la question des « laissés-pour-compte » et considérer la mesure des indicateurs de manière désagrégée afin d'éclairer les expériences et retombées hétérogènes des processus participatifs au développement durable mis en place pour tous les acteurs citoyens. Cela nécessite un travail d'identification supplémentaire qui s'attache à répertorier et à classer les publics citoyens et les acteurs selon cinq facteurs[26] : la discrimination liée à l'identité ou au statut attribué ou supposé, la géographie (isolement, risque ou exclusion liée au lieu y compris en raison de la dégradation environnementale, des transports ou de la technologie), la vulnérabilité aux chocs (y compris les conflits, chocs climatiques ou environnementaux), la gouvernance (lois, politiques publiques, institutions, voix et participation, y compris les systèmes de gouvernement informels et traditionnels) et le statut socioéconomique (pauvreté multidimensionnelle, inégalités). Ces cinq facteurs et leur intersection permettent de repérer les populations les plus fragiles et marginalisées qui pourraient facilement être oubliées dans le cadre des processus participatifs et qui pourraient être parmi ceux qui bénéficient le plus de l'inclusion dans la réflexion et la prise de décision sur le développement durable.

Pour cette raison, les indicateurs doivent être conçus de façon à être sensibles aux différents besoins, situations et capacités des catégories sociales retenues. Cela nécessite aussi de concevoir les indicateurs de manière à être sensible à différentes thématiques reconnues comme centrales ou vitales pour la participation citoyenne au développement durable[27], par exemple en s'assurant de concevoir des indicateurs qui soient « sensibles au genre » ou « favorables aux pauvres ». En prenant l'exemple des indicateurs dits « sensibles au genre », cela veut dire que les indicateurs peuvent être classés dans quatre catégories : l'indicateur peut être désagrégé par sexe, « sexospécifique », tenir compte implicitement des « sexospécificités » ou encore être choisi par les femmes. Un indicateur est considéré comme sexospécifique lorsqu'il s'applique particulièrement aux femmes. Dans le cadre du développement durable, les indicateurs ciblent particulièrement la participation citoyenne des femmes, les ressources et les dispositifs mis en place afin de promouvoir la prise de parole des femmes. Un indicateur tient compte implicitement des sexospécificités lorsqu'il ne réfère pas explicitement au genre, mais revêt un intérêt particulier pour les femmes (p. ex. la part donnée aux voix provenant des associations et groupements de femmes dans les collectivités et délibérations locales). Enfin, un indicateur choisi par les femmes correspond à un quatrième type d'indicateur du type « seconde génération » lorsqu'il n'a pas besoin de référer au genre, mais permet de « [refléter] » dans le dispositif évaluatif « des différences dans les préférences et les priorités des hommes et des femmes » (PNUD, 2006, p. 9). Ainsi, la reconnaissance des différents acteurs peut donner suite à la prise en compte de problématiques différentes qui doivent être reflétées dans les indicateurs par le biais des quatre déclinaisons mentionnées ci-dessus. Les déclinaisons sur les indicateurs « sensibles au genre » peuvent être appliquées à toute catégorie sociale minoritaire dont l'inclusion dans la participation citoyenne au développement durable est critique (personnes jeunes, personnes habitant en zone rurale, etc.) mais peu développée.

25. Les démarches de participation citoyenne, boîte à outils, Secrétariat général de la modernisation de l'action publique, République française, octobre 2017.

26. Page 13 du Guide opérationnel des objectifs de développement durable des Nations Unies (mars 2019).

27. Ce paragraphe s'inspire de la réflexion menée par le PNUD afin de développer des indicateurs « en faveur des pauvres » ou « sensibles au genre » dans le but de mesurer la gouvernance démocratique. Ces indicateurs sont d'abord déclinés des indicateurs décrits afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins et circonstances différenciés de certaines catégories sociales. Puis, ils peuvent être revus afin de favoriser des discussions sur de nouveaux indicateurs allant plus en détail sur l'hétérogénéité des formes de participation citoyenne selon les différentes catégories sociales. (*Rapport du PNUD*, mai 2006)

6

Modes de mobilisation des acteurs

La diversité des points de vue et des intérêts pour les acteurs en présence invite à passer par une mobilisation de tous, en particulier la frange de la population la plus faible qui, généralement non organisée, ne participe pas au débat public.

L'objectif de cette phase est d'amener les parties prenantes (en particulier les groupes d'intérêt les plus faibles) à construire une vision partagée d'un projet, ce qui nécessite au préalable d'informer, de motiver et de former les acteurs à prendre part à la participation citoyenne. Un effort d'information (sur les enjeux de la participation citoyenne et de la possibilité même de faire entendre son point de vue) est nécessaire pour mobiliser et amener les différents groupes d'acteurs à participer au processus. Une participation équilibrée suppose que les acteurs soient informés de façon comparable sur les enjeux de la participation citoyenne et capables de formuler et de défendre leur opinion sur ces enjeux et un projet collectif pour l'avenir. Le préalable à toute participation doit donc consister à conduire une population à s'informer sur les enjeux et à définir un projet commun. Cette étape est indispensable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 inclut, pour plusieurs des ODD, la participation des citoyens, notamment à la gestion des ressources naturelles, à la formation et à la prise de décision (UNDESA, 2020, p. 26).

L'étape suivante, la phase de prise de conscience d'intérêts communs entre acteurs, est nécessaire mais insuffisante pour une participation effective et équilibrée. Il faut être capable de porter et de défendre son point de vue auprès des autres acteurs. Ce processus de consultation permet de faire émerger une expertise « profane » qui complémente l'expertise venant des autorités dirigeantes.

Les acteurs peuvent être mobilisés à travers différents types d'actions de communication : des actions visant un vaste public avec des interventions directes d'information ou de communication (groupes de discussion, cafés urbains, théâtres participatifs, assemblées de citoyens) ou avec des interventions à vue d'information et de consultation (telles que des assemblées de citoyens, des comités consultatifs, ainsi que des enquêtes et des audiences publiques, des institutions locales pour le règlement de conflits[28] et d'autres réunions multi-acteurs). Ces modes de rencontre interviennent souvent dans le déroulement des initiatives de participation citoyenne.

On peut se demander comment amener les acteurs vers ces lieux de rencontre : quels sont les meilleurs moyens de les sensibiliser afin de les amener à s'y rendre (téléphone, courriel, SMS, invitations ouvertes à des réunions, lettres). Or, ces moyens de contact nécessitent notamment des ressources humaines et financières. Les réseaux sociaux numériques, tels que les blogues, les forums en ligne, les sites participatifs, YouTube, Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, etc., constituent également désormais des outils de communication largement répandus et faciles à utiliser afin de toucher une plus grande majorité d'acteurs. La richesse des modes de mobilisation disponibles ne se traduit pas nécessairement par un engagement effectif de tous les citoyens et acteurs de la société civile. L'instauration de différentes conditions pour une « bonne » participation publique ne signifie pas que cette participation sera véritable ou qu'elle engagera véritablement tous les acteurs invités à prendre la parole ou à exprimer leur opinion. Il faut non seulement que certaines conditions soient réunies afin qu'une parole publique et une intelligence collective puissent émerger, mais lorsque ces conditions sont réunies, elles doivent prendre en compte les différences dans la maîtrise des compétences rhétoriques et la facilité d'expression ou encore la compréhension de la langue de délibération (dans les contextes multiethniques[29]).

28. Ces institutions sont utilisées notamment dans les milieux communautaires par les populations non alphabétisées en français.

29. Dans ces contextes, il faut prendre en compte de manière dynamique les différents besoins linguistiques, en réservant des ressources financières et humaines afin d'assurer la traduction ou l'interprétation, ou en utilisant une personne-ressource au sein de la communauté qui pourra assurer la traduction.

En effet, toutes les catégories de population, même les couches les plus marginalisées, ont des intérêts, des points de vue et des approches qu'elles peuvent défendre, mais elles ne disposent pas toutes de manière équitable de moyens de les exprimer dans le cadre de consultations citoyennes. Ces processus participatifs doivent permettre une reconnaissance mutuelle des savoirs détenus par les uns et les autres et permettre l'émergence d'expertises multiples. Sans cela, on se retrouve dans une situation décrite par Loïc Blondiaux dans le contexte français où les logiques sociales qui dominent l'accès à la participation politique dominent également l'accès à la participation citoyenne. Dans ce cas, « [ce] sont, en priorité, les populations les mieux intégrées socialement et les mieux formées intellectuellement qui font vivre ce type de dispositif, y investissent leur énergie et y exercent leur compétence. Les groupes les plus démunis et les étrangers, fortement représentés dans ces quartiers, en sont largement absents ou n'y figurent qu'à titre de présence la plus souvent muette. Les jeunes, au centre de toutes les discussions relatives notamment aux incivilités, les ont désertées et n'y sont pas même représentés » (Blondiaux, 2001, p. 15). Ainsi, les populations les plus fragiles et « les plus exposées aux conséquences d'éventuelles décisions », cela est vrai également avec le développement durable, se retrouvent très souvent faiblement représentées dans ces nouvelles instances de participation, et quand elles y sont, elles s'y retrouvent « muettes ». Ainsi, de nombreux travaux ont été menés afin d'établir des critères « à respecter pour une participation significative du public », ici par Mario Gauthier et Lynda Gagnon (2013, p. 13-14). Ces derniers listent les huit critères suivants comme conditions de réussite pour « un *bon* dispositif de participation publique » dans le cadre des démarches municipales pour le développement durable. Selon eux, ces critères permettent d'assurer la crédibilité et légitimité des dispositifs participatifs et génèrent de ce fait une participation efficace pour assurer le processus décisionnel. On retrouve des critères similaires dans le rapport du DESA des Nations Unies sur l'engagement des parties prenantes[30].

30. Plus précisément, le rapport préconise les pratiques suivantes en ce qui concerne les processus participatifs : de long terme, fréquents et continus (« *long-term, regular, continuous* ») ; ouverts, transparents et clairs (« *open, transparent, clear* ») ; systématiques, bien planifiés, structurés (« *systematic, well-planned, structured* ») ; de bonne qualité et qui s'attachent à promouvoir des niveaux de participation toujours plus élevés (« *high quality and aiming for higher levels of engagement* ») ; bien organisés et favorisant un accès équitable aux ressources nécessaires (« *well-organized and with equitable access to needed resources* ») ; aidant à l'autonomisation des parties prenantes, en particulier les groupes vulnérables pour une participation effective (« *empowering stakeholders, especially vulnerable groups, for effective participation* ») ; encourageant les contributions pour la mise en œuvre et le fait de rendre compte aux parties prenantes (« *encouraging contributions to implementation and stakeholder accountability* ») ; conscients du besoin d'assurer le suivi et d'informer les parties prenantes sur le déroulement des activités (« *mindful of the need to follow up* ») ; inclusifs et renforçant les voix des groupes les plus vulnérables (« *inclusive of and strenghtening the voice of the most vulnerable groups* ») ; ayant un lien clair avec les procédés nationaux de revue du Programme 2030 (« *having a clear link to the 2030 agenda national review processes* »).

- Participation précoce : les citoyens doivent prendre part au processus le plus tôt possible, en amont des décisions, afin qu'ils puissent participer à la définition et à l'évolution du projet. Cela permet également d'instaurer un climat de confiance et de cohésion.
- Transparence et clarté du processus : les informations clés (objectifs, processus, limites de la participation) doivent être fixées dès le départ, partagées et expliquées à tous, et les procédures établies doivent être respectées.
- Partage de l'information de manière proactive et appui des participants : l'information partagée doit être pertinente, fiable et compréhensible par tous ; il s'agit aussi de faciliter l'accès et le partage de ces informations (notamment par le biais de technologies de l'information et de la communication). Selon les experts, la diffusion d'une information facile à comprendre et claire doit inciter le public à s'intéresser aux sujets étudiés et à y participer.
- Équité et respect : les processus participatifs doivent veiller à représenter les intérêts de tous, notamment ceux des groupes défavorisés ou sous-représentés, ainsi que permettre l'expression des opinions de tous. Les lieux de rencontre doivent également être choisis pour leur accessibilité.
- Neutralité et crédibilité : les processus participatifs doivent être animés par des personnes compétentes, mais qui seront également porteuses d'une volonté de faire émerger une parole et une opinion inclusives (distribution équitable de la parole et interlocuteur neutre entre instances dirigeantes et populations).
- Flexibilité et souplesse : les méthodes et modes de participation doivent être adaptés et adaptables aux contextes et aux objectifs, ainsi qu'aux contraintes des collectivités concernées. Le meilleur moyen d'assurer cette flexibilité est d'adopter différents modes d'échange et de participation de manière complémentaire et d'inclure un recours accru aux nouvelles technologies (médias sociaux).
- Recherche de coopération : le processus de participation doit favoriser la coopération et le progrès vers un consensus plutôt que vers la confrontation uniquement, tout en prenant en compte une diversité de points de vue, d'opinions et d'expériences qui peuvent être diamétralement opposées ou en conflit les unes avec les autres. « Le but de l'exercice consiste en définitive à déployer tous les efforts pour parvenir à une décision qui tient compte des diverses perspectives et valeurs défendues par les participants et qui rallie l'adhésion de la majorité » (Gauthier et Gagnon, 2013).
- Obligation de rendre compte aux parties prenantes : les processus de participation doivent mener de la discussion et de la consultation vers des actions concrètes dont le suivi et le compte rendu doivent être effectués auprès des parties prenantes (un processus de suivi et de rétroaction doit également être mis en place). Cela, dans un but d'efficacité des actions et du processus participatif, mais également pour renforcer la crédibilité et l'importance des processus participatifs futurs.

La troisième phase, après la phase de prise de conscience des intérêts communs, est celle de la recherche d'une solution acceptable : les acteurs clés de la prise de décision sont amenés à discuter ensemble des critères présidant au choix du projet. Les modes de communication lors de ce processus de rétroaction et de délibération au sujet des actions menées doivent tenir compte des mêmes principes établis plus haut pour assurer leur réussite. Durant cette phase de l'après, certains prônent la participation des acteurs citoyens au processus d'évaluation, notamment à la conception et à l'utilisation des indicateurs. En effet, intégrer directement les parties prenantes civiles à la fois dans l'utilisation et la conception des indicateurs constitue un autre mode de mobilisation ; celui-ci répond doublement aux exigences de la participation citoyenne. « [Une] participation élargie des parties prenantes, notamment des potentiels utilisateurs, dans la conception des indicateurs est généralement considérée comme une condition préalable pour leur utilisation accrue (…), pour diminuer la dominance excessive des experts dans la conceptualisation des indicateurs (…), pour assurer la légitimité et l'appropriation des indicateurs par leurs potentiels utilisateurs, pour générer des apprentissages collectifs croisés – y compris à travers les processus collaboratifs de conception des indicateurs (…) – et pour répondre à l'éthos participatif propre au concept de développement durable » (M. Lehtonen, 2015).

Les citoyens doivent être les premiers utilisateurs des indicateurs, car cela leur permet de concevoir à nouveau les indicateurs à la lumière des priorités qu'ils souhaitent soulever (rendre les indicateurs plus sensibles à la question des jeunes ou des personnes handicapées p. ex. et devenir toujours plus concernés par le développement durable. Cela signifie cependant que les indicateurs doivent être conçus de manière à être utilisés dans le cadre du suivi, de l'évaluation, de la rétroaction et du plaidoyer, c.-à-d. aux différentes étapes du processus participatif. Au-delà des considérations en matière de communication, de clarté et d'accessibilité des indicateurs (analysées au chapitre 4), il s'agit dans ce cas d'équiper les acteurs de la société civile pour qu'ils soient à même de se saisir des indicateurs et de les modifier en fonction de leurs priorités, et de faire en sorte que ces « indicateurs répondent aux « vraies » préoccupations sociétales » (Lehtonen *et al.*, 2015). Ce faisant, cela n'est possible qu'en renforçant les capacités des citoyens[31], notamment les capacités des plus marginalisés en termes d'accès aux médias et à l'information, de même qu'à la parole écrite.

31. Comme le dit Loïc Blondiaux à la page 17, dans certains cas, les associations de la société civile ont vocation à jouer ce rôle de porte-parole des catégories muettes dans certains des dispositifs participatifs.

7

Mobilisation de ressources pour une pratique citoyenne accrue

Mobilisation de ressources et renforcement des capacités

Le développement durable constitue une priorité mondiale et un défi majeur en termes de capacités techniques, institutionnelles et financières. Malgré le caractère non contraignant de ces objectifs, tous les pays sont invités à rendre compte annuellement de leurs progrès. La réflexion autour de la participation citoyenne au développement durable s'inscrit dans le même dispositif. Les chapitres précédents ont présenté des indicateurs liés à la participation citoyenne ainsi que les défis à relever pour promouvoir la participation et les différents aspects et formes de la participation citoyenne au développent durable que ces indicateurs cherchent à capturer. Pour mettre en place une participation « véritable », un effort d'ampleur doit être effectué afin d'identifier et de répertorier les différents acteurs citoyens à inclure et afin de mobiliser ces acteurs dans le but de favoriser et d'encourager une participation citoyenne « véritable ». La participation nécessite par ailleurs une mobilisation de ressources particulières. Le chapitre précédent s'attache à réfléchir sur les différents modes que peut prendre cette mobilisation et, ce faisant, propose plusieurs types de ressources qu'il faudra chercher à mobiliser.

La mobilisation des ressources pour une participation effective et active de tous est peut-être analysée sous l'angle de mécanismes devant permettre de suivre la mise en œuvre et d'en rendre compte à l'échelle locale, nationale et internationale. Différentes initiatives peuvent être menées dans ce sens. En effet, assurer la participation effective va amener à élaborer des stratégies et des plans d'action, des mécanismes non contraignants de mobilisation des ressources tant à l'échelle locale qu'internationale : cela peut passer par le recours aux technologies numériques comme outils de communication de masse, adaptables au contexte et flexibles ; le renforcement de capacités (par le biais de formations individuelles, de cours en ligne ouverts aux masses (CLOM), de recours aux experts ou aux chercheurs), et ce, afin d'impulser la promotion du développement durable directement auprès des acteurs citoyens. Le renforcement des capacités individuelles, en particulier de celles des acteurs à la base, sera nécessaire pour impulser le développement local à travers la promotion du développement durable. Au-delà de la construction des indicateurs, le renforcement des capacités citoyennes doit être partie intégrante du processus participatif afin d'assurer la participation effective de tous, notamment de ceux qui ne pourraient pleinement prendre part au processus qu'une fois informés et équipés des outils nécessaires (outils rhétoriques, compétences en termes de prise de parole et d'argumentation, maîtrise des dossiers et de la législation, ressources pour la traduction). L'une des modalités de ce renforcement des capacités peut passer par le transfert de compétences, grâce à une collaboration étroite entre experts (souvent à l'origine des indicateurs) et citoyens appelés à utiliser les indicateurs. En effet, l'une des limites de la participation citoyenne au développement durable consiste en une faible compréhension des enjeux du développement durable par les populations. La dynamisation des populations doit forcément passer par des efforts d'éducation, de sensibilisation et de transfert de compétences liés à la thématique du développement durable. Le renforcement des capacités dans certains pays en développement a donné lieu à la formation d'une expertise nationale qui puisse assurer la promotion de la participation citoyenne au développement durable et engager les populations sans les processus d'évaluation environnementale, tout en ayant des compétences de médiation et de négociation avec les populations locales. Le tableau ci-dessous présente différentes démarches mises en œuvre dans les pays d'Afrique francophone dans le cadre de la formation d'experts nationaux.

La mobilisation de ressources peut être effectuée par la mobilisation de personnes-ressources, par exemple en renforçant les partenariats (public-privé, le partenariat local et les financements par les collectivités territoriales) et la coopération, notamment la coopération internationale[32]. Il s'agit également de mobiliser des ressources financières, en facilitant et en promouvant l'investissement privé par la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ou les instruments de financement de l'État.

La mobilisation des acteurs doit également prendre en compte les caractéristiques et priorités variées des différents acteurs. En effet, il sera difficile de mobiliser les jeunes, les acteurs politiques, les associations ou autres avec les mêmes outils. En effet, la réflexion sur le renforcement de capacités doit s'attacher à cibler des personnes clés dans les différents réseaux et catégories afin d'aider à engager tout type d'acteur,

32. Les nouvelles perspectives de développement donnent de nouvelles orientations pour lutter contre la pauvreté et ont fortement influencé le travail des organismes de coopération.

même parmi les catégories les plus marginalisées (p. ex. en recrutant dans les formations ou lors de la sensibilisation les leaders d'opinion communautaires ou locaux). La mobilisation des acteurs étatiques passe par des personnes liaisons assurées du pilotage des actions et du travail transversal à travers diverses institutions, en opposition par exemple à des efforts de mobilisation des acteurs citoyens de la société civile, qui seront mobilisées par le biais de campagnes de communication ou de sensibilisation à la participation citoyenne au développement durable (le recours aux TIC et aux nouveaux réseaux sociaux [Daunais, 2017] peut faire émerger une « délibération participative[33] »). Dans ce cadre-là, il faudra penser à utiliser Internet et les nouveaux médias comme une potentielle instance consultative, qui pourrait aider à mobiliser les catégories les plus proches du numérique comme les jeunes, à lancer et à diffuser des campagnes de communication ou encore à créer de nouveaux espaces délibératifs qui pourront maximiser le nombre de répondants (grâce à la facilité ou à l'accessibilité des médias numériques) en dépassant les réseaux de communication[34] habituels. L'utilisation d'Internet présente les mêmes obstacles que les autres formes de participation, notamment pour les catégories de population les moins lettrées (comme celui du choix d'une langue de communication qui peut être différente des langues parlées le plus fréquemment localement). Le passage à l'e-gouvernance nécessite également de renforcer les capacités des utilisateurs potentiels.

L'utilisation de formations ou encore de CLOM peut être également étudiée. La mobilisation des associations et d'autres groupes de la société civile peut passer par des efforts de collaboration, en les invitant à utiliser leurs ressources (p. ex. mobiliser les chercheurs dans un rôle d'experts et de pourvoyeurs de compétences ; les associations dans un rôle de personnes-relais, d'ambassadeurs ou de porte-parole). Dans les pays de l'Afrique francophone, différentes initiatives ont été mises en œuvre afin de favoriser la participation des groupes les plus marginalisés (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées) ; ces initiatives servent à améliorer la mobilité des personnes concernées (prise en charge de frais de transport et de restauration), à améliorer leur accès à l'information (mise de textes et d'outils à leur disposition) ou encore à fournir un soutien matériel et financier aux efforts d'accès à l'information, aux travaux de suivi entrepris ou aux initiatives citoyennes portées par les groupes vulnérables. Dans certains cas aussi, des formations ont été mises en place afin d'accélérer la constitution d'une classe d'experts issue des collectivités locales qui promeut la participation citoyenne (Lanmafankpotin, p. 120-121). Dans le cadre de l'e-gouvernance, notamment dans les pays en développement, la mobilisation de ressources peut passer par une lutte contre l'illettrisme, un renforcement des infrastructures de communication, le développement de supports multilinguistiques (pour les langues locales prioritairement) ainsi qu'un développement de la culture numérique pour que des citoyens puissent s'approprier l'utilisation des NTIC dans le cadre d'une participation citoyenne.

Figure 3. Contributions des États proposées par les équipes naitonales à l'offre de formation (Lanmafankpotin, 2013, p. 120-121)

	Contributions
Bénin	Adaptation locale et culturelle de l'audience publique
Cameroun	Élaboration de procès-verbaux de réunions, de registres d'audiences publiques, avec exposé des limites de ces outils en contexte africain
Côte d'Ivoire	Méthodes de consultation du public et de recueil des avis. Adaptation des moyens de communication pour une large diffusion. Définition de moyens incitatifs pour une participation massive.
Gabon	Mécanisme porteur d'association de tous les acteurs concernés par la réalisation d'un projet.
Guinée	Intervention du commissaire enquêteur dans la préparation et la tenue des consultations publiques.
Niger	La présentation d'expériences participatives réussies, l'organisation d'ateliers de restitutiions au public.
Sao Tomé	Spécificités des pratiques en situation insulaire.
Tchad	Mécanismes de mise à disposition du public de l'information adéquate et d'expériences de *monitoring* et *d'advocacy*. Appui à la mise en place de mécanismes de participation citoyenne.
Togo	Procédés d'élaboration des textes et moyens régissant la conduite de la participation citoyenne, et de montage des cadres institutionnels pertinents.

Mécanismes d'interaction entre les différents acteurs

La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 mobilise aujourd'hui plusieurs acteurs publics et privés à l'échelle locale, nationale et internationale. Ces acteurs échangent des informations, savoir-faire, idées, revendications et recommandations au sein de systèmes formels ou non formels dans l'optique d'une synergie des points de vue.

Cette partie propose des mécanismes d'interaction entre les différents acteurs permettant la prise en compte des voix de ceux historiquement exclus des bénéfices des politiques et programmes de développement.

La typologie des acteurs et leur mode de mobilisation détermineront les modalités d'interaction et leurs influences sur les politiques et pratiques de développement durable. Parmi les conditions de réussite de la participation publique, l'idée de confiance est primordiale ; les interactions entre les différents acteurs doivent également servir à instaurer un climat de confiance entre les différents acteurs afin de

33. Dépend du nombre de répondants dans ces réseaux et aussi du rôle des experts.

34. Le rapport du PNUD et de l'IPAO mentionne les notions d'e-participation au processus de décision, e-consultation, e-information qui renvoient à l'utilisation citoyenne des NTIC pour accéder aux informations publiques, prendre part aux débats publics, participer à la prise de décision publique, contrôler l'exercice gouvernemental ou des collectivités.

faciliter la prise de parole et les discussions. Selon leurs relations d'interdépendance, les mécanismes suivants peuvent être envisagés pour faire participer différents segments de la société.

Cela passe par la mise en place d'espaces **d'échange d'informations et d'apprentissages mutuels** : ces échanges d'informations et d'apprentissages qui peuvent aborder les meilleures pratiques ou prendre la forme de consultations permettent de renforcer les capacités des OSC au regard des objectifs de développement. Ils permettent également à la population de socialiser par rapport aux objectifs de développement durable et de s'approprier des objectifs pour une participation citoyenne active et effective. Ce processus doit être le plus inclusif au niveau des citoyens, mais il doit également être adapté aux différents besoins et problématiques des citoyens qui désirent s'y engager. Ce type d'espace doit être créé et géré en conjonction avec les OSC (plateformes, associations permettant le regroupement de citoyens selon certains axes centraux [femmes, jeunes, personnes âgées]), ainsi qu'avec les institutions communautaires locales ou de base (conseils de quartier, de village et autres) et des citoyens eux-mêmes.

Un autre type d'espace qui répond aux besoins de renforcement des capacités et de mobilisation de ressources diverses est fourni par **les forums multi-acteurs de dialogue et de concertation sur le développement durable**. En effet, toutes les parties prenantes ont besoin d'espaces de travail dotés d'une structure durable et transparente afin de dialoguer et de prendre des décisions sur le développement durable. Ces rencontres citoyennes regroupent des membres de la société civile, des acteurs du secteur privé et des services scolaires, des collectivités territoriales et des organisations communautaires. Pour les gouvernements, ces espaces offrent l'occasion de vérifier la conformité des actions menées dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en relayant aux acteurs citoyens les défis de leur mise en œuvre. Pour les autres acteurs, ces espaces permettent d'intervenir sur la mise en œuvre notamment des actions des acteurs étatiques, mais également d'améliorer la coopération et la collaboration entre tous les acteurs. Ces forums permettent à la fois d'encourager des approches interministérielles, tout en proposant des carrefours de rencontre entre le secteur privé, le secteur de la recherche, les services étatiques centraux et décentralisés, ainsi que les acteurs étatiques locaux ou territoriaux et les diverses autres organisations de la société civile.

Un dispositif national de pilotage et de suivi des stratégies et politiques de développement durable à l'instar des objectifs de développement durable des Nations unies permettra de soutenir le suivi des actions concrètes dans différents secteurs et domaines, afin d'évaluer les contraintes et de formuler des propositions pour améliorer les approches, stratégies, politiques et programmes de développement. Il s'agit d'un mécanisme de contrôle citoyen regroupant les organisations de la société civile y compris celles représentant les collectivités les plus vulnérables, les services techniques et les organes de coordination nationaux pour un suivi effectif des ODD mis en œuvre par les différents ministères.

Ces mécanismes facilitant les interactions entre différents types d'acteurs peuvent également être orchestrés à l'échelle nationale et internationale, en incluant les acteurs politiques et non politiques à l'échelle nationale et internationale (ONG et institutions parlementaires nationales). À l'échelle nationale, l'examen des politiques et des programmes sectoriels (revues annuelles, réunions stratégiques) et la participation au processus de préparation de la revue nationale volontaire (RNV) lors du Forum politique de haut niveau à New York peuvent soutenir l'engagement et la participation de la société civile et son influence sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable et le suivi après la RNV. Ces forums insisteront sur la participation des acteurs à la base, y compris les plus vulnérables, et contribueront à la mise en œuvre des principes de responsabilité, de participation et d'inclusion au Programme 2030. Aussi dans l'approche de développement centrée sur l'individu qui reflète et répond aux besoins citoyens, le Parlement joue un rôle crucial en tant qu'instance représentative des populations. Les parlementaires ont la responsabilité d'appuyer et de suivre la mise en œuvre des 17 ODD, en particulier l'ODD 16, « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».

Interagir avec eux (séances plénières, questions orales, etc.) peut être une stratégie utile pour influencer et soutenir la réalisation du Programme 2030. En adoptant des lois et des budgets, le Parlement veille à ce que les gouvernements mettent en œuvre efficacement les engagements pris à l'échelle nationale. Le système ci-dessous décrit la complexité des relations entre les acteurs qui ne doivent pas être isolés en participant au suivi de l'action publique. Ce schéma illustre les points de rencontre et les relations entre différentes entités de la société civile et les acteurs étatiques, mais il permet également de représenter les points de croisement ou les mécanismes discutés ci-dessus (revues annuelles stratégiques, forums multi-acteurs de dialogue et de concertation, etc.) en regard de la diversité d'acteurs qui interviendront dans leur mise en œuvre.

QUATRIÈME PARTIE
PROFILS PAYS

Bénin

Nom officiel République du Bénin	**Population** 11 801 150 habitants (2019)
Statut à l'OIF État membre	**Densité** 102 hab./km² (2018)
Langue officielle Français	**PIB courant/habitant** 1259,8 USD (2019)
Capitale Porto-Novo	**IDH** 0,545 (2019)

Cadre juridique

Quatorze conventions et accords internationaux relatifs à la participation citoyenne ont été ratifiés par le Bénin. Parmi ceux-ci, on compte les suivants :

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Les Travaux sur les partenariats BUSAN ;
- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- L'Agenda 2063 de l'Union africaine ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant ;
- La Convention de Palerme ;
- La Directive N°01/2009/CM/UEMOA de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) portant code de transparence dans la gestion des finances au sein de l'UEMOA qui promeut la participation des citoyens ;
- La Déclaration universelle des droits humains de 1948 ;
- Les Lignes directrices internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales (directives de l'ONU) ;
- La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement ;
- Les principes d'Istanbul pour l'efficacité des organisations de la société civile ;
- La Déclaration de Busan – Vers un nouvel humanisme pour le 21e siècle ;
- L'Accord de Cotonou – pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et Union européenne (UE).

Lorsqu'ils sont vulgarisés, ces accords et conventions le sont par des ateliers ou séminaires, par l'utilisation de la presse écrite, de la radio et de la télévision, ainsi qu'à travers les réseaux sociaux. En ce qui concerne la sensibilisation, au moins trois activités sont effectuées dans les six mois suivant une ratification, principalement dans les chefs-lieux de départements et de communes. Ces activités visent les cadres des ministères, les structures déconcentrées et décentralisées de l'État, les secteurs privés

et les milieux religieux, les associations et groupes vulnérables, tout comme les autres organisations de la société civile. Les canaux de sensibilisation les plus souvent utilisés sont les campagnes régionales, les ateliers de formation, la presse, les radios et télévisions, la publicité, la production de documents et l'utilisation des réseaux sociaux, ainsi que d'autres activités de sensibilisation destinées au grand public.

La Constitution du Bénin contient cinq articles prévoyant la participation des citoyens à la prise de décision à tous les échelons de gouvernance – les articles 8, 9, 23 et 37, et notamment l'article 27 qui affirme que « [l]'État reconnaît et garantit, dans les conditions fixées par la loi, la liberté d'aller et venir, la liberté d'association, de réunion, de cortège et de manifestation ». Les sensibilisations de masse et de proximité, ainsi que le rôle de pairs éducateurs assumé par des organisations de la société civile, font en sorte que 8 millions d'individus, notamment dans les chefs-lieux des douze départements et les soixante-dix-sept communes, sont informés de cette constitutionnalisation du droit des populations de participer à la prise de décision et à la gestion des affaires nationales et locales. Ces efforts de sensibilisation visent également une grande diversité d'institutions : ministères, structures déconcentrées et décentralisées de l'État, organisations de la société civile, secteur privé et mairies. Toutefois, ces activités rencontrent plusieurs obstacles sur le terrain, tels que des ressources financières limitées, des retards de publication, ainsi que l'éloignement et les enjeux d'accessibilité à certaines zones géographiques.

Autant à l'échelle locale que nationale, le Bénin dispose de lois, de décrets et d'arrêtés qui reconnaissent le droit du citoyen à la participation et recommandent sa promotion. Les Béninois et Béninoises sont informés de ces textes de loi à travers des initiatives de sensibilisation de masse et de proximité et par le rôle de pairs éducateurs

assuré par les organisations de la société civile dans les chefs-lieux de départements, de communes et d'arrondissements. Dans ce cadre également, ce sont les ministères, les structures déconcentrées et décentralisées de l'État, les organisations de la société civile, les secteurs privés et les mairies qui sont visés en tant qu'institutions ; les obstacles rencontrés sont les mêmes que dans la sensibilisation relative à la constitutionnalisation du droit à la participation citoyenne.

Mécanismes institutionnels

La participation citoyenne est intégrée aux structures existantes de gouvernance locale que sont les mairies, arrondissements et villages. Cette participation prend la forme de procédures de vote, de dialogue et d'échange avec les autorités locales. Elle intervient lors des processus électoraux, au cours des audiences publiques de reddition de comptes et des phases de planification communale. Les efforts déployés pour promouvoir ce type de participation visent un millier d'acteurs provenant des organisations de la société civile, telles que les associations de personnes vulnérables ou le secteur privé, à travers la mise en place de divers cadres de dialogue couvrant l'ensemble du territoire national.

Certains modes de participation démocratique et politique sont obligatoirement intégrés aux décisions liées au développement durable. Les procédures de vote en sont un bon exemple. Ces modes de participation font l'objet de campagnes de communication ou de sensibilisation à destination des organisations de la société civile, du secteur privé et des groupes vulnérables. En incluant les campagnes locales et nationales, on peut estimer que 4 millions de personnes ont été jointes. Ces campagnes sont diffusées par les communiqués radio, l'affichage dans les lieux publics ou les crieurs publics. On trouve parfois des études d'impact environnemental imbriquées dans les processus participatifs liés aux questions environnementales. La législation prévoit également la diffusion de certaines informations et ressources afin de renseigner les citoyens et d'éclairer les enjeux des processus participatifs. Ainsi, tous les actes sont publiés dans le journal officiel, auquel ont accès tous les citoyens. La publication de certains actes est accompagnée de campagnes de sensibilisation et de communication de masse, ainsi que de communication par la presse écrite comme audiovisuelle.

Certaines structures techniques à l'échelle nationale et locale conçoivent, exécutent et suivent des politiques et programmes de promotion de la participation citoyenne dans le cadre des actions de développement durable. Parmi celles-ci, on compte notamment les suivantes :

- La Direction générale des politiques et de développement (DGPD).
- La Direction générale de la coordination et du suivi des objectifs de développement durable (ODD).
- Les collectivités locales (les mairies à travers le Service de la planification).
- Les organisations de la société civile et leurs faîtières.
- Les services déconcentrés de l'État à l'échelle locale.
- Les préfectures (de rang intermédiaire).
- Le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.
- La Plate-forme des acteurs de la société civile au Bénin (PASCiB).
- Le Réseau des organisations non gouvernementales (ONG) pour les objectifs de développement durable (RODD).

On compte environ une dizaine de politiques, de programmes ou de projets qui ont été conçus en ce sens dans les dix dernières années. On compte approximativement le même nombre de mises en œuvre au cours de la même période. Environ cinq politiques, programmes et projets ont fait l'objet d'une évaluation d'impact ou de processus, et le même nombre ont été accompagnés d'un suivi, d'un partage d'expériences ou d'un retour d'évaluation incluant les bénéficiaires citoyens du programme. On peut également citer six actions stratégiques phares menées en ce sens au cours des dix dernières années :

- Les actions du Programme de croissance sur le développement durable (PC2D) et du Plan national de développement (PND).
- Les actions visant à structurer la société civile en huit groupes thématiques de contrôle de l'action publique et de participation au développement.
- Plusieurs rapports supplémentaires de la société civile sur différentes thématiques.
- La participation systématique de la société civile aux revues sectorielles des ministères.
- Les actions contenues dans les plans stratégiques des différents ministères ; les actions contenues dans le Cadre décennal d'actions pour l'accélération des ODD au Bénin (CDA-ODD).
- Les actions retenues dans les plans stratégiques des faîtières des organisations de la société civile.

Au Bénin, les structures relatives aux enjeux de participation citoyenne sont chargées de coordonner les actions de sensibilisation et d'information portant sur la participation citoyenne, de veiller à l'inclusion de toutes les parties prenantes dans les actions de développement durable et de faire des plaidoyers en faveur de la promotion de la participation citoyenne. Les dispositifs de participation incluent des critères relatifs aux projets qui rendent obligatoire l'engagement des collectivités. Ces critères sont souvent liés à la spécialisation thématique des organisations de la société civile concernées. Cette année, une vingtaine de séances d'information ou de renforcement des capacités sur les questions de développement durable ont été organisées au profit des acteurs non étatiques. Dépendamment du type de séances, ces dernières sont organisées à des fréquences mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles. Les supports papier, audiovisuels et numériques, ainsi que les présentations PowerPoint sont des outils de sensibilisation fréquemment utilisés dans ce cadre. Deux mille organisations de la société civile ont déjà été formées sur le contrôle citoyen de l'action publique au cours de la dernière année.

Démocratisation des processus participatifs

Divers canaux hébergent des documents d'information et des rapports sur le développement durable, disponibles pour consultation. Parmi ceux-ci, on compte les suivants :

- Le Service de documentation.
- La Bibliothèque municipale.
- Le site Internet de la Maison de la société civile.
- Le site Internet du ministère du Plan et du Développement.
- Le site Internet du ministère du Cadre de vie, ainsi que ceux des autres ministères sectoriels.
- Les ateliers de vulgarisation et de dissémination.
- Les campagnes de sensibilisation.

Certains documents sont distribués dans les langues locales, à l'instar de ceux relatifs aux objectifs de développement durable (ODD).

Toute cartographie des différents acteurs inclus et à inclure dans tout processus participatif se doit d'intégrer les agents de ministères, les services déconcentrés de l'État, les communes, les acteurs des organisations de la société civile et du secteur privé, ainsi que des représentants des groupes vulnérables. Des cadres de dialogue visant l'accessibilité et la participation inclusive aux processus décisionnels sont mis en place à diverses échelles, notamment nationale, sectorielle, départementale et locale. Ils sont mis en place afin de notamment promouvoir la participation de certains groupes spécifiques de la société, tels que les femmes. Dans le pays, 500 associations et 100 regroupements de femmes interviennent dans la mise en œuvre et le suivi des projets de développement durable. Un quota de 21,74 % est réservé aux femmes dans les cadres de concertation créés à cet effet.

On trouve le même taux de participation des femmes (21,74 %) dans les instances de concertation pour la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes de développement durable. En ce qui a trait au quota réservé aux jeunes dans les cadres de concertation portant sur les politiques et programmes de développement durable, il s'établit également en moyenne à 20 %. En revanche, le taux de participation des jeunes dans ces instances de concertation n'est pas fixe et varie énormément. Pour les populations rurales, le cadre de concertation les concernant existe dans toutes les communes en milieu rural et s'accompagne de canaux de remontée des informations à l'échelle départementale, puis nationale. Les cadres de concertation ainsi que les audiences publiques de reddition de comptes dans les communes sont les principales initiatives mises en place afin de promouvoir la participation de certaines parties spécifiques de la société civile. Ces instances participatives sont menées dans les langues locales.

Mobilisation de ressources et de compétences

Chaque année, au moins une dizaine d'actions sont menées spécifiquement auprès des couches les plus défavorisées de la société. Des ressources financières, matérielles, logistiques et humaines sont mises en œuvre pour assurer la mobilisation des publics les plus marginalisés. Ces ressources se traduisent dans l'utilisation de divers outils de communication pour réaliser ces actions, tels que la presse écrite, audiovisuelle, radiophonique et les réseaux sociaux.

La structuration et spécialisation des organisations de la société civile autour de thématiques précises et la création de huit groupes thématiques orientés sur les grands axes du développement durable sont des exemples de dispositifs mis en place pour accompagner la société civile. Le soutien apporté aux parties prenantes de la société civile pour faciliter l'inclusion de tous se traduit par des appuis financiers, matériels et techniques de la part des partenaires techniques et financiers (PTF). Une cinquantaine d'initiatives citoyennes ont également été déployées pour contribuer au développement durable.

Des ressources financières, matérielles, logistiques et humaines sont mobilisées afin de favoriser la collaboration et la mise en commun des compétences entre différents groupes de la société civile. Ces efforts se heurtent à divers obstacles tels que l'indépendance des organisations de la société civile et les difficultés relatives à la mise en commun (synergie d'actions) en raison de conflits d'intérêts. Cependant, la structuration de ces organisations ainsi que des projets de loi en cours pour réformer la société civile pourrait remédier à la situation actuelle.

À tous les échelons de gouvernance, on note l'existence de cadres de consultation et de concertation dans l'élaboration de la stratégie et de la planification des actions de développement durable. Quelques exemples :

À l'échelle nationale

- Cadre de concertation des acteurs de la société civile intervenant dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
- Comité national de suivi du Programme de croissance pour le développement durable (PC2D).

À l'échelle départementale

- Comités départementaux de suivi du Programme de croissance pour le développement durable (PC2D), de la Population, etc.

À l'échelle locale

- Comités communaux de suivi du Programme de croissance pour le développement durable (PC2D).
- Différents comités d'élaboration et de suivi des Plans de développement communaux (PDC).
- Comité de suivi des Plans annuels d'investissement des communes.

Par les cadres de concertation et la participation aux conseils d'administration du comité de pilotage, les communautés sont intégrées aux instances décisionnaires de projets de développement durable. Ce sont principalement les financements des partenaires techniques et financiers qui sont mis à profit aux différents moments du projet pour faciliter l'intégration de ces populations. La présence de personnes issues de la société civile ou des communautés dans les instances décisionnaires des projets est remarquée lors des phases de conception et de pilotage, de mise en œuvre et d'exécution, ainsi que de suivi et d'évaluation.

On peut citer, ci-dessous, les quelques exemples concrets de partenariat entre institutions publiques et organisations de la société civile dans la mise en œuvre des actions de développement durable :

- Le Cadre de concertation des acteurs de la société civile intervenant dans la mise en œuvre des ODD.
- Le Comité national de suivi du Programme de croissance pour le développement durable (PC2D).
- Le Partenariat entre la Direction du budget et Social Watch Benin en matière de transparence budgétaire.
- Le Partenariat entre les PTF et les faîtières des OSC comme Maison de la société civile, Association de Lutte Contre le Racisme l'Ethnocentrisme et le Régionalisme (ALCRER), Social Watch, etc.

La capacité générale des organisations de la société civile à influer sur la mise en œuvre des actions de développement durable est estimée à 50 %, notamment en raison de leurs activités d'influence (*lobbying*) et de plaidoyer. Les efforts entrepris pour favoriser l'autonomisation des différents acteurs de la société civile se concentrent sur le financement des partenaires techniques et financiers et le financement de certaines initiatives par l'État. On note également différentes stratégies proposées ou processus mis en place par les instances gouvernantes afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens : campagnes de sensibilisation, mobilisation de la presse écrite et audiovisuelle, usage des réseaux sociaux et mise en place de cadres de concertation. Par contre, nous n'avons connaissance d'aucun projet où la société civile ou la communauté détient le pouvoir de décision en dernière instance.

Il existe sept protocoles d'accord ou de convention de partenariat entre les institutions publiques (ministères, communes, etc.) et les organisations de la société civile.

Parmi les projets cofinancés avec le secteur privé ou des coalitions nationales de la société civile, on peut citer les suivants :

- Le projet Décentralisation de la GIZ (décentralisation, gouvernance locale, participation citoyenne, mobilisation des ressources).
- Le projet ReFORME GIZ (transparence et redevabilité, renforcement de capacités sur les finances publiques).

- Le projet Redevabilité de la coopération suisse (redevabilité sociale, administrative, financière, appels à projets pour les organisations de la société civile).
- Le Programme renforcement et participation de la société civile (RePaSOC) de l'Union européenne (participation citoyenne, appui institutionnel aux OSC).

Responsabilisation dans les organes ou instances décisionnels

Divers mécanismes permettent la participation des acteurs non étatiques à l'exécution des actions de développement durable, tels que les groupes de discussion, les séances de quartier et assemblées générales de quartier, les ateliers de concertation locaux, nationaux et départementaux, ainsi qu'un cadre de gouvernance concertée sous la coordination du ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et du ministère du Plan et du Développement (MPD).

À l'échelle nationale, les acteurs non étatiques participent aux cadres de réflexion, notamment au moyen de la vulgarisation et de la validation de documents. Les organisations de la société civile sont également prises en compte à travers les ateliers, séminaires et cadres de concertation. On relève une activité de contrôle et de suivi citoyen des actions de développement. Les organisations de la société civile sont intégrées à certains conseils d'administration. Elles participent aux revues gouvernementales et à celles relevant de partenaires techniques et financiers. Elles bénéficient d'une diffusion sectorielle ou nationale. Pour finir, les organisations de la société civile sont consultées lors de l'élaboration et de l'évaluation des politiques et stratégies de développement durable.

À l'échelle locale, elles participent à la définition des enjeux, à la formulation des idées de projets et à la reddition de comptes. On note leur présence aux comités de pilotage, aux séances des conseils communaux ainsi qu'aux ateliers et formations. Les organisations de la société civile contribuent également à la mise à niveau des dotations pour la réalisation de plans d'action et aux processus d'élaboration du budget communal. Pour finir, elles sont parties prenantes au sein des Cellules de participation citoyenne (CPC) et des audiences publiques.

L'activité de plaidoyer des acteurs non étatiques en faveur de projets de développement durable est quotidienne. On estime à quinze le nombre de projets exécutés dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable. L'ensemble de ces projets ont engagé des acteurs non étatiques. Sur une échelle de 10, on estime à 6 la capacité des organisations de la société civile à influer sur la mise en œuvre des actions de développement durable. Le financement des partenaires techniques et financiers et la cotisation des membres des OSC font partie des efforts déployés pour favoriser l'autonomisation des différents acteurs de la société civile. Des efforts ont également été entrepris afin d'appuyer la capacité de certains acteurs de la sphère publique (ONG, centres de recherche, syndicats) à informer et à sensibiliser le public en matière de politiques de développement durable.

En moyenne, trois consultations et quatre concertations sur le développement durable sont tenues au cours d'une année. De façon générale, cent structures sont invitées aux séances des cadres de consultation sur le développement durable, et cinquante lorsqu'il s'agit d'une concertation. Le quota réservé aux acteurs non étatiques y est habituellement fixé à 50 %. Ces derniers contribuent également au processus de priorisation et de détermination des coûts des actions de développement durable (*p. ex.* priorisation des cibles des ODD, évaluation des coûts à l'échelle nationale et locale). Plusieurs mécanismes permettent cette participation, notamment les processus de priorisation et de spatialisation à l'échelle nationale et départementale, ainsi que la participation aux différents ateliers, séminaires, réunions et séances de travail à l'échelle nationale, départementale et locale. On peut également penser à l'élaboration des documents de planification à l'échelle nationale, ainsi que la participation à des revues, à des dialogues publics et à divers groupes de travail technique. Leur participation à l'élaboration du Plan de développement communal en est un bon exemple.

Trois réunions sont tenues annuellement à l'échelle nationale, et au moins trois à échelle de chaque département et commune. Dans ces cas, au moins 20 % des participants sont souvent des représentants de la société civile. Cependant, on ne note pas la présence d'un mécanisme de financement national et local stable des activités de promotion de la participation citoyenne pour le développement durable. Les organisations de la société civile demeurent largement dépendantes d'appuis ponctuels apportés par les ministères et les partenaires techniques et financiers.

Il n'existe pas non plus de ligne budgétaire dans la Loi de finances pour soutenir la participation citoyenne. Celle-ci est soutenue de manière indirecte par le financement de divers projets et actions entrepris par la société civile. Une exemption demeure et elle concerne un montant 10 000 000 de francs CFA destiné aux séances de reddition de comptes. Trente-cinq des soixante-dix-sept collectivités locales ont élaboré un budget participatif au cours des trois dernières années. On estime à 50 % le niveau de prise en compte des recommandations de la société civile dans le budget de l'État. Le rapport financier de mise en œuvre des actions de développement durable est aussi partagé avec les acteurs non étatiques à l'aide d'ateliers de dissémination, de vulgarisation et de validation ; de séances du conseil d'administration lors lesquelles les organisations de la société civile sont représentées ; du site Internet de Social Watch Benin (SWB) en français et en langues locales pour les communes.

Au Bénin, il existe un système de gestion des plaintes ou de médiation à l'échelle locale et nationale qui a pour but de faciliter la participation des populations et la prise en compte des préoccupations de toutes les couches de la population. Il existe plusieurs voies de recours des populations lorsqu'elles ne sont pas satisfaites de la gestion communale : un service des relations avec les usagers, la dénonciation et la saisie de la justice, les plaintes et les demandes de reddition de compte, les plaidoyers, l'interpellation directe des autorités, les cellules de participation citoyenne des soixante-dix-sept communes, l'appel à la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) ou aux organisations de la société civile intervenant dans la gouvernance comme SWB, ainsi que diverses manifestations informelles de mécontentement social.

Une fois la procédure enclenchée à l'échelle locale, le maire instruit le service ou la direction concernée afin de donner satisfaction. Les organisations de la société civile deviennent l'interface entre la population et les autorités. Un dispositif de saisine est mis en place, en commission paritaire. Les deux parties sont convoquées afin de trouver une solution aux problèmes. La mobilisation d'une commission peut également avoir lieu, et des recommandations en découleront. On ne fait jamais appel à des mécanismes reposant sur un jury citoyen. En revanche, il peut arriver que des citoyens se regroupent pour réfléchir et apporter des solutions à un problème de développement ponctuel (p. ex. à des enjeux de protection de l'environnement à l'échelle locale).

En général, le degré de contribution des acteurs non étatiques aux différents processus de suivi (revues annuelles sectorielles, revue nationale conjointe, revue nationale volontaire) est équivalent à celui des acteurs étatiques.

Suivi et redevabilité (à tous les échelons de gouvernance)

Divers mécanismes permettent aux citoyens béninois de partager un retour d'expérience sur la mise en œuvre des programmes : échanges, reddition de comptes, audits du Fonds d'appui au développement des communes (FADeC), enquêtes, sondages effectués lors d'évaluations de projets et programmes, ainsi que d'autres canaux de partage d'expérience. Les audits et redditions de comptes, ainsi que les sondages effectués lors des évaluations sont systématiques et inscrits de manière formelle dans les dispositifs mis en place autour des projets, alors que les autres mécanismes sont décidés de manière ad hoc. Il existe également des projets intégrant des processus formels de suivi communautaires. Dans le projet de développement conduit par les communautés actuelles (Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux (ACCESS), la formule adoptée consiste à responsabiliser directement les communautés dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités du projet.

Au cours des trois dernières années, la société civile a élaboré au moins cinq rapports dans le cadre du suivi du développement durable au Bénin. Ces rapports sont pris en compte par le gouvernement à travers l'animation des cadres de concertation, d'échange, d'harmonisation et de validation des points de vue communs, ainsi que par leur prise en compte dans les rapports nationaux. Au moins une dizaine d'organisations de la société civile ont participé à la revue nationale volontaire sur la mise en œuvre des ODD. En moyenne, deux audiences publiques de reddition de comptes sont tenues chaque année par les collectivités territoriales.

Gabon

Nom officiel République gabonaise	**Population** 1 919 671 habitants (2016)
Statut à l'OIF État membre	**Densité** 7,17 hab./km²
Langue officielle Français	**PIB courant/habitant** 8 266 USD (2015)
Capitale Libreville	**IDH** 0,697/1 (2015)

Cadre juridique

Si le Gabon n'a ratifié aucune convention ni accord international portant spécifiquement sur la participation citoyenne, il a ratifié huit accords et conventions contenant des recommandations de promotion de la participation citoyenne au développement. On compte notamment les suivants :

- L'Accord de partenariat volontaire pour l'application des réglementations forestières, gouvernementales et sur les échanges commerciaux (APV FLEGT).
- Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).
- L'Accord de partenariat de Busan. Cette déclaration établit un cadre convenu pour la coopération au développement qui inclut les donateurs traditionnels, les acteurs de la coopération Sud-Sud, les pays BRIC, les OSC et les bailleurs de fonds privés.
- La Déclaration de Vienne.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR).
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD).

D'autres conventions et résolutions ont été signées sans ratification ou adoptées telles que les suivantes :

- La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.
- La Résolution des Nations Unies 2250 sur la jeunesse, la paix et la sécurité.
- La Résolution des Nations Unies 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité.

Il est important de noter que le Gabon est signataire de la plupart des conventions, accords ou pactes internationaux sur la participation citoyenne ou autre. Toutefois, la mise en application et la vulgarisation de ces textes restent problématiques et fondamentalement insuffisantes. Ils sont publiés au Journal officiel et sur Internet, et les efforts de sensibilisation sont généralement fournis auprès des ministères, des parlementaires, des médias ainsi que des collectivités locales, particulièrement dans les zones urbaines, les efforts passés semblant avoir touché environ 1 200 000 personnes.

La Constitution du Gabon prévoit la participation des citoyens à la prise de décision à tous les échelons de gouvernance, particulièrement dans les articles 104 et 105 portant sur le Conseil économique, social et environnemental (CESE), qui collecte, analyse les attentes et les besoins de la société civile en vue de les soumettre au président de la République et au gouvernement. Il est difficile d'estimer si la population est informée de cette constitutionnalisation de son droit à la participation citoyenne, mais il faut noter que des missions d'information ciblant les mairies et localités sont prévues dans les textes organiques du CESE. Ces efforts d'information de la population font face à des barrières budgétaires et institutionnelles ainsi qu'à un certain manque de volonté politique.

La Constitution gabonaise, dans ses articles 1er et 2 notamment, consacre la participation citoyenne à travers les institutions politiques comme l'Assemblée nationale, le CESE ou encore les collectivités locales. Ces institutions politiques sont donc chargées d'assurer, par le biais de la légitimité démocratique, la participation des citoyens à la prise de décision. Néanmoins, il faut souligner que cette participation citoyenne par la voie indirecte de ces institutions n'est pas optimale à cause de l'absence de transparence lors des élections. Ces institutions ne garantissent pas une prise en compte optimale des préoccupations de la majorité des citoyens.

La loi organique n° 19/92 portant création du Conseil économique et social (CES), ainsi que les articles 103, 104 et 106 de la Constitution reconnaissent le droit du citoyen à la participation et recommandent sa promotion tant à l'échelle nationale que locale. Cependant, la population gabonaise n'est pas informée de ces textes de loi et de son droit. La participation citoyenne au Gabon est entravée par des barrières institutionnelles, car les institutions responsables sont généralement partisanes et partiales. Le manque de transparence des processus électoraux ne permet pas à ces institutions de favoriser cette participation.

La participation citoyenne est intégrée à certaines structures existantes de gouvernance locale comme les collectivités locales et le Conseil municipal et départemental, et se pratique sous forme de vote et de scrutin ainsi que d'expressions d'avis consultatifs. Cette participation citoyenne intervient particulièrement lors de la mise en œuvre de projets et durant les périodes électorales. Afin de promouvoir ce genre de participation, des efforts de sensibilisation ont été mis en place, comme le placement d'affichage ou l'organisation de causeries-débats et d'échanges.

Il existe quelques exemples d'intégration de la participation citoyenne à travers le CESE, mais le mode de désignation des membres issus des organisations de la société civile ne se faisant pas sur la base de critères démocratiques, objectifs, transparents et inclusifs, cette intégration reste dérisoire. De plus, l'institution ne semble pas disposer d'une grande influence à cause de son rôle uniquement consultatif.

Au Gabon, certains modes de participation démocratiques et politiques sont intégrés aux décisions liées au développement durable. C'est le cas des causeries et des consultations participatives qui sont intégrées au processus d'élaboration des Plans de développement locaux (PDL), pratique qui a été vulgarisée par la section Art-Gold du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans les années 2000. Cependant, les décisions liées au développement durable prises par le gouvernement sont examinées par les institutions et les ministères sectoriels. Ceux-ci peuvent intégrer les organisations de la société civile de manière consultative ou cosmétique, ce qui constitue un frein considérable à la participations citoyenne. De tels modes de participation font l'objet de campagnes de communication ou de sensibilisation auprès des populations des collectivités locales, des communes rurales et des départements de l'ensemble du territoire. Les citoyens n'ont généralement pas accès à de nombreuses informations utiles pour prendre une décision, comme les études d'impact environnemental, qui ne sont généralement pas imbriquées dans les processus participatifs liés aux questions environnementales. Il arrive que le gouvernement publie des manifestations d'intérêt sur l'impact environnemental de certains projets, mais elles ont généralement valeur d'information sans offrir aux populations la possibilité de participer à la prise de décision.

Mécanismes institutionnels

Il existait auparavant au Gabon une structure technique chargée de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre les politiques et programmes de participation citoyenne dans le cadre du développement durable. Il s'agit du Comité d'appui technique, rattaché à la Primature, qui fut supprimée en 2018. En dehors du CESE, il n'existe pas de structure technique de ce type à l'échelle nationale ou locale.

Selon le PNUD, cinquante-six politiques, programmes ou projets de développement durable ont été conçus et mis en œuvre au cours des dix dernières années. On ne peut estimer si ces projets ont fait l'objet d'une évaluation d'impact ou de processus, ou encore d'un suivi ou d'un partage d'expériences incluant les citoyens bénéficiaires du programme.

Il convient de nommer les cinq actions stratégiques suivantes, menées au Gabon dans le cadre du développement durable :

- Le Projet d'appui à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre du Document de stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux du Gabon.
- La Gabonaise des réalisations agricoles et des initiatives des nationaux engagés (GRAINE). Ce programme a pour objectif de réduire la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire et d'accélérer la diversification économique.
- Le Programme de planification stratégique et d'aménagement du territoire.
- Le Projet de développement et d'investissement agricole au Gabon (PRODIAG).
- Le Plan stratégique Gabon émergent (PSGE).

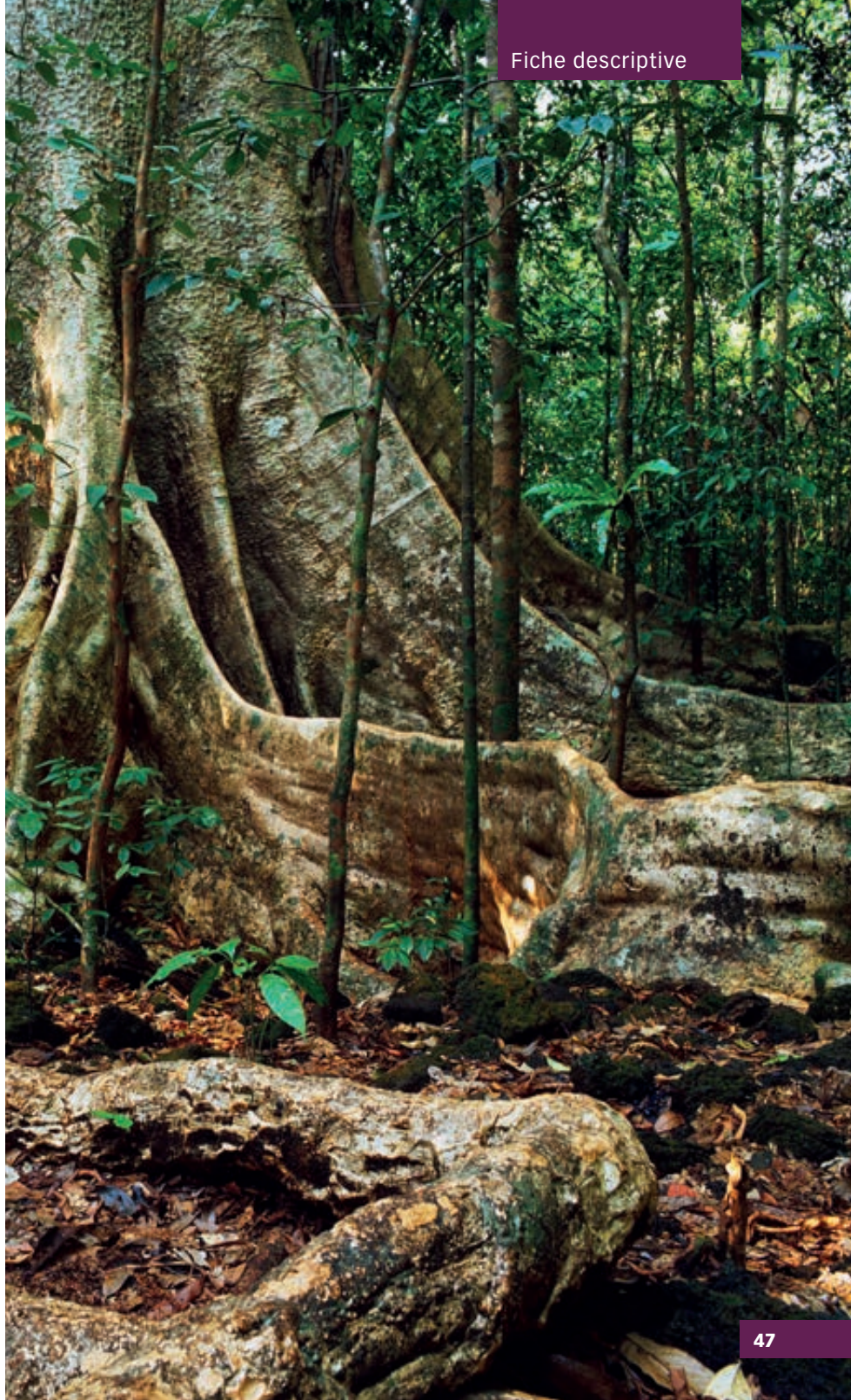

Ces structures techniques et spécialisées qui ont la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre les politiques de développement durable sont chargées de coordonner les actions de sensibilisation et d'information portant sur la participation citoyenne, de veiller à l'inclusion de toutes les parties prenantes dans les actions de développement durable ainsi que de mettre en place des actions de plaidoyer en faveur de la promotion de la participation citoyenne, même si ces responsabilités sont peu connues.

Au Gabon, les dispositifs de participation citoyenne incluent des critères rendant obligatoire la participation des communautés. La législation prévoit notamment la mise en place de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans les localités où ces dernières exercent leurs activités, mais cette responsabilité ne garantit pas leur participation. Elle les exhorte plutôt à mettre en place des actions d'aide humanitaire en faveur des populations telles que des dons divers ou des actions auprès d'écoles ou de dispensaires.

En ce qui concerne l'organisation de séances d'information et de renforcement des capacités sur le développement durable, aucune n'a été organisée cette année par manque de moyens financiers. Cependant, cinq ateliers ont été organisés en 2020 par Dynamique OSCAF-Gabon dans le but de sensibiliser les jeunes aux questions de développement durable ainsi qu'aux ODD en général. Ces séances ont été organisées durant un semestre et reposaient sur des supports papier, numériques et audiovisuels. Les échanges et débats organisés avaient pour but de favoriser la sensibilisation. Pour l'organisation de ces ateliers, Dynamique OSCAF-Gabon a obtenu un financement du Bureau régional de l'OIF et du Secrétariat mondial du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (POED). Par conséquent, environ 200 jeunes membres d'une cinquantaine d'associations ont reçu une formation sur le contrôle citoyen de l'action publique.

Les documents d'information et les rapports sur le développement durable sont parfois accessibles à la population. C'est le cas notamment du rapport annuel d'activités du PNUD, du rapport d'activités des organisations de la société civile, ainsi que des rapports thématiques des institutions telles que la Cour des comptes ou les ministères et secteurs concernés. Ces documents et rapports ne sont cependant jamais disponibles dans les langues locales.

Démocratisation des processus participatifs

Concernant l'accessibilité et la participation inclusive, il faut noter qu'au Gabon moins d'une dizaine d'associations ou de groupements de femmes interviennent dans la mise en œuvre et le suivi des projets de développement durable. Les organisations de la société civile ont un rôle consultatif dans les projets de développement durable publics. Officiellement, le Gabon a arrêté un quota de 30 % de représentativité des femmes dans les institutions, mais ce quota est rarement respecté et il n'existe aucune disposition légale pour le faire respecter. De même, un quota de 20 % a été arrêté pour la représentativité des jeunes. Il faut noter qu'aucun quota n'est arrêté pour les

populations rurales. Les taux de participation aux instances de concertation effectifs pour la mise en œuvre et le suivi des politiques de développement durable sont de 12 % pour les femmes et de moins de 5 % pour les jeunes. En général, le gouvernement consulte une ou deux organisations de la société civile de son choix dans le cadre de ses initiatives. Dans le but de favoriser la participation inclusive, les instances participatives sont parfois menées dans les langues locales, même si cela est très rare.

La plupart des initiatives que le gouvernement mène en faveur des couches marginalisées s'inscrivent dans le cadre des actions ou dons (humanitaires) ponctuels et circonscrits à une zone plutôt que comme projet mis en œuvre, comme les projets d'assistance aux personnes âgées, d'établissement d'actes de naissance pour les enfants apatrides ou d'assistance aux femmes enceintes. Il est difficile d'estimer le nombre d'actions en cours ainsi que les ressources mises en œuvre pour mobiliser les publics les plus marginalisés. De même, concernant les outils de communication utilisés, l'accès aux informations relatives aux ressources déployées par le gouvernement n'est pas disponible au grand public. Le contexte de la pandémie de COVID-19 ayant restreint les actions, le bilan des actions en faveur des populations défavorisées se révèle insignifiant.

Mobilisation de ressources et de compétences

Il n'existe au Gabon actuellement aucun dispositif national destiné à l'accompagnement des initiatives de la société civile. Le Programme de renforcement des acteurs non étatiques (PROGREANE) financé par l'Union européenne et l'État gabonais, lancé en 2003 et qui devait s'achever en 2010, a été abandonné avant sa fin. Il faut noter la rédaction du mémorandum pour la prévention des conflits homme/faune, réalisée par le CESE mais non suivie d'actions concrètes de la part du gouvernement.

En ce qui concerne le soutien apporté aux parties prenantes de la société civile afin de faciliter l'inclusion de tous, aucun projet de développement durable au Gabon n'a été mis en œuvre en cofinancement avec le secteur privé ou des coalitions nationales de la société civile. De même, il est difficile d'estimer les ressources mises en place pour favoriser la collaboration et la mise en commun des compétences entre différents groupes de la société civile. Cependant, on peut relever la volonté des organisations de la société civile de se rassembler pour mutualiser leurs moyens, créant ainsi des plateformes telles que le Réseau des organisations pour la bonne gouvernance (ROLBG), Tournons la Page et le Réseau des femmes (ReFLET).

Des partenariats destinés à la mise en œuvre des politiques de développement durable sont prévus au Gabon, notamment grâce à l'existence de cadres de consultation et concertation pour l'élaboration de la stratégie et la planification des actions de développement durable. Parmi ces cadres, on peut compter :

- la Primature ;
- le PNUD ;
- les partenaires techniques et financiers ;
- la société civile.

La mise en œuvre des ODD est principalement effectuée par les ministères sectoriels. Il n'existe pas de cadre de consultation et concertation à l'échelle nationale. On peut noter que la plupart des initiatives de mise en œuvre des ODD s'intègrent partiellement dans le programme de politique générale du gouvernement, comme le Programme d'accélération de la transformation (PAT).

Au Gabon, les acteurs non étatiques prennent part à l'exécution des actions de développement durable dans le cadre de séminaires organisés par les partenaires techniques et financiers ou certains organes des Nations Unies comme le PNUD. Les appels d'offres des partenaires techniques et financiers (PTF) sont de même un mécanisme permettant d'engager les acteurs non étatiques dans des actions de développement durable. On estime à une dizaine le nombre de projets exécutés dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable, même si selon les données des Nations Unies, 56 projets auraient été mis en œuvre de 2018 à 2022. Entre trois et sept de ces projets ont vu la participation d'acteurs non étatiques dans leur mise en œuvre.

Le niveau de participation des acteurs non étatiques reste faible à cause de leur rôle consultatif et des barrières institutionnelles et financières. On estime que la capacité des organisations de la société civile à influer sur la mise en œuvre des actions de développement durable est plutôt faible, entre 30 % et 40 %. Avec l'intervention des bailleurs de fonds ou des organismes internationaux, elle pourrait être meilleure. Très peu d'efforts sont entrepris pour favoriser l'autonomisation des différents acteurs de la société civile. On peut même relever que l'autonomisation de la société civile n'est pas recherchée par les autorités qui semblent percevoir les acteurs de la société civile performants comme des opposants politiques. En effet, la dernière initiative date de 2005 à 2010 dans le cadre du Programme de renforcement des acteurs non étatiques, où dix réseaux thématiques ont été créés, renforcés et autonomisés. Actuellement, moins de cinq de ces réseaux sont fonctionnels et opérationnels. De même, aucun effort n'a été fourni pour appuyer la capacité de certains acteurs de la sphère publique, qui doivent s'organiser de manière autonome pour mener des activités de sensibilisation auprès du public. Des protocoles d'accord ou des conventions de partenariat entre les institutions publiques et les organisations de la société civile peuvent exister dans le cadre de projets ponctuels, mais il est difficile d'obtenir les informations pour le confirmer.

Au cours d'une année, entre une et deux séances de cadres de consultation et concertation sur le développement durable sont organisées et tenues sous forme de séminaires ou d'ateliers à l'échelle nationale ou sous-régionale. En moyenne, une quinzaine de structures sont invitées à ces séances, un quota étant réservé aux acteurs non étatiques, ce quota représentant entre cinq et dix représentants pour une séance regroupant les ministères sectoriels, les institutions gouvernementales, les partenaires techniques et financiers et quelques organisations de la société civile. Selon les données de l'Union européenne, la répartition des places va comme suit : le gouvernement, le secteur privé et les acteurs non étatiques doivent chacun posséder un tiers des places.

Les acteurs non étatiques ne prennent aucunement part au processus de priorisation et de détermination des coûts des actions de développement durable, le rôle des organisations de la société civile étant très marginal dans l'atteinte de certains ODD, mis à part l'environnement. Des rencontres multisectorielles et des échanges sont cependant organisés.

L'État gabonais ne mobilise pas de ressources afin de soutenir la participation citoyenne en faveur du développement durable et n'a créé à l'échelle nationale et locale aucun mécanisme de financement des activités de promotion de la participation citoyenne. De même, il n'existe pas de ligne budgétaire dans la Loi sur les finances pour financer ce soutien. Par manque de données actualisées, il est difficile d'estimer si des collectivités locales ont élaboré un budget participatif au cours des trois dernières années. Cependant, ces budgets participatifs étaient disponibles dans les années 2000 dans le cadre de la section Art-Gold du PNUD. Le niveau de prise en compte des recommandations de la société civile dans le budget de l'État pour cette année est considéré comme faible.

Par volonté de transparence, Dynamique OSCAF-Gabon partage le rapport financier de mise en œuvre des actions de développement durable avec les acteurs non étatiques, le rapport financier constituant une annexe du rapport général de chacune des activités. Ces rapports sont communiqués aux participants, y compris les acteurs non étatiques, par courriel.

Responsabilisation dans les organes ou instances décisionnels

Il n'existe pas de système de gestion des plaintes ou de médiation à l'échelle locale ou nationale pour faciliter la participation des populations et la prise en compte des préoccupations de toutes les couches de la population au Gabon. Lorsqu'elles ne sont pas satisfaites de la gestion communale, les populations ont recours aux actions de plaidoyer, à la manifestation pacifique ainsi qu'à la médiation politique des élus locaux. De même, aucun mécanisme tel que le jury citoyen servant à apporter des solutions à un problème de développement ponctuel n'a été instauré ; les citoyens se regroupent donc pour réfléchir et apporter ces solutions eux-mêmes. Le degré de contribution des acteurs non étatiques aux différents processus de suivi semble très faible, le rôle consultatif des organisations de la société civile ne garantissant pas une contribution optimale. De plus, aucun mécanisme ne contraint le gouvernement à prendre en compte leur avis, et ce dernier peut choisir de faire intervenir uniquement les organisations les plus accommodantes.

On estime insuffisante la capacité des organisations de la société civile à influencer la mise en œuvre des actions de développement durable, et très peu d'efforts ont été fournis pour favoriser l'autonomisation des différents acteurs de la société civile, ces organisations étant très souvent perçues comme des opposants par le gouvernement.

De même, aucun effort n'a été déployé pour appuyer la capacité de certains acteurs de la sphère publique d'informer et de sensibiliser le public au sujet des politiques de développement durable.

Il existe cependant des partenariats ponctuels entre institutions publiques et organisations de la société civile pour la mise en œuvre des actions de développement durable. On peut notamment noter les suivants :

- Projet d'assimilation et de vulgarisation des éléments du plan d'action (FLEGT) par la société civile gabonaise pour sa participation qualitative aux travaux de négociation et de mise en œuvre de l'APV.
- Sensibilisation des populations à l'exploitation du bois (Kévazingo) dans la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la corruption.
- Établissement d'actes de naissance pour les populations autochtones.

La plupart des projets qui intègrent pleinement la société civile sont financés par des institutions internationales qui exigent sa participation à leur mise en œuvre. La société civile et les communautés locales peuvent en effet être intégrées aux instances décisionnaires des projets de développement durable si cela est exigé par les partenaires techniques et financiers. Les organisations ne prennent pas part à la phase de conception et de pilotage. On peut en général noter la présence de deux ou trois organisations lors de la phase de mise en œuvre, et entre zéro et une organisation pour le suivi et l'évaluation. À ce jour, il n'y a eu aucun projet au sujet duquel la société civile ou la communauté détenaient le pouvoir de décision en dernière instance. Les instances gouvernantes mobilisent régulièrement des stratégies d'information et de consultation, mais rarement de concertation.

Suivi et redevabilité (à tous les échelons de gouvernance)

Les citoyens gabonais ne sont pas inclus dans le partage d'expériences ou de rendements autour des projets, aucun mécanisme ne leur permettant de s'exprimer, tout comme il n'existe aucun projet ayant inclus au Gabon des processus formels de suivi communautaire. Ces trois dernières années, aucun rapport parallèle ou de remplacement n'a été élaboré par la société civile dans le cadre du suivi du développement durable. Entre cinq et dix organisations de la société civile ont participé à la revue nationale volontaire sur la mise en œuvre des ODD. Il s'agit généralement de quelques ONG sectorielles. Enfin, les collectivités territoriales tiennent en moyenne une audience publique de reddition de comptes chaque année.

Haïti

Nom officiel République d'Haïti	**Population** 11 078 033 habitants (2016)
Statut à l'OIF État membre	**Densité** 399,24 hab./km²
Langue officielle Français et créole haïtien	**PIB courant/habitant** 740 USD (2016)
Capitale Port-au-Prince	**IDH** 0,493/1 (2015)

Cadre juridique

Il est prévu dans la Constitution haïtienne du 29 mars 1987, amendée le 9 mai 2011, que toute « ratification des traités, conventions et accords internationaux est donnée sous forme de Décret » (article 276.1), et que les « traités ou accord internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la constitution, font partie de la législation du pays et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires » (article 276.2).

- Haïti a ratifié plusieurs accords et conventions internationaux sur la participation citoyenne, tels que les suivants :
- L'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (articles 18 à 25).
- La Convention relative aux droits de l'enfant (articles 12, 13, 14, 15, 17).
- La Convention américaine relative aux droits de l'homme (articles 13, 15, 16, 23).
- La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (seconde partie).
- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Ces conventions et accords ont été vulgarisés et mis à la disposition du peuple haïtien sur Internet et dans les journaux comme le Moniteur, le Nouvelliste et le National. Très peu d'activités de sensibilisation sont organisées auprès des populations et peu de mobilisation est faite des divers canaux de sensibilisation comme la publicité, la presse ou encore la radio.

Le droit des populations de participer à la prise de décision et à la gestion des affaires nationales et locales est prévu dans les articles suivants de la loi-mère du pays :

- Titre III, chapitre 3 autour des devoirs du citoyen : articles 52.1 et 52.3. La constitution garantit le droit de vote aux citoyens, ce qui leur permet de participer à la prise de décision à tous les échelons de gouvernance.

- Chapitre 2 traitant des droits fondamentaux à l'article 24 de la section B. Elle fait mention de la garantie du droit à la liberté par l'État. Plus tard, aux articles 28 et 28.1, l'État garantit à la population le droit d'exprimer librement ses opinions et le droit au journalisme. Aux sections D et E, il garantit la liberté de conscience, de réunion et d'association.
- Titre V traitant de la souveraineté nationale et chapitre 1 sur les collectivités territoriales et la décentralisation : articles 58, 63.1, 64, 67,72, 80, 80.1, 81, 87, 87.1, 87.2, 87.3.
- Article 221 Consultation des collectivités territoriales.

En Haïti, la population est très peu informée de la constitutionnalisation de son droit à la participation citoyenne, sauf en ce qui a trait au droit de vote consistant à élire ses représentants, ainsi qu'au droit à la liberté d'expression dans le but de manifester contre les dérives des gouvernements en place. Afin d'en informer les populations, des initiatives ont été mises en place, telles que des émissions radiophoniques et télévisées ou encore des spots et affiches publicitaires ciblant la population à l'échelle nationale ainsi qu'à l'échelle des collectivités locales. Ce processus d'information de la population sur la constitutionnalisation de son droit de participer à la prise de décision dans les affaires locales et nationales fait face à d'importantes barrières

financières et institutionnelles. En effet, informer les citoyens de leur droit de participer à la gouvernance exige de lourds moyens économiques. Haïti, considéré comme le plus pauvre et même le plus corrompu des pays de la Caraïbe, ne saurait financer une campagne de communication ciblant l'ensemble des citoyens tout en répondant aux autres priorités du pays, en raison du manque de moyens économiques. En ce qui concerne les institutions, elles sont de plus en plus affaiblies par la pratique de la politisation pratiquée par les dirigeants en place en vue de conserver leur pouvoir. De plus, les dirigeants semblent faire preuve d'un certain manque de volonté dans ce sens, se concentrant davantage sur des considérations et intérêts personnels et négligeant le développement durable du pays.

Il existe en Haïti des lois, des décrets et des arrêtés qui reconnaissent le droit du citoyen à la participation et qui recommandent sa promotion, tant à l'échelle locale que nationale. Cependant, la population n'est pas informée de l'existence de ces textes législatifs. Les faits suivants méritent d'être soulignés : selon les prescrits constitutionnels, à travers l'article 52.3 susmentionné, « il est établi un Service Civique Mixte obligatoire dont les conditions de fonctionnement sont établies par la Loi ». Cependant, après trente-cinq ans, ce service civique mixte demeure en attente. De même, l'article 87.2 de la Constitution prévoit que « le Conseil interdépartemental, de concert avec l'Exécutif, étudie et planifie les projets de décentralisation et de développement du pays, au point de vue social, économique, commercial, agricole et industriel ». Ce conseil devant inclure les représentants des dix départements du pays dans les décisions nationales, dans une dynamique de concertation avec le pouvoir exécutif, est inexistant. Similairement, aucune initiative n'a été mise en œuvre dans le but d'informer les populations.

La population citoyenne est intégrée aux structures de gouvernance locale, notamment au sein du Conseil électoral permanent (CEP). La population effectue des tâches de supervision lors des périodes électorales, comme vérifier les inscriptions et le déroulement du scrutin. Des efforts ont été faits pour promouvoir ce type de participation, visant la population haïtienne tant à l'échelle nationale qu'internationale (diaspora haïtienne) et mobilisant des outils de communication tels que le contenu audiovisuel et les affichages. Les institutions visées par ces efforts de sensibilisation sont les collectivités territoriales.

Certains modes de participation démocratique et politique sont obligatoirement intégrés aux décisions liées au développement durable, comme l'élaboration de politiques publiques en matière de développement qui sont soumises au Parlement par l'exécutif pour un vote de confiance ou de censure. Le référendum et le vote électoral sont d'autres exemples. Ces modes de participation font l'objet de campagnes de communication ou de sensibilisation en Haïti. Durant la campagne électorale précédant la date du scrutin, les candidats multiplient les démarches de sensibilisation auprès de la population. En sus des candidats, le conseil électoral provisoire, institution ad hoc gérant les affaires électorales du pays mais reconnue par la constitution comme CEP, véhicule des informations consistant à éduquer le peuple sur le déroulement et la finalité du scrutin. La population ciblée couvre tout le territoire national, et divers modes de diffusion sont mobilisés, tels que les affichages publicitaires, les contenus audiovisuels, les réseaux sociaux et les supports papier. La population obtient ainsi accès à des informations sur les divers candidats durant les campagnes électorales et sur l'importance de voter pour un candidat engagé vis-à-vis du développement durable grâce aux campagnes du CEP. La législation haïtienne fait obligation à l'État de former et d'informer la population sur les processus participatifs, cependant l'État semble généralement se défaire de ses obligations.

Mécanismes institutionnels

Certaines structures techniques à l'échelle nationale et locale conçoivent, exécutent et suivent des politiques et des programmes de promotion de la participation citoyenne dans le cadre des actions de développement durable. Parmi celles-ci, le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE) a des instances déconcentrées dans les dix départements qui assurent le travail de proximité de concert avec les collectivités territoriales. Le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT) a aussi des structures qui s'occupent des collectivités et les accompagnent. Au cours des dix dernières années, plusieurs de ces politiques, programmes ou projets ont été conçus en ce sens.

On compte parmi eux les suivants :

- Le Programme d'appui au renforcement de la société civile en Haïti (PARSCH).
- Le Programme de renforcement des organisations de la société civile en Haïti (PROSCH).
- L'Appui à l'accélération de la mise en œuvre des ODD.
- La Politique nationale de protection et de promotion sociales (PNPPS).

Deux d'entre eux ont été mis en œuvre, le PARSCH en 2014 et le PROSCH en 2022. En ce qui concerne l'évaluation d'impact ou le processus de suivi de ces programmes, on ne peut citer aucune initiative.

En Haïti, les structures responsables des enjeux de participation citoyenne sont chargées de coordonner les actions de sensibilisation et d'information sur la participation citoyenne, ainsi que de veiller à l'inclusion de toutes les parties prenantes dans les actions de développement durable. Pour ce qui est du renforcement des capacités des organisations de la société civile pour la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des programmes de développement durable, il faut noter que les dispositifs de participation haïtiens ne se fondent sur aucun critère rendant obligatoire la participation des communautés aux projets. De même, on remarque l'absence d'organisation de séances d'information ou de renforcement des capacités sur les questions du développement durable auprès des acteurs non étatiques. Au cours de cette année, aucune organisation de la société civile n'a reçu une formation sur le contrôle citoyen de l'action publique. Cette année, les conjonctures sociopolitiques ont renforcé les blocages au renforcement des capacités de la société civile dans sa participation à la gouvernance publique du pays. Les documents d'information et rapports sur le développement durable sont accessibles à la consultation sur Internet.

Démocratisation des processus participatifs

Une cartographie des différents acteurs inclus et à inclure dans tout processus participatif en Haïti se doit d'intégrer les institutions suivantes :

- Plateforme de la société civile sur le changement climatique (PSC-CC).
- Comité de coordination des ONG (CCO-Haïti).
- Plan de développement local (PDL).
- Collectif 4 décembre.
- Observatoire Jeunesse haïtienne (OJH).
- Promotion pour le développement (PROMODEV).
- Fondation Je Klere.
- Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).
- Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH).
- Fair World Builders (FWB).
- Réponses aux risques pour un développement durable (R2D2).
- Solidarité Fanm Ayisyèn ou Solidarité des femmes haïtiennes (SOFA).
- Mouvman peyizan papay ou Mouvement des paysans à Papaye (MPP).
- Fanm deside ou Femmes décidées.
- L'Initiative de la société civile.
- EnfoFanm ou Info Femmes.
- Coordination nationale de plaidoyer pour les droits des femmes (CONAP).
- Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (GARR).
- Défenseurs Plus.
- *Kouraj*.
- Unité de recherche et d'action médico-légale (URAMEL).
- Groupe organisé d'Haïti pour la transformation de l'individu (Go Haïti).
- Structure organisationnelle des jeunes entrepreneurs d'Haïti (SOJEH).
- Structure organisée des visionnaires pour un environnement meilleur (SOVEM)

Afin de promouvoir la participation de certaines parties de la société aux processus participatifs, des dialogues ainsi que des rencontres ont été mis en place, tant en créole qu'en français. Particulièrement, le Programme d'urgence pour l'apaisement social et la réinsertion des groupes les plus défavorisés a fonctionné cette année afin d'assurer la mobilisation des publics marginalisés.

Mobilisation de ressources et de compétences

En Haïti, des ressources humaines et financières sont mobilisées dans le but d'accompagner les initiatives de la société civile, notamment par le financement externe des partenaires techniques et financiers. Aux fins d'accompagnement des organisations de la société civile, a été mise en place la Direction de coordination des activités des organisations non gouvernementales (DCAONG).

En ce qui concerne les initiatives citoyennes contribuant au développement durable, plusieurs organisations de la société civile prennent des initiatives en faveur de la protection de l'environnement ou de l'économie circulaire. Parmi ces initiatives, on peut compter celles-ci :

- ITECA (Institut de technologie et d'adaptation) : campagne de sensibilisation à la protection de l'environnement dans les communes de Saint-Marc, Verettes et Gros-Morne.
- PROMODEV (Promotion pour le développement durable) : forum agricole.
- MPP/SOFA/GVC : campagne de plaidoyer pour la participation active des femmes dans les espaces de pouvoir et de prise de décision.
- *Pawòl devlopman dirab* : émission consacrée à la compréhension et à la réflexion sur les objectifs du développement durable.
- *Émission Haïti climat* : aborde les enjeux climatiques et touche les autres ODD.
- Action climat l'environnement et développement durable (ACLEDD) : sensibilisation aux enjeux environnementaux, au développement durable et au renforcement de la capacité des OSC.

Pour faciliter l'inclusion de tous en Haïti, du soutien est apporté aux parties prenantes de la société civile, notamment par le cofinancement de projets avec le secteur privé ou des coalitions nationales de la société civile, tels que ces trois projets et initiatives :

- Projet de formation professionnelle en cours d'emploi et de stages en entreprise.
- Projet de captage d'eau à Cornillon Grand Bois (DIGICEL, DINEPA [Direction nationale d'eau potable et d'assainissement], Mairie de Cornillon).
- Protocole d'accord entre la Fondation Digicel et le Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées (BSEIPH) pour la mise en œuvre de plusieurs projets en faveur des personnes handicapées.

Ces efforts effectués pour favoriser la collaboration et la mise en commun des compétences entre différents groupes de la société civile font face à certaines barrières telles que la faiblesse des structures étatiques dans la coordination et l'absence de mise en place d'une politique adéquate de développement durable pour les collectivités. Cependant, certains facteurs de réussite sont à noter, comme les besoins incontournables facilement identifiables des collectivités et la volonté de certaines d'entre elles de collaborer à la mise en œuvre de projets à grande valeur ajoutée pour ces dernières.

Le travail en partenariat avec la société civile pour la mise en œuvre des politiques de développement durable est prévu en Haïti grâce à l'existence de cadres de consultation et de concertation pour l'élaboration de la Stratégie et la planification des actions de développement durable à l'échelle nationale. On compte notamment ces trois cadres (liste non exhaustive) :

- Plan stratégique de développement d'Haïti.
- Processus d'élaboration du plan national d'adaptation (PNA).
- Plan de développement de la pêche en Haïti.

De plus, les acteurs non étatiques sont parfois engagés dans la mise en œuvre des projets de développement durable en collaboration avec les autorités locales. La Direction de coordination des activités des ONG (DCAONG) est chargée de la réalisation de la mission de coordination et supervision des interventions des ONG. Les organisations sont censées soumettre des rapports à cette structure, mais cette structure semble ne pas se donner les moyens pour remplir correctement ses missions. Certaines organisations de la société civile effectuent des activités ainsi que des actions de plaidoyer en faveur de projets de développement durable, comme le Pacte pour la transition écologique et sociale Haïti 2021, le plaidoyer sur les changements climatiques en Haïti et le plaidoyer en faveur d'un plan de développement en Haïti. Par ailleurs, le niveau d'influence des organisations de la société civile sur l'exécution des actions de développement durable est estimé à 60 %, les organisations de la société civile ayant une capacité d'influence considérable mais n'étant pas encadrées par le gouvernement ou les autorités étatiques. Concernant d'éventuels efforts entrepris pour favoriser l'autonomisation des différents acteurs de la société civile, il semble exister un manque de volonté venant des responsables puisque seuls les bailleurs de fonds internationaux interviennent en ce sens. Pareillement, aucun effort n'a été fourni dans le but d'appuyer la capacité de certains acteurs de la sphère publique à informer et sensibiliser le public autour des politiques de développement durable.

Il existe des protocoles d'accord ou des conventions de partenariat entre les institutions publiques et les organisations de la société civile, comme le Cadre de liaison inter-organisation (CLIO) qui fournit une plateforme proposant des mécanismes d'échange appelée commission, ouverte aux différents acteurs (gouvernement/société civile/ONG). Il y a aussi des commissions où sont représentées des institutions publiques comme la DINEPA qui réfléchit à des thématiques concernant le champ d'action de l'institution en question. Le CLIO possède plusieurs commissions listées ci-dessous :

- Commission éducation du CLIO.
- Commission eau potable et assainissement.
- Commission résilience de la gestion des risques et désastres (GRD) et humanitaire
- Commission santé.
- Commission agriculture et environnement.
- Commission éthique, genre et protection.

Concernant le processus de priorisation et la détermination des coûts des actions de développement durable, les acteurs non étatiques interviennent parfois à l'échelle des clans, par l'entremise de plusieurs mécanismes tels que l'observation et l'organisation de discussions ou de rencontres d'échange avec les parties prenantes. La fréquence de ces réunions n'est pas fixée et celles-ci s'organisent de manière ni période ni méthodique.

En Haïti, il n'existe aucun mécanisme de financement national ni local. Seules les ONG locales financent des activités en étant elles-mêmes financées par des agences de coopération internationales ou humanitaires. De même, il n'existe pas de ligne budgétaire dans la Loi de finances pour soutenir la participation citoyenne. Les collectivités locales n'allouent pratiquement aucun montant aux activités de participation citoyenne. Elles n'ont que très peu de moyens. Ce sont les structures des organisations de la société civile qui les accompagnent parfois.

Responsabilisation dans les instances ou organes décisionnels

En Haïti, aucun système de gestion des plaintes ou de médiation à l'échelle locale et nationale n'a été instauré pour faciliter la participation des populations et la prise en compte des préoccupations de toutes les couches de la population. Généralement, les populations ont recours aux organismes de droits humains, qui les accompagnent dans leurs plaintes et constituent des groupes de pression pour forcer la main des autorités locales à agir. Les organisations travaillant dans les droits humains développent des mécanismes pour traiter les plaintes reçues. Il n'existe pas de mécanisme tel que le jury citoyen servant à apporter des solutions à un problème de développement ponctuel. En revanche, il arrive que certains citoyens se regroupent pour réfléchir et apporter des solutions à ce type de problème. En effet, des organisations encadrent certaines initiatives de la sorte et leur apportent leur soutien technique.

En ce qui concerne le niveau d'influence des organisations de la société civile sur l'exécution des actions de développement durable, les organisations de la société civile mettent en œuvre des actions qui coïncident avec les ODD, généralement indépendantes les unes des autres. Elles n'influent pas réellement sur une démarche structurante liée aux grandes actions de développement durable. Il existe des partenariats entre les institutions publiques et les organisations de la société civile pour la mise en œuvre des actions de développement durable, comme les commissions du CLIO, le Pacte pour la transition écologique et sociale en Haïti et le Protocole d'accord entre la Fondation Digicel et le Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées (BSEIPH).

Pour favoriser l'intégration de la société civile et des collectivités dans les instances décisionnaires des projets de développement durable, des ressources humaines sont mises à profit aux différents moments du projet. Au moment de la conception et du pilotage de projets considérés comme complexes, la société civile est parfois sollicitée, et pour la phase de mise en œuvre, la population des collectivités est grandement sollicitée au sujet des projets de développement durable. Enfin, pour promouvoir l'information et la consultation des citoyens, les instances gouvernantes ont mis en place des réunions de dialogue ainsi que des rencontres.

Niger

Nom officiel République du Niger	**Population** 23 310 720 hab. (2019)
Statut à l'OIF État membre	**Densité** 18 hab./km² (2018)
Langue officielle Français	**PIB courant/habitant** 563,1 USD (2019)
Capitale Niamey	**IDH** 0,394 (2019)

Cadre juridique

Le Niger est partie aux conventions de la génération de Rio et a ainsi adopté en 2000 un plan national de l'environnement pour un développement durable qui tient lieu de Programme 21. L'État a internalisé le principe 10 : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient ».

Au Niger, le constituant a engagé l'État à promouvoir et à assurer la participation citoyenne dans divers domaines, notamment en matière de développement. On citera notamment l'article 22, qui établit (à l'alinéa 1) que L'État veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national. Cette disposition concerne tous les citoyens, et la spécification est un signal fort pour la prise en compte des femmes qui sont souvent laissées pour compte.

Par ailleurs, plusieurs autres articles prévoient la participation des citoyens à tous les échelons de gouvernance, entre autres les articles 9, 17, 30, 32, 34, 35 (alinéa 1), 38, 40 et 41. Les trois articles suivants sont particulièrement pertinents :

- Art. 35, alinéa 1 : « Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. »
- Art. 38 : « La défense de la Nation et de l'intégrité du territoire de la République est un devoir sacré pour tout citoyen nigérien. »
- Art. 40 : « Tout citoyen a le devoir de travailler avec dévouement pour le bien commun, de remplir ses obligations civiques et professionnelles et de s'acquitter de ses contributions fiscales. »

Il est difficile de déterminer si la population du Niger est informée de cette constitutionnalisation du droit des populations de participer à la prise de décision et à la gestion des affaires nationales et locales, et si des initiatives ont été mises en œuvre dans ce but. Bien que les structures publiques aient l'obligation d'informer les acteurs dans leur sphère de compétence respective, en veillant à leur participation, ces

structures étant appuyées par un conseil supérieur de la communication, organe constitutionnel dont le mandat est de veiller aux modalités d'accès à l'information, certains acteurs de la société civile estiment que les ressources budgétaires ne sont pas mobilisées pour soutenir l'information de la population. Pour ces derniers, ces contraintes budgétaires font de la question de l'information de la population un défi majeur.

Le Niger dispose de textes législatifs et réglementaires régissant la participation des citoyens à tous les échelons de gouvernance du pays, tant à l'échelle nationale que locale. Il existe à l'échelle nationale la Loi sur le conseil national de la jeunesse et du parlement des jeunes ainsi qu'une loi définissant un quota pour les femmes durant les élections législatives. Seule une petite part de la population semble informée de ces textes de loi, et quelques initiatives telles que les convocations aux rencontres des jeunes et les formations organisées par les ONG ont été mises en place auprès des jeunes et des organisations politiques pour les informer. Les données précises concernant le nombre de jeunes touchés ainsi que les zones géographiques concernées ne sont pas diffusées par l'État. L'information de la population sur ces textes de loi fait face à plusieurs barrières telles que la rétention d'informations, le manque de ressources budgétaires, le manque de volonté des représentants des institutions et le manque d'engagement et d'outils des acteurs de la société civile, particulièrement à l'échelle locale.

La participation citoyenne est intégrée aux structures existantes de gouvernance locale à travers le vote et le scrutin dans le cadre des événements locaux et des périodes électorales. Certains modes de participation démocratique et politique sont censés être intégrés aux décisions liées au développement durable. Par exemple, l'élaboration des plans de développement communaux (PDC) doit se faire en engageant la population, notamment pour l'obtention des données et informations nécessaires, mais sa validation se fait en général à huis clos, particulièrement dans les zones rurales. Certains de ces modes de participation font parfois l'objet de campagnes de communication ou de sensibilisation, en ciblant particulièrement les jeunes et les femmes et en mobilisant des outils tels que les caravanes de sensibilisation, le théâtre et les forums.

Les citoyens ont accès à certaines informations qui leurs sont fournies pour leur permettre de participer au processus de prise de décision. Par exemple, les études d'impact environnemental sont automatiquement imbriquées dans les processus participatifs liés aux questions environnementales, en particulier dans les zones rurales. Il est cependant difficile de confirmer si la législation prévoit l'acheminement des informations utiles aux populations au sujet des processus participatifs.

Dans le domaine de l'environnement, conformément aux orientations constitutionnelles et aux accords multilatéraux en la matière, la participation est érigée en un principe fondamental, notamment à l'article no 98 de la Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger, promulguée le 29 décembre 1998. Cette loi prend en compte (art. 3) *le principe de participation, selon lequel chaque citoyen a le devoir de veiller à la protection de l'environnement et de contribuer à son amélioration. À cet effet, les autorités publiques sont tenues d'une part de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, d'autre part d'agir en concertation avec les groupes et populations concernés*. Le chapitre II est consacré à la participation des citoyens et aux mesures incitatives. En matière d'évaluation environnementale et sociale, la participation publique fait partie intégrante de la procédure et est une obligation du porteur de projet ainsi que de l'État. Ainsi, le chapitre V de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger est consacrée à la participation publique. Cela s'est traduit par la définition des procédures de participation publique dans le texte d'application de ladite loi, notamment le décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant les modalités d'application de la Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Ainsi, la production des procès-verbaux de participation publique est un des éléments de recevabilité des rapports d'évaluation environnementale et sociale.

Mécanismes institutionnels

Au Niger, il existe des structures techniques et spécialisées chargées de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre des politiques et des programmes de participation citoyenne dans le cadre du développement durable à l'échelle nationale et locale. On peut notamment compter :

À l'échelle nationale, les suivantes :

- L'Agence Nigérienne de volontariat pour le développement (ANVD).
- Le ministère du Développement communautaire et de l'Aménagement du territoire

(Loi n° 2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire est un processus participatif engageant le citoyen aux diverses étapes de son élaboration et de sa mise en œuvre ; l'aménagement du territoire est une politique concertée conduite par l'État qui engage les différents acteurs, notamment les collectivités territoriales, les ONG, les secteurs privés et la société civile).

- Le Conseil national de la jeunesse.
- Le Parlement des jeunes.

À l'échelle locale :

- Les *services* communaux déconcentrés.

Il est difficile d'estimer le nombre de politiques, de programmes et de projets qui ont été conçus, mis en œuvre et assortis de procédures de suivi durant ces dix dernières années. Il faut cependant noter les quelques actions stratégiques phares menées aux fins de promotion de la participation citoyenne dans le cadre des actions de développement durable :

- Le Concours E-takara.
- L'élaboration participative du Plan de développement économique et social (PDES) du Niger.
- La création de mécanismes d'accompagnement et de soutien des jeunes entrepreneurs.

Ces structures techniques et spécialisées ont également la responsabilité de coordonner les actions de sensibilisation ou d'information portant sur la participation citoyenne, de veiller à l'inclusion de toutes les parties prenantes dans les actions de développement durable ainsi que d'effectuer des actions de promotion et de défense de la participation citoyenne.

Au sujet du renforcement des capacités des organisations de la société civile pour la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des programmes de développement durable au Niger, on peut noter que les dispositifs de participation incluent des critères rendant obligatoire la participation des communautés aux projets. Cette année, cinq séances d'information ont été organisées en ce sens auprès des acteurs non étatiques. Ces séances sont organisées de manière trimestrielle, et mobilisent des outils tels que les supports papier, audiovisuels et numériques. L'organisation de ces séances ne bénéficie que d'un faible budget. Au cours de l'année, douze organisations de la société civile ont reçu une formation sur le contrôle citoyen de l'action publique.

Démocratisation des processus participatifs

Plus de vingt groupements et associations de femmes participent à la mise en œuvre et au suivi des projets de développement durable, et le quota réservé aux femmes dans les cadres de concertation créés à cet effet est de 15 %. Le taux de participation des femmes dans ces instances de concertation, de mise en œuvre et de suivi est très faible, tandis que le taux de participation des jeunes est très élevé. Ces catégories sont prioritaires en ce qui concerne la participation au sein de ces instances. Afin de promouvoir la participation de certaines parties de la population, des événements de concertation et de consultation sont organisés et les populations sont parfois invitées aux séances d'ouverture du conseil communal, tandis que les instances participatives sont parfois menées dans la langue locale. Au cours de l'année, des actions visant à favoriser l'engagement des couches les plus défavorisées ont été mise en place, comme les actions d'insertion des jeunes et des femmes à travers les plateformes, permanentes, d'orientation de la jeunesse.

Mobilisation de ressources et de compétences

Au Niger, un dispositif a été mis en place afin d'accompagner les organisations de la société civile et leurs initiatives. Il s'agit du Programme d'Appui à la Société Civile (PASOC). On peut noter l'absence d'initiatives citoyennes contribuant au développement durable, ainsi que l'absence de soutien aux parties prenantes de la société civile pour faciliter l'inclusion de tous. Par exemple, aucun projet n'a été cofinancé par le secteur privé ou des coalitions nationales de la société civile. De même, aucune ressource n'a été mise en place pour favoriser la collaboration et la mise en commun des compétences entre différents groupes de la société civile.

Des partenariats ont été mis en place au Niger dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement durable. Il existe des cadres de consultation pour l'élaboration de la stratégie et la planification des actions de développement durable. À l'échelle nationale, on trouve la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI Niger 2035) , qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger. Son objectif de développement est de bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. Le PDES 2022-2026 est le document de référence en matière d'intervention dans les domaines socioéconomique, culturel et environnemental. Son élaboration a été participative et inclusive. Il met en œuvre les orientations de la SDDCI.

À l'échelle locale, il y a le PDC. Les acteurs non étatiques sont engagés dans l'exécution des actions de développement durable au moyen de plusieurs mécanismes :

- Conférences.
- Colloques.
- Revues annuelles.
- Activités menées par des organisations de la société civile.

Il est difficile d'estimer le nombre de projets exécutés à l'échelle locale et nationale auxquels participent des acteurs non étatiques, ou encore mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable.

On situe la capacité des organisations de la société civile à influer sur la mise en œuvre des actions de développement durable entre 50 % et 70 %, mais elles ne semblent pas se rendre compte de ce niveau d'influence. On ne peut dire si des efforts ont été entrepris pour favoriser l'autonomie des différents acteurs de la société civile ou pour appuyer la capacité des acteurs de la sphère publique à informer et sensibiliser la population au sujet des politiques de développement durable. Il existe au Niger des protocoles d'accord ou de conventions de partenariat entre les institutions publiques et les organisations de la société civile.

Au cours d'une année, en général cinq sessions des cadres de consultation et de concertation sur le développement durable sont organisées, trente-cinq structures étant invitées en moyenne. Un quota correspondant à deux places réservées aux acteurs non étatiques est prévu pour ces sessions. Les acteurs non étatiques sont de même considérés comme prioritaires pour la participation au processus de priorisation et de détermination des coûts des actions de développement durable, même s'ils ne semblent pas avoir participé par le passé. Chaque année, deux de ces réunions sont tenues au niveau local, et en général un à trois représentants de la société civile sont invités.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources pour soutenir la participation citoyenne en faveur du développement durable, il n'existe pas de mécanisme de financement national et local des activités de promotion de la participation citoyenne au Niger. De même, il n'y a pas de ligne budgétaire dans la loi de finances dédiée au soutien de la participation citoyenne. Au cours des trois dernières années, toutes les collectivités locales ont élaboré un budget participatif. On estime entre 1 et 10 % le niveau de prise en compte de prise en compte des recommandations de la société civile dans le budget de l'État pour cette année.

Concernant le partage des informations financières, il faut noter que le Mouvement des jeunes pour le développement et l'éducation citoyenne (MOJEDEC) partage le rapport financier de mise en œuvre des actions de développement durable avec les acteurs non étatiques, en les envoyant pas courriel directement auprès des partenaires.

Responsabilisation dans les organes ou instances décisionnels

Au niveau local au Niger, mis à part le médiateur chargé de la médiation institutionnelle, il n'existe pas de système de gestion des plaintes facilitant l'implication des populations et la prise en compte des préoccupations de toutes les couches de la population. En revanche, au niveau national, il existe le médiateur de la République, qui se charge cependant plus des questions politiques que celles liées au développement. Si elles ne sont pas satisfaites de la gestion communale, les populations peuvent effectuer des recommandations aux conseils municipaux ou pétitionner les organisations

de la société civile. Les plaintes sont traitées via l'organisation de débats, l'analyse des faits et la prise de décision. Il n'existe pas de mécanisme tel que le jury citoyen pour apporter des solutions à un problème ponctuel de développement, et il arrive donc que les citoyens se regroupent pour trouver eux-mêmes les solutions nécessaires. Le degré de contribution des acteurs non étatiques aux différents processus de suivi est plutôt moyen, les organisations de la société civile semblant plus se consacrer à la sensibilisation et à la critique qu'au suivi des actions.

Le refus d'association par le conseil municipal et l'État rendent très faible le niveau d'influence des organisations de la société civile sur l'exécution des actions de développement durable. Au niveau local, cette capacité est énorme, mais utile seulement dans les zones rurales. Au niveau national, ce n'est pas possible. Une trentaine d'efforts ont été entrepris pour favoriser l'autonomisation des différents acteurs de la société civile, prenant la forme d'ateliers, de débats, de conférences et de réunions. Similairement, des efforts ont été entrepris afin d'appuyer la capacite de certains acteurs de la sphère publique tels que les ONG, les centres de recherche et les syndicats à informer et sensibiliser le public au sujet des politiques de développement durable menées par des ONG et des programmes internationaux. On peut notamment mentionner comme exemple concret de partenariat entre institutions publiques et organisations de la société civile l'exécution du PDC dans les zones rurales où les actions et avis des organisations de la société civile sont pris en compte.

La société civile et les communautés nigériennes sont engagées dans les instances décisionnaires de projets de développement durable par l'entremise de comités techniques ; cependant aucune ressource n'est affectée à leur intégration aux différentes phases du projet. Si l'on note une faible participation de ces organisations aux instances décisionnelles des projets en général, on remarque leur présence constamment durant la phase de conception et pilotage et parfois durant la phase de mise en œuvre. Concernant la phase de suivi, on ne note aucune participation de la société civile et des communautés. Il semble que ces acteurs ne possèdent jamais le pouvoir de décision en dernière instance dans le cadre des projets de développement durable.

Les instances gouvernantes ont mis en place différentes stratégies ou processus afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens. Parmi celles-ci on compte l'organisation de réunions et de séances de concertation, de même que la transmission d'informations au moyen des communiqués et des crieurs publics.

Suivi et redevabilité (à tous les échelons de gouvernance)

Les citoyens nigériens ont l'occasion de partager un retour d'expériences sur la mise en œuvre des programmes dans le cadre de réunions et de séances de concertation. Ces mécanismes sont inscrits de manière formelle dans les dispositifs mis en place autour des projets.

Ces trois dernières années, la société civile a rédigé plusieurs rapports supplémentaires dans le cadre du suivi du développement durable et ces rapports ont été pris en compte dans les rapports nationaux de suivi élaborés par le gouvernement.

Il faut noter enfin qu'en moyenne une audience publique de reddition de comptes est tenue chaque année par les collectivités territoriales.

Sénégal

Nom officiel République du Sénégal	**Population** 16 296 360 habitants (2019)
Statut à l'OIF État membre	**Densité** 82 habitants/km²
Langue officielle Français	**PIB courant/habitant** 1584,5 USD (2019)
Capitale Dakar	**IDH** 0,512 (2019)

Cadre juridique

Le Sénégal a ratifié de nombreux accords et conventions recommandant la promotion de la participation citoyenne au développement. Parmi ceux-ci, on trouve ces dix-huit conventions des Nations Unies :

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.
- Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Convention contre la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Convention internationale contre l'apartheid dans les sports.
- Convention relative aux droits de l'enfant.
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

- Convention relative au statut des réfugiés.
- Convention relative au statut des apatrides.
- Protocole relatif au statut des réfugiés.

On compte de même sept accords, conventions et protocoles de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) :

- Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.
- Protocole A/P3/12/01 sur la lutte contre la corruption.
- Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.
- Convention de la CEDEAO sur l'extradition du 6 août 1994.
- Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de la CEDEAO du 29 juillet 1992.
- Protocole additionnel ASP/2/5/90 relatif à l'exécution de la 3e étape (droit 7 / 14 accords, conventions et protocoles de la CEDEAO ratifiés par le Sénégal d'établissement) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.
- Protocole d'assistance mutuelle en matière de défense.

L'État sénégalais n'a pas effectué de vulgarisation dans les six mois suivant la ratification de ces accords et conventions, mais certaines ratifications ont été annoncées par les médias nationaux. Pour ce qui est de la sensibilisation, les divers canaux le plus souvent utilisés sont l'organisation de rencontres et d'ateliers de sensibilisation à la participation citoyenne ou de renforcement des capacités par les organisations de la société civile ou l'État, ainsi que l'organisation d'activités de sensibilisation par l'entremise du site Internet du gouvernement et d'émissions radiophoniques.

La Constitution du Sénégal prévoit la participation des citoyens à la prise de décision à tous les échelons de gouvernance dans son préambule, ainsi qu'aux articles 10, 12 et 102. Le préambule de la Constitution énonce : « Le Sénégal affirme son attachement à la transparence dans la conduite et la gestion des affaires publiques ainsi qu'aux principes de bonne gouvernance. »

La population sénégalaise semble être informée de cette constitutionnalisation de son droit à participer à la prise de décision et à la gestion des affaires nationales et locales, malgré l'absence d'actions d'information ou de sensibilisation menées par l'État, qui ne consacre pas de moyens financiers pour assurer le droit à l'information des populations, notamment sur la base des principes de participation des communautés à la vie de la nation et à la gestion des affaires publiques du pays.

Le Sénégal dispose de lois, de décrets et d'arrêtés qui reconnaissent le droit du citoyen à la participation et recommandent sa promotion tant à l'échelle nationale que locale, comme le nouveau Code général des collectivités locales (CGCL), loi n° 2013 -10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales, qui réaffirme les conditions d'exercice d'une nouvelle citoyenneté par une démocratie plus représentative que participative. Cette loi favorise de plus la participation des populations grâce à la création de cadres de concertation par les maires et le président du département. Par ailleurs, l'article 102 de la Constitution affirme le droit des populations de participer à la prise de décision et de gestion des affaires locales en déclarant qu'à l'échelle communautaire « les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ».

Si l'État ne mobilise pas de moyens financiers pour réaliser les activités de sensibilisation et d'information des populations au sujet des textes de loi, les Sénégalais et Sénégalaises sont parfois informés par des organisations de la société civile, par le biais des projets qu'elles mènent sur le terrain au sein des communes de l'intérieur du pays, mobilisant des salles de réunion privées ou publiques.

La participation citoyenne est intégrée aux structures de gouvernance locale sénégalaises, tout particulièrement aux conseils municipaux. En effet, les populations peuvent participer aux réunions du conseil municipal en tant qu'observatrices. Les commissions techniques invitent aussi les représentants des organisations communautaires de base à participer pleinement à leurs rencontres et activités. En ce qui concerne la promotion de ce type de participation, il n'y a pas d'actions de sensibilisation menées pour faire participer les populations aux instances de gouvernance locale. Par contre, les convocations des réunions des communes sont parfois affichées, et les populations peuvent y accéder pour connaître les dates des rencontres.

Il existe des modes de participation démocratiques et politiques qui sont obligatoirement intégrés aux décisions liées au développement durable. En effet, l'État sénégalais a mis en place des instances d'élaboration et de suivi des politiques et programmes publics de développement. De même, les représentants des organisations de la société civile et des communautés y participent régulièrement en tant que membres. Ces modes de participation ne font pas l'objet de campagnes de communication ou de sensibilisation, les organisations de la société civile étant cooptées ou intégrées directement dans ces mécanismes sur la base de leur représentativité ou de leurs compétences distinctives.

Les citoyens ont accès à un certain nombre d'informations leur permettant de prendre des décisions, particulièrement dans le cadre des études d'impact sur l'environnement, qui sont imbriquées dans les processus participatifs liés aux questions environnementales, l'État sénégalais faisant parfois participer les représentants de la société civile locale ou des collectivités aux études d'impact sur l'environnement lors de la mise en œuvre de grands projets. Juridiquement, le Code de l'environnement prévoit la participation des collectivités de base et de leurs représentants aux études d'impact sur cette question.

Mécanismes institutionnels

Il existe au Sénégal des structures techniques ou spécialisées chargées de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre des politiques et programmes de participation citoyenne au développement durable. On trouve notamment la Direction générale de la planification et des politiques économiques (DGPPE), qui agit à travers la Commission société civile, ainsi que la Direction de la bonne gouvernance du ministère de la Justice qui tient des rencontres durant lesquelles la société civile est partie prenante. Au cours de ces dix dernières années, le gouvernement sénégalais a conçu les phases 1 et 2 du Plan Sénégal émergent (PSE) qui constitue le référentiel économique et social du Sénégal, ce PSE étant opérationnalisé par des plans d'action triennaux qui regroupent des projets et programmes. Durant la même période, plusieurs plans opérationnels du PSE ont été mis en œuvre, tandis que des revues annuelles conjointes ont été organisées chaque année pour évaluer cette mise en œuvre du PSE. Tous les acteurs sont engagés dans le dispositif de suivi de la mise en œuvre mis en place grâce aux revues annuelles.

Ce dispositif de suivi utilisé durant ces dix dernières années comptait trois types d'actions stratégiques phares, à savoir :

- Le suivi technique du PSE par la CASE (Cellule d'appui à l'évaluation des politiques publiques).

- Les revues annuelles conjointes du PSE.
- Les revues annuelles techniques sectorielles des ministères.

Ces structures sénégalaises fondées sur la participation citoyenne au développement durable sont chargées de coordonner les actions de sensibilisation et d'information liées à la participation citoyenne, de veiller à l'inclusion de toutes les parties prenantes aux actions de développement durable ainsi que de faire des plaidoyers en faveur de la promotion de la participation citoyenne.

Les dispositifs de participation incluent des critères pour les projets qui rendent obligatoire l'engagement des communautés. La société civile et les communautés de base sont en effet le plus souvent choisies d'après leur capacité d'organisation, leurs compétences ou leur rayon d'intervention géographique. Cette année, plus de cinq séances d'information ou de renforcement des capacités sur les questions de développement durable ont été organisées au profit des acteurs non étatiques, ces divers types d'activités de renforcement des capacités étant organisés de manière trimestrielle. Des supports papier et audiovisuels étaient mobilisés en tant qu'outils de sensibilisation dans le cadre de ces séances. Cette année, elles ont formé plus d'une cinquantaine d'organisations de la société civile sur le thème du contrôle citoyen de l'action publique.

Il existe divers canaux rendant disponibles les documents d'information et rapports sur le développement durable pour consultation. Parmi ceux-ci, on peut trouver :

- le site et les directions du ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération ;
- le site et les directions du ministère de l'Environnement et du Développement durable ;
- Internet ;
- les mécanismes de consultation et de concertation dans l'élaboration de la politique/stratégie nationale et locale de développement durable des structures étatiques, des communes et les partenaires techniques et financiers (PTF).

Ces documents sont distribués dans la langue officielle du Sénégal et ne sont pas disponibles dans les langues locales.

Démocratisation des processus participatifs

Il est nécessaire, lors de la cartographie des acteurs inclus et à inclure dans le processus participatif mis en place au Sénégal, d'intégrer les organisations de la société civile telles que :

- les ONG ;
- les associations de femmes ;
- les organisations de jeunes ;
- les associations de personnes handicapées.

- les travailleurs du secteur informel ;
- les syndicats ;
- les associations de personnes âgées ;
- les associations de producteurs agricoles (agriculteurs, pêcheurs, forestiers et éleveurs).

Toutes ces catégories de citoyens sont régulièrement présentes dans le processus participatif, et certaines initiatives ont été mises en place pour favoriser la participation de certains groupes, notamment les femmes, le Sénégal ayant mis en place une loi sur la parité permettant aux femmes d'accéder tout autant que les hommes à tous les postes quels que soient les grades ou les instances de décision. En ce qui concerne la participation d'associations ou de groupes de femmes à la mise en œuvre et au suivi des projets de développement durable, on note actuellement l'intervention d'au moins sept organisations faîtières nationales (OFN), ainsi qu'un quota d'un tiers des postes parmi les cadres de concertation créés à cet effet à l'intention des femmes.

Le taux de participation des femmes aux instances de concertation pour la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes de développement durable s'élève à au moins 40 %, et à 45 % en ce qui concerne le taux de participation des jeunes. Les quotas réservés ne sont pas précisément déterminés pour toutes les catégories (jeunes, femmes, populations rurales). Pour promouvoir la participation de ces parties de la société, certaines initiatives ont été mises en place, comme la participation des acteurs de la société civile aux instances de gouvernance des politiques et projets publics ou d'initiative locale de développement. À cette fin de promotion de la participation à ces instances de gouvernance, elles sont parfois menées dans les langues locales, selon le cadre.

Au cours de l'année au Sénégal, un nombre important d'actions ont été menées en direction des couches les plus défavorisées comme les personnes en situation de handicap, les personnes du 3e âge et les couches les plus pauvres. Ces actions ont été mises en place afin de favoriser la mobilisation de ce public défavorisé. Parmi ces initiatives, on peut notamment compter les suivantes :

- Bourses familiales.
- Couverture de maladie universelle.
- Distribution de la carte d'égalité des chances aux personnes handicapées.
- Plan sésame permettant aux personnes âgées de se soigner gratuitement.

Pour mener à bien ces actions, l'État sénégalais a organisé des campagnes d'information dans les médias pour faire connaître ces programmes à la population ciblée.

Mobilisation de ressources et de compétences

Des ressources et des compétences ont été mobilisées afin de fournir un accompagnement aux organisations de la société civile dans la mise en place de leurs initiatives. S'il n'y a pas de dispositif d'accompagnement précis au Sénégal, les ONG reconnues par l'État bénéficient d'une exonération de taxes sur certains matériels de projets de développement. Concernant le nombre d'initiatives citoyennes contribuant au développement durable, il est difficile de quantifier les initiatives menées sur le terrain par les organisations de la société civile, qui interviennent dans tous les secteurs du développement durable, notamment dans l'environnement.

Pour favoriser l'inclusion de tous, des coalitions nationales de la société civile (CONGAD, CNCR) ont élaboré des programmes et des projets avec l'appui de bailleurs extérieurs. Des organisations de la société civile ont également bénéficié du soutien du secteur privé à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) pour mener des actions de développement avec les populations. Il est cependant difficile de quantifier le nombre de projets. Pour favoriser la collaboration et la mise en commun des compétences entre différents groupes de la société civile, des ressources et des efforts ont été mis en place, tels que le financement de projets multi-acteurs regroupant la société civile par l'Union européenne ou encore l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ces efforts étant favorisés par la complémentarité et la coordination des interventions.

On note l'existence de cadres de consultation et de concertation pour l'élaboration de la stratégie et la planification des actions de développement durable, tant à l'échelle locale que nationale, ces cadres prenant la forme de rencontres de suivi des politiques publiques, d'ODD à travers les cadres nationaux, sectoriels et régionaux mis en place, et de processus de réflexion, d'élaboration et de validation de politiques, stratégies, programmes et documents de planification. Parmi ces cadres de consultation et de concertation, on trouve par exemple les initiatives suivantes :

À l'échelle nationale :

- des rencontres de suivi des politiques publiques, des ODD à poursuivre à travers le Cadre harmonisé de suivi et d'évaluation des politiques publiques (CASE) mis en place par le gouvernement du Sénégal en 2015, en référence au Plan Sénégal émergent (PSE) ;
- des rencontres dans le cadre de revues annuelles sectorielles.

À l'échelle locale :

- le Cadre de concertation dans le cadre du processus d'élaboration des documents de planification à l'échelle communale et départementale ;
- des rencontres annuelles de suivi tenues à l'intérieur du cadre régional de suivi des politiques publiques.

Les acteurs non étatiques au Sénégal prennent part à l'exécution des actions de développement durable par l'entremise de plusieurs mécanismes à l'échelle nationale et locale, tels que le Comité national de suivi des politiques ou programmes, le rôle de coordonnateur, le comité local de suivi, ainsi que le comité de gestion des infrastructures et équipements collectifs. Le nombre de projets exécutés à l'échelle nationale ou locale en présence d'acteurs non étatiques ainsi que le nombre d'activités et de plaidoyers des organisations de la société civile relativement à des projets de développement durable sont tous deux difficiles à quantifier, tout comme le nombre de projets exécutés dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable, car tous les projets sont exécutés à travers des lettres de politiques sectorielles, les ANE étant généralement parties à ces projets.

Le niveau d'influence des organisations de la société civile dans l'exécution des actions de développement durable est estimé à 50 % grâce à leurs actions de coordination et de plaidoyer. Afin de favoriser l'autonomisation des différents acteurs de la société civile, des rencontres sont souvent organisées pour coordonner la participation de la société civile à des processus nationaux d'élaboration ou d'évaluation de politiques ou de programmes publics de développement. Parfois, la société civile produit des rapports alternatifs, des notes de position ou encore des documents de plaidoyer. On peut citer, entre autres, les cas d'évaluation des ODD à travers la revue nationale volontaire, l'évaluation du PSE et l'évaluation de RIO +20. Au Sénégal, des efforts ont été entrepris afin d'appuyer la capacité de certains acteurs de la sphère publique, l'État appuyant les ONG au moyen d'une exonération de matériel et fournissant un appui financier à certains centres tel le Centre national de suivi écologique. Les partenariats entre la société civile et les institutions publiques sont formellement régulés par des protocoles d'accord ou des conventions de partenariat.

Chaque année, au moins sept séances de cadres de consultation et de concertation sur le développement durable sont tenues au Sénégal, auxquelles au moins une dizaine de structures sont invitées, un tiers des places étant réservé aux acteurs non étatiques.

Les acteurs non étatiques prennent part au processus de priorisation et de détermination des coûts des actions de développement durable (priorisation des cibles des ODD, évaluation des coûts à l'échelle nationale et locale), comme le CONGAD, particulièrement, qui a coordonné la participation de la société civile au processus d'élaboration du Programme 2030 et des ODD. Les acteurs non étatiques participent à l'évaluation des ODD sur la base des indicateurs de suivi. Certains mécanismes ont été mis en place pour leur permettre de participer à la priorisation des actions de développement durable et à l'évaluation de leurs coûts, comme les rencontres de réflexion, d'échange et d'élaboration des politiques, programmes et documents de planification. Il n'y a cependant pas de réunions à l'échelle locale à ce sujet au Sénégal, car il n'existe pas de conseils d'arrondissement au pays.

Pour ce qui est de la question des finances et de la mobilisation de ressources pour soutenir la participation citoyenne en faveur du développement durable, il faut noter qu'il n'existe pas de mécanisme de financement national pour ces activités de promotion et qu'aucune ligne budgétaire n'est prévue dans la Loi de finances pour soutenir la participation citoyenne. À l'échelle locale, le nouveau code des collectivités territoriales a institutionnalisé le budget participatif comme une obligation pour toutes les communes. Aujourd'hui, au moins 50 % des collectivités territoriales élaborent un budget participatif. Les recommandations de la société civile au sujet du budget de l'État ou des collectivités territoriales ont été prises en compte à hauteur de 1 % à 10 %. De plus, le rapport financier de mise en œuvre des actions de développement durable n'est pas partagé avec les acteurs non étatiques.

Responsabilisation des organes ou instances décisionnels

Le Sénégal possède un système de gestion des plaintes ou de médiation pour faciliter l'engagement des populations et la prise en compte des préoccupations de toutes les couches de la population, et a prévu plusieurs dispositifs permettant aux citoyens de faire une plainte ou de contester une décision de l'État. Parmi ceux-ci, peuvent jouer ce rôle :

- le chef de l'État ;
- le médiateur de la république ;
- l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC).

Le processus de traitement des plaintes prend beaucoup de temps et soupèse de nombreuses considérations d'ordre politique venant de loyautés partisanes. Des ressources sont cependant mobilisées pour soutenir la participation citoyenne en faveur du développement durable, notamment au sein des structures étatiques, des communes, des organisations de la société civile ainsi que des partenaires techniques et financiers (PTF).

Dans le but d'apporter des solutions à des problèmes de développement ponctuels, des organisations telles que le mouvement *Y en a marre* ou d'autres structures de la société ont organisé des jurys citoyens, afin d'offrir une tribune d'échange entre les maires et les populations autour de la gestion des affaires municipales. Il existe de même des réunions de citoyens centrées sur la recherche de solutions à ces problèmes de développement. On estime que le degré de contribution des acteurs non étatiques aux différents processus de suivi est moyen au Sénégal.

Les organisations de la société civile du Sénégal sont assez structurées et outillées pour assurer le suivi citoyen et posséder un certain niveau d'influence sur l'exécution des actions de développement durable. Cependant, le blocage le plus souvent rencontré par ces organisations est l'absence de moyens financiers, ce qui ne leur permet pas de mener ou de pérenniser les actions citoyennes. S'ils sont difficiles à quantifier, les

efforts entrepris pour favoriser l'autonomisation des différents acteurs de la société civile semblent nombreux. Inversement, aucun dispositif n'a été mis en place par l'État pour fournir un soutien technique ou financier aux ONG et organisations syndicales dans le but d'appuyer leur capacité d'informer et de sensibiliser le public aux politiques de développement durable.

L'État sénégalais intègre directement la société civile et les communautés dans les instances décisionnaires de projets de développement durable. En effet, au moyen de lettres d'information, il leur signifie sa participation aux instances de gouvernance des politiques et programmes publics mises en place par un décret présidentiel ou un arrêté ministériel. En revanche, il y a absence de ressources mobilisées pour faciliter l'intégration de ces acteurs au processus du projet. Au moins une à deux personnes de la société civile participent à plusieurs comités de pilotage chargés de l'élaboration, de la conception, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des politiques et programmes publics de développement. Dans certains cas, la société civile ou la collectivité détiennent la pouvoir de décision dans le cadre d'un projet, comme dans le cas des projets menés avec le Fonds mondial sur le paludisme, le sida et la tuberculose. Aussi, plusieurs initiatives sont menées par les instances de gouvernance afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens telles que les consultations nationales, les réunions de pilotage ou encore les évaluations.

Suivi et redevabilité (à tous les échelons de gouvernance)

Au Sénégal, aucun mécanisme précis n'a été mis en place par l'État afin de permettre aux citoyens de partager un retour d'expériences sur la mise en œuvre des programmes, mais la société civile organise de manière régulière et spontanée des rencontres ou réunions de partage d'expériences ou d'information sur l'état de la mise en œuvre, ainsi que des études. Dans le cas de certains projets, des dispositifs de suivi communautaire ont été mis en place de manière formelle, notamment ceux intervenant dans les régions de l'intérieur du pays, comme ce fut le cas pour le Projet de développement inclusif et durable de l'agrobusiness au Sénégal (PDIDAS).

Ces trois dernières années, au moins une dizaine de rapports parallèles ont été élaborés par la société civile dans le cadre du suivi du développement durable, ces rapports ayant été pris en compte dans les rapports nationaux de suivi élaborés par le gouvernement. Par exemple, au moins quatre organisations de la société civile ont participé à la revue nationale volontaire sur la mise en œuvre des ODD. En ce qui concerne les audiences publiques de reddition de comptes, aucune n'est tenue par les collectivités territoriales au Sénégal.

Conclusion générale

Cette analyse est le fruit d'un travail collaboratif d'experts issus de la société civile, confrontés au quotidien avec des réalités de terrain où les gouvernements n'honorent pas toujours les engagements nationaux et internationaux auxquels ils ont souscrit ou ne mettent pas en pratique les bonnes résolutions adoptées.

Loin d'être parfaite, elle a le mérite d'ouvrir des champs de réflexion pour une amélioration significative de la participation citoyenne au développement durable dans le monde et plus particulièrement dans l'espace francophone.

En effet, les indicateurs proposés dans cet ouvrage visent à contribuer au débat de la démocratie participative et à répondre à une préoccupation essentielle qui est celle de la participation des citoyens au développement durable à l'échelle nationale et locale.

Sans prétendre à l'exhaustivité, la liste des indicateurs proposée est un premier pas vers l'évaluation de la participation citoyenne dans les pays membres de la Francophonie et la décision des actions à conduire.

Dans leur travail, les experts se sont basés principalement sur les textes internationaux qui font de la participation citoyenne une condition sine qua non pour le développement durable. Déjà en 1966, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre de cette même année, en son article 25, donnait le droit et la possibilité à tout citoyen, sans aucune discrimination, de prendre part à la direction des affaires publiques soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

L'élaboration de cet ouvrage souligne à la fois la nécessité et la complexité de la question relative à la participation citoyenne pour le développement durable. En effet, l'engagement des citoyens et des collectivités est essentiel à l'émergence de pratiques politiques bénéfiques pour tous. De même, la participation citoyenne est le gage d'un renouveau dans les politiques publiques, car elle assure une meilleure cohérence avec les attentes des citoyens et un renforcement de la démocratie par l'affirmation d'une démocratie délibérative et participative, complément indispensable de la démocratie.

Aujourd'hui, tous les observateurs s'accordent à reconnaître qu'il ne peut y avoir de développement durable sans participation citoyenne. Certains la voient comme un principe clé de développement durable.

Bibliographie

Rapports et guides institutionnels

Institut de la Francophonie pour le développement durable, Georges Lanmafankpotin *et al.*, *La participation publique dans l'évaluation environnementale en Afrique francophone*, Point de repère 23, avril 2013.

Institut de la Francophonie pour le développement durable, *Les indicateurs juridiques, outils d'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement*, 2018, 188 pages.

Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, *Évaluations environnementales des politiques et projets de développement*, sous la direction de Yelkouni, M., et E. L. Ngo-Samnick, IFDD, Québec, Canada, 2019, 272 p.

Samoura, K., J. Hébert et J. Acacha, *Guide méthodologique sur l'intégration du genre dans les évaluations environnementales*, Institut de la Francophonie pour le développement durable, 2016, 112 pages.

Institut du Nouveau Monde, *Diagnostic des praticiens de participation publique dans la ville de Québec*, Laboratoire d'éthique publique, École nationale d'administration publique, février 2017.

Institut du Nouveau Monde (INM), « Pas de développement durable sans participation citoyenne », mémoire sur le Projet de stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020, 22 pages, présenté à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, février 2015.

Institut Panos Afrique de l'Ouest et Programme des Nations Unies pour le développement, « L'e-gouvernance et la participation citoyenne en Afrique de l'Ouest : Enjeux et études de cas », sous la direction de K. Lohento, P. Dandjinou et R. Zambrano, 2011.

Inter-environnement Wallonie, Enquête et recommandations en vue de la réalisation d'une « Stratégie wallonne de participation et d'engagement des acteurs dans l'implémentation et le suivi des ODD », Anne Thibaut, septembre 2017.

Faculté d'économie Montpellier, compte rendu du séminaire praticiens-chercheurs autour de la participation (Institut de la concertation, MSH Montpellier et Groupe montpellierain, Les questions de la participation), « L'évaluation de la participation », avril 2010.

GIZ, *La démocratie locale et la participation des citoyens à l'action municipale*, Tunisie, juin 2014.

Ministère de la Transition écologique et solidaire, République française, *Charte de la participation du public. Guide de prise en main*, juin 2020.

Secrétariat général de la modernisation de l'action publique, République française, *Les démarches de participation citoyenne, boîte à outils*, octobre 2017.

Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Santé Canada, *Politiques et boîte à outils concernant la participation du public à la prise de décision*, 2000.

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, *Guide de sélection et d'élaboration des indicateurs aux fins de l'évaluation de la performance du système public de santé et de services sociaux*, Novembre 2012, 30 p.

Thibault, André, M. Lequin et M. Tremblay, *Cadre de référence de la participation publique (démocratique, utile et crédible) proposé pour avis aux citoyens actifs du Québec par le groupe de travail sur la qualité de la participation publique formé à la suite du Forum sur le développement social*, 9 octobre 2000.

Mesurer la gouvernance démocratique. Cadre pour la sélection d'indicateurs favorables aux pauvres et sensibles au genre, Guide du PNUD, sous la direction du Dr Christopher Scott, mai 2006.

Thinyane, Mamello, UNITED Nations University on Computing and Society (UNU-CS), "Engaging citizens for sustainable development: A data perspective", rapport, octobre 2018.

UNESCO, « *Indicateurs thématiques pour la culture dans le programme de développement durable à l'horizon 2030* », note de synthèse, 2019.

« Leaving No One Behind : A UNSDG operational guide for UN country teams », version provisoire du 18 mars 2019, rédigée par l'équipe Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

United Nations Department of Economic and Social Affairs (UNDESA) et United Nationals Institute for Training and Research (UNITAR), *Stakeholder engagement & the 2030 Agenda: A practical guide*, avril 2020, 101 pages.

Liens informatiques

Mobilisation des acteurs (le Programme 2030 en France) : https://www.agenda-2030.fr/agenda2030/mobilisation-des-acteurs-non-etatiques-en-france-40

Appel à propositions d'article pour un numéro thématique de la revue *Participations* (Date limite : le 15 décembre 2015) – « Regards croisés sur les indicateurs et la participation : Échelles de gouvernance, pouvoir, et démocratie », dossier thématique sous la direction de Markku Lehtonen, Léa Sébastien et Tom Bauler : https://www.participation-et-democratie.fr/regards-croises-sur-les-indicateurs-et-la-participation

Principes de bonne gouvernance au niveau local (Conseil de l'Europe) : https://rm.coe.int/12-principes-de-la-bonne-gouvernance-poster/168078919b

Réseau Wallon de Développement Rural, l'Echelle de la Participation, fiche 32, URL : https://www.reseau-pwdr.be/sites/default/files/fiche_32%20Echelle%20Participation.pdf

Articles et ouvrages

Allen, C., M. Reid, J. Thwaites, R. Glover et T. Kestin, « Assessing national progress and priorities for the SDGs: experience from Australia », *Sustainability Science*, published online 4 July 2019, https://doi.org/10.1007/s11625-019-00711-x

André, Pierre, Intervention lors du 15e colloque international du SIFEE (Secrétariat International Francophone pour l'Évaluation Environnementale), *Biodiversité et évaluations environnementales* (20-23 septembre 2019), « Évaluer la démarche de participation citoyenne : Réflexion théorique et proposition méthodologique », UNESCO, Paris.

André, Pierre, B. Enserink, D. Connor et P. Croal, « Participation publique : Principes internationaux pour une meilleure pratique », publication spéciale, série nº 4, Fargo (ND), É.-U. : International Association for Impact Assessment.

Blondiaux, Loïc, « Démocratie locale et participation citoyenne : La promesse et le piège », *Mouvements*, 2001/5 (n° 18), p. 44-51. Consulté le 29 juillet : https://www.cairn.info/revue-mouvements-2001-5-page-44.htm

Comerford, D., L. Delaney et C. Harmon, « Experimental Tests of Survey Responses to Expenditure Questions », *IZA* Discussion Paper nº 4389, septembre 2009.

Cormier, Antoni, *La mobilisation des acteurs dans les initiatives locales de mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso*, (mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en géographie, Université du Québec à Montréal), octobre 2010.

Daunais, Jean-François, « La participation citoyenne par une mobilisation à travers les Réseaux socionumériques à l'échelle municipale », (mémoire Université du Québec à Montréal), octobre 2017, 135 pages.

École nationale d'administration publique, « La participation citoyenne », *Télescope - Revue d'analyse comparée en administration publique*, vol. 17, n° 1, hiver 2011.

Mario Gauthier, Lynda Gagnon, « La participation du public dans les démarches municipales de développement durable : Principes, conditions de réussite, enjeux et dispositifs », *Les cahiers du CRGRNT*, nº 1307, avril 2013. ISBN : 978-2-89251-503-9 (version imprimée).

Geczi, Emilian, « Sustainability and Public Participation: Toward an Inclusive Model of Democracy », *Administrative Theory & Praxis*, vol. 29, nº 3 (septembre 2007), p. 375-393.

Grondin-Landry, Alexis, *La Participation citoyenne dans l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement de la ville de Sherbrooke*, (maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke), 30 avril 2016, 105 pages.

Hurard, Marine, « La participation citoyenne au développement durable à l'échelle locale en Europe », collection Working paper, Think Tank européen Pour la Solidarité, août 2011.

Labadie, F., et C. Talleu, « Développer la mobilité européenne et internationale des jeunes : Actions et dynamiques d'acteurs dans le cadre non formel », édité par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), *Les Cahiers de l'Action*, n° 44, 2015, 103 pages.

Lanmafankpotin, Pépin Georges Yahouédéhou, *Appropriation de la décision collective, évaluation environnementale comme champ d'application de la participation publique au Bénin*, (thèse présentée à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Philosophiæ Doctor (Ph. D.), doctorat en géographie, géographie environnementale et développement, Université de Montréal), juin 2014, 339 pages.

Mazeaud, Alice, M-H. Sa Vilas Boas et G. Berthomé, « Penser les effets de la participation sur l'action publique à partir de ses impensés », *Participations*, 2012/1 n° 2, p. 5-29.

Pascual i Ruiz, et Jordi, S. Dragojević, « Guide de la participation citoyenne au développement de la politique culturelle locale pour les villes européennes », Fondation Interarts_Barcelone, Association ECUMEST_Bucarest, Fondation européenne de la culture_Amsterdam, 2007.

Oh, Yougnmin, S-H. Jeong et H. Shin, « A Strategy for a Sustainable Local Government: Are Participatory Governments More Efficient, Effective, and Equitable in the Budget Process? », *Sustainability*, 11(19) : 5312, Septembre 2019

Genro Tarso, « Vers une nouvelle citoyenneté. Thèses pour une théorie démocratique de l'État et du socialisme », *Mouvements*, 2001/5 (nº 18), p. 32-37.

Unceta, A., X. Barandiaran et N. Restrepo, « The Role of Public Innovation Labs in Collaborative Governance—The Case of the Gipuzkoa Lab in the Basque Country, Spain », *Sustainability*, 11 (21), 6103, novembre 2019.

Zaller, John, et S. Feldman, « A Simple Theory of the Survey Response: Answering Questions versus Revealing Preferences », *American Journal of Political Science*, vol. 36, 1992, p. 579-616.

ANNEXE 1

Tableau 1. Méthodes appliquées pour analyser les tendances et progrès (traduction de la table 1, «Methods applied for assessing trends and progress» provenant de page 527, Allen *et al.*, 2019)

	Méthode A. Tendance et valeur cible	**Méthode B.** Tendance et valeur de référence	**Méthode C.** Tendance (uniquement)	**Méthode D.** Valeur cible ou de référence
En bonne voie (■)	⩾ 90% du taux de variation désiré pour atteindre la cible du taux de croissance annuel composé (TCAR)	Taux de variation observé (TCAR) ⩾ 0% dans la direction désirée, et les valeurs les plus récentes sont égales ou supérieures à la valeur de référence	Taux de variation observé (TCAR) ⩾ 1% dans la direction désirée	Valeur initiale égale ou supérieure à la valeur cible
À améliorer (■)	Valeur actuelle est meilleure que la valeur cible, mais tendance > 0% dans la mauvaise direction ou 50-90% du taux de variation désiré (TCAR) pour atteindre la cible	Valeur actuelle supérieure à la valeur de la référence, mais tendance > 0% dans la mauvaise direction ou Valeur actuelle en dessous de la valeur de référence et le TCAR > 1% dans la bonne direction	TCAR est de 0,5 à 1% dans la bonne direction	Valeur initiale inférieure à la valeur cible ou à la valeur de référence (entre 51-100%)
Progrès nécessaire (■)	0-50% du taux de variation désiré (TCAR)	Valeur actuelle en dessous de la valeur de référence et le TCAR entre 0-1% dans la bonne direction	TCAR est de 0 à 0,5% dans la bonne direction	Valeur initiale significativement en deçà de la valeur cible ou à la valeur de référence (50% ou moins)
Éloigné de l'objectif (■)	Valeur actuelle inférieure à la valeur cible et taux de variation observé (TCAR) > 0% dans la mauvaise direction	Valeur actuelle en dessous de la valeur de référence et taux de variation observé (TCAR) > 0% dans la mauvaise direction	TCAR > 0% dans la mauvaise direction	–

ANNEXE 2

Figure 1. Résumé des résultats de l'évaluation de la réalisation des ODD pour l'Australie (traduction de « Figure 5. Summary of results from Australia's SDG assessment », Allen *et al* (2019), p.529).

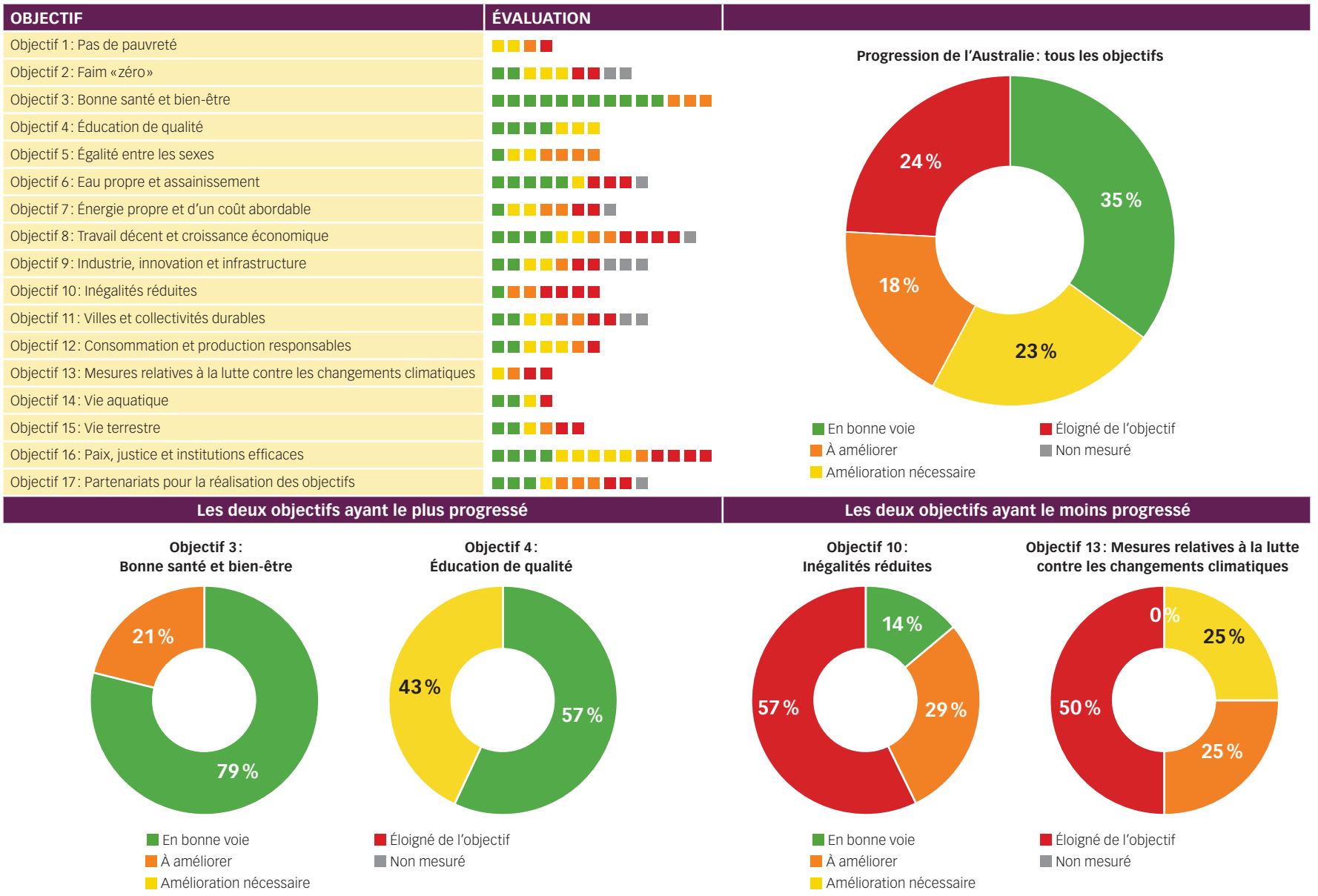

ANNEXE 3

Questionnaire sur la participation citoyenne

Le présent questionnaire permet de renseigner les indicateurs formulés pour mesurer la participation citoyenne au développement durable. Il est structuré suivant la déclinaison suivante : paramètres/rubriques de la participation à mesurer, indicateur, questions possibles.

Vous êtes invités à prendre part à cette enquête en répondant aux questions. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette démarche.

Informations sur le répondant
Pays
Institution/organisation de rattachement
Fonction
Nom, prénom, sexe
Courriel

Cadre juridique

- Ratification par le pays d'accords et de conventions internationaux recommandant la promotion de la participation citoyenne au développement

1. Votre pays a-t-il ratifié des accords et/ou des conventions internationaux sur la participation citoyenne ?

   OUI ☐ NON ☐

   1.1 Quels sont ces accords et/ou conventions internationaux ?

   1.2 Ces accords/conventions sont-ils vulgarisés ?

   OUI ☐ NON ☐

   i. Biais de vulgarisation utilisés ? OUI ☐ NON ☐

   1.3 Combien de sensibilisations ont été faites à ce propos dans les six mois suivant la ratification ? (Nombre)

   1.4 Quelles ont été les zones ciblées par cette sensibilisation ? (Écoles, lieux de travail, mairies, etc.)

   1.5 Quelle a été la population cible de cette sensibilisation (en milliers d'habitants, distinction zones rurales et urbaines) ?

   1.6 Quels sont les canaux de sensibilisation utilisés ? (Canaux publicitaires, presse, allocutions de dirigeants, radio, affiches publicitaires, etc.)

- Constitutionnalisation du droit des populations de participer à la prise de décision et à la gestion des affaires nationales et locales

2. Quels sont les articles/aliénas de la constitution de votre pays qui prévoient la participation des citoyens à la prise de décision à tous les échelons de gouvernance ?

3. Estimez-vous que la population de votre pays est informée de cette constitutionnalisation du droit des populations de participer à la prise de décision et à la gestion des affaires nationales et locales ?

   OUI ☐ NON ☐

   1.1 Si oui, quelles ont été les initiatives mises en œuvre pour informer les populations ?

   1.2 Zones géographiques ciblées et population ciblée (en milliers) par ces efforts d'information

   1.3 Institutions ciblées par ces efforts d'information (écoles, lieux de travail, mairies, localités, etc.)

4. Quelles sont les barrières à l'information de la population sur la constitutionnalisation de ce droit ?

   1.1 Barrières budgétaires ? OUI ☐ NON ☐

   1.2 Barrières institutionnelles ? OUI ☐ NON ☐

   1.3 Autres types de barrières ? OUI ☐ NON ☐

- Existence des textes législatifs et réglementaires régissant la participation des citoyens à tous les échelons de gouvernance du pays

5. Votre pays dispose-t-il de lois, de décrets, d'arrêtés qui reconnaissent le droit du citoyen à la participation et recommandent sa promotion au

   1.1 Niveau national ? OUI ☐ NON ☐

   1.2 Niveau local ? OUI ☐ NON ☐

6. Estimez-vous que la population de votre pays est informée de ces textes de loi ?

   OUI ☐ NON ☐

   1.1 Si oui, quelles ont été les initiatives mises en œuvre pour informer les populations ?

   1.2 Zones géographiques ciblées et population ciblée (en milliers) par ces efforts d'information

   1.3 Institutions ciblées par ces efforts d'information (écoles, lieux de travail, mairies, localités, etc.)

7. Quelles sont les barrières à l'information de la population sur les textes de loi ?

   1.1 Barrières budgétaires ? OUI ☐ NON ☐

   1.2 Barrières institutionnelles OUI ☐ NON ☐

   1.3 Autres types de barrières OUI ☐ NON ☐

8. La participation citoyenne est-elle intégrée aux structures existantes de gouvernance locale ?

   OUI ☐ NON ☐

   1.1 Quelles sont les structures de gouvernance locale à laquelle une composante participative a été intégrée ?

   1.2 Quelles formes prend cette participation ? (Vote, scrutin ou autres formes de participation à préciser)

   1.3 Cette participation intervient-elle à des moments précis ? (Événements locaux, périodes électorales)

1.4 Quels sont les efforts mis en place afin de promouvoir ce type de participation ?

i. Pour les efforts de sensibilisation, veuillez préciser le public cible (nombre), le type d'institutions visé par ces efforts de sensibilisation, les moyens de communication utilisés ainsi que la portée géographique des efforts menés

9. Y a-t-il des modes de participation démocratiques et politiques qui sont obligatoirement intégrés aux décisions liées au développement durable (vote, scrutin, référendum, etc.) ? Lesquels ?

OUI NON

1.1 Ces modes de participation font-ils l'objet de campagnes de communication ou de sensibilisation ? Si oui, veuillez préciser les populations cibles, la portée géographique et les modes de diffusion de l'information de ces campagnes

OUI NON

1.2 Quelles sont les informations fournies aux citoyens qui leur permettent de prendre une décision ?

i. En particulier, les études d'impact environnemental sont-elles automatiquement imbriquées aux processus participatifs liés aux questions environnementales ?

ii. La législation prévoit-elle la communication de certaines informations/ressources afin de renseigner les citoyens et d'éclairer les enjeux des processus participatifs ?

Mécanismes institutionnels

- Existence des structures techniques ou spécialisées chargées de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre des politiques et programmes de participation citoyenne au développement durable

10. Citez les structures techniques à l'échelle nationale et locale qui conçoivent, exécutent et suivent des politiques et programmes de promotion de la participation citoyenne au développement durable

1.1 Combien de politiques/programmes/projets ont été :

i. conçus au cours des dix dernières années?

ii. mis en œuvre au cours des dix dernières années?

iii. l'objet d'une évaluation d'impact ou de processus au cours des dix dernières années?

iv. l'objet d'un suivi ou d'un partage d'expériences ou de rétroactions d'évaluation incluant les bénéficiaires citoyens du programme?

1.2 Citez cinq actions stratégiques phares menées au cours des des dernières années à cet effet.

1.3 Ces structures sont-elles aussi chargées de :

i. coordonner les actions de sensibilisation/information sur la participation citoyenne?

ii. veiller à l'inclusion de toutes les parties prenantes dans les actions de développement durable?

iii. faire des plaidoyers en faveur de la promotion de la participation citoyenne?

- Renforcement de capacités des organisations de la société civile pour la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des programmes de développement durable

11. Les dispositifs de participation incluent-ils des critères pour les projets qui rendent obligatoire l'engagement des collectivités ?

OUI NON

12. Combien de séances d'information ou de renforcement de capacités sur les questions de développement durable avez-vous organisées au profit des acteurs non étatiques cette année ? (Nombre)

1.1 À quelle fréquence sont organisées ces séances ?

Semestrielle Annuelle

1.2 Quels outils de sensibilisation utilisez-vous souvent ? *Supports papier, audio-visuels, numériques ou autres supports ou moyens de communication*

1.3 Financement et animation des séances d'information ou de renforcement de capacités

13. Combien d'OSC ont déjà été formées sur le contrôle citoyen de l'action publique cette année?

- Disponibilité et accessibilité des documents d'information et des rapports sur le développement durable selon leur répartition à l'échelle nationale et sectorielle (p. ex. sur des plateformes nationales)

14. Donnez trois exemples de canaux sur lesquels les documents d'information et les rapports sur le développement durable sont disponibles pour consultation ?

15. Les documents sont-ils distribués dans les langues locales ?

Démocratisation des processus participatifs

- Cartographie des différents acteurs inclus et à inclure dans tout processus participatif
- Accessibilité et participation inclusive

16. Par type d'organisations ou de groupements de la société civile

1.1 Nombre et taux de participation par groupe dans les différentes initiatives

1.2 Initiatives mises en place afin de promouvoir la participation de certains groupes de la société si existantes (notamment la participation des femmes)

i. Combien d'associations / groupements de femmes interviennent dans la mise en œuvre et le suivi des projets de développement durable ?

ii. Quel est le quota (pourcentage approximatif) réservé aux femmes dans les cadres de concertation créés à cet effet ?

17. Par représentativité des différentes catégories de la société civile

1.1 Nombre et taux de participation par catégorie dans les différentes initiatives

i. Taux de participation des femmes dans les instances de concertation pour la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes de développement durable

ii. Taux de participation des jeunes dans les instances de concertation pour la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes de développement durable

iii. Quota réservé à chaque catégorie (jeunes, femmes, populations rurales) dans les cadres de concertation créées à l'occasion des politiques et programmes de développement durable

1.2 Initiatives mises en place afin de promouvoir la participation de certaines parties de la société si existantes

1.3 Les instances participatives sont-elles menées dans les langues locales ?

18. Nombre d'actions spécifiques menées en direction des couches les plus défavorisées (personnes en situation de handicap, personnes du 3e âge, couches les plus pauvres)

1.1 Au cours de l'année en cours, combien d'actions spécifiques ont été menées en direction des couches les plus défavorisées ? (Spécifier si actions de mobilisation, de sensibilisation, de communication)

1.2 Quelles ont été les ressources mises en œuvre pour assurer la mobilisation des publics les plus marginalisés ?

1.3 Quels ont été les outils de communication utilisés pour mener à bien ces actions ?

Mobilisation de ressources et de compétences

- Accompagnement des initiatives de la société civile

  19. Quel a été le dispositif mis en place pour accompagner les organisations de la société civile ?

  20. Nombre d'initiatives citoyennes pour contribuer au développement durable (p. ex. en lien avec la protection de l'environnement ou l'économie circulaire)

  21. Soutien amené aux parties prenantes de la société civile pour faciliter l'inclusion de tous

     1.1 Avez-vous connaissance de projets cofinancés avec le secteur privé ou des coalitions nationales de la société civile ? *Si oui, nombre et description de chaque projet*

     OUI ☐ NON ☐

  22. Quelles ont été les ressources mises en place ou les efforts effectués pour favoriser la collaboration et la mise en commun des compétences entre différents groupes de la société civile ?

     1.1 *Type de ressources*

     1.2 *Barrières*

     1.3 *Facteurs de réussite*

- Partenariat pour la mise en œuvre des politiques de développement durable (ODD, etc.)

  23. Existence de cadres de consultation/concertation pour l'élaboration de la stratégie et la planification des actions de développement durable (à échelle nationale et locale)

     1.1 Donnez des exemples (*au moins deux à échelle nationale et deux à échelle locale*) de cadres de consultation/concertation pour l'élaboration de la stratégie et la planification des actions de développement durable

  24. Mécanismes d'engagement des acteurs non étatiques

     1.1 Par quels mécanismes les acteurs non étatiques sont-ils engagés dans l'exécution des actions de développement durable ? Donnez quatre exemples (*deux à échelle nationale et deux à échelle locale*)

1.2 Nombre/ratio de projets exécutés à échelle nationale et/ou locale avec la participation des acteurs non étatiques

1.3 Nombre d'activités et de plaidoyers des OSC portant sur des projets de développement durable

1.4 À combien estimez-vous le nombre de projets exécutés dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable ?

1.5 Sur ce nombre, combien l'ont été avec la participation des acteurs non étatiques ?

1.6 Quel est le niveau d'influence des organisations de la société civile sur l'exécution des actions de développement durable ?

i. Sur une échelle de 10, à combien estimez-vous la capacité des organisations de la société civile à influer sur la mise en œuvre des actions de développement durable ?

ii. Quels ont été les efforts entrepris pour favoriser l'autonomisation des différents acteurs de la société civile ? (P. ex., nombre de rencontres, types de rencontres, nombre de participatifs, etc.)

iii. Des efforts ont-ils été entrepris afin d'appuyer la capacite de certains acteurs de la sphère publique (ONG, centres de recherche, syndicats) à informer et à sensibiliser le public autour des politiques de développement durable ?

1.7 Existe-t-il des protocoles d'accord ou des conventions de partenariat entre les institutions publiques (ministères, communes, etc.) et les organisations de la société civile ?

25. Ratio de participation des acteurs non étatiques (par rapport aux autres acteurs), aux cadres de consultation/concertation sur le développement durable

1.1 De façon générale, combien de séances de cadres de consultation/concertation sur le développement durable sont tenues au cours d'une année ?

1.2 En moyenne, combien de structures sont invitées aux séances des cadres de consultation/concertation sur le développement durable ?

1.3 Quel est le quota réservé aux acteurs non étatiques ?

26. Implication des acteurs non étatiques au processus de priorisation/détermination des coûts des actions de développement durable (p. ex. priorisation des cibles des ODD, évaluation des coûts à échelle nationale et locale)

27. Par quels mécanismes les acteurs non étatiques ont-ils participé à la priorisation des actions de développement durable et à l'évaluation de leur coût ?

28. Nombre de réunions locales tenues par an

29. Sur l'ensemble de ses assises, combien de représentants de la société civile/OSC/chercheurs sont invités ?

- Mobilisation de ressources pour soutenir la participation citoyenne en faveur du développement durable

30. Existence d'un mécanisme de financement national et local des activités de promotion de la participation citoyenne pour le développement durable

31. Existe-t-il une ligne budgétaire dans la loi sur les finances pour soutenir la participation citoyenne ?

OUI NON

32. Si oui, quel est le montant de cette ligne pour l'année en cours ?

33. Quelle est la part du budget des collectivités locales consacrée aux activités de participation citoyenne ces trois dernières années ?

34. Combien de collectivités locales ont-elles déjà élaboré un budget participatif au cours des trois dernières années ?

35. Quel a été le niveau de prise en compte des recommandations de la société civile dans le budget de l'État (ou de la collectivité territoriale) pour l'année N ?

36. Partagez-vous le rapport financier de mise en œuvre des actions de développement durable avec les acteurs non étatiques ?

OUI NON

37. Si oui, par quels moyens ? dans quelle langue ?

Responsabilisation dans les organes ou instances décisionnels

- Gestion des plaintes et des médiations

38. Instauration d'un système de gestion des plaintes ou de médiation à l'échelle locale et nationale pour faciliter l'engagement des populations et la prise en compte des préoccupations de toutes les couches de la population

39. Quelles sont les voies de recours des populations lorsqu'elles ne sont pas satisfaites de la gestion communale ?

40. Comment sont traitées les plaintes reçues ?

41. Instauration de mécanismes tels que le jury citoyen pour apporter des solutions à un problème ponctuel de développement

42. Est-ce qu'il arrive que des citoyens se regroupent pour réfléchir et apporter des solutions à un problème de développement ponctuel ? (P. ex. questions de protection de l'environnement à échelle locale)

43. Selon vous, quel est le degré de contribution des acteurs non étatiques aux différents processus de suivi (revues annuelles sectorielles, revue nationale conjointe, revue nationale volontaire)? Tenir compte des éléments d'appréciation tels que : étapes de la participation, diversité des OSC représentées, pertinence des propositions

- Responsabilisation dans les organes ou instances décisionnels

44. Quel est le niveau d'influence des organisations de la société civile sur l'exécution des actions de développement durable ?

1.1 Comment estimez-vous la capacité des organisations de la société civile à influer sur la mise en œuvre des actions de développement durable ?

1.2 Quels ont été les efforts entrepris pour favoriser l'autonomisation des différents acteurs de la société civile ? (P. ex. nombre de rencontres, types de rencontres, nombre de participatifs, etc.)

1.3 Des efforts ont-ils été entrepris afin d'appuyer la capacite de certains acteurs de la sphère publique (ONG, centres de recherche, syndicats) à informer et à sensibiliser le public autour des politiques de développement durable ?

1.4 Exemples concrets de partenariat entre institutions publiques et organisations de la société civile pour la mise en œuvre des actions de développement durable

45. Par quels biais la société civile ou les collectivités sont-elles intégrées aux instances décisionnaires de projets de développement durable ?

1.1 Quelles sont les ressources mises à profit aux différents moments du projet pour faciliter l'intégration de ces personnes ?

1.2 Présence/proportion de personnes issues de la société civile ou des collectivités dans les instances décisionnelles des projets aux différents moments :

i. Conception et pilotage

ii. Mise en œuvre/exécution

iii. Suivi et évaluation

46. Avez-vous connaissance de projets où la société civile ou la collectivité détient le pouvoir de décision en dernière instance ?

OUI NON

47. Quels sont les différentes stratégies proposées ou processus mis en place par les instances gouvernantes afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens ?

Suivi et redevabilité (à tous les échelons de gouvernance)

48. Inclusion des citoyens dans le partage d'expériences ou de rendements autour des projets

1.1 Quels sont les mécanismes établis permettent aux citoyens de partager un retour d'expériences sur la mise en œuvre des programmes ?

1.2 Ces mécanismes sont-ils inscrits de manière formelle dans les dispositifs

mis en place autour des projets ? ou sont-ils décidés de manière ad hoc ?

49. Existe-t-il des projets ayant inclus des processus formels de suivi communautaires ? *Si oui, les décrire.*

OUI NON

50. Combien de rapports parallèles/alternatifs la société civile a-t-elle élaborés dans le cadre du suivi du développement durable ces trois dernières années ?

51. Comment ces rapports sont-ils pris en compte dans les rapports nationaux de suivi élaborés par le gouvernement ?

52. Combien d'organisations de la société civile ont participé par exemple à la revue nationale volontaire sur la mise en œuvre des ODD ?

53. En moyenne combien d'audiences publiques de reddition de comptes les collectivités territoriales tiennent-elles par an ?

Nous vous remercions d'avoir consacré du temps à cette enquête.

Vos contributions sont fortement appréciées.

Crédits photo

Couverture

Adobe Stock, djano
Adobe Stock, Gilles Paire
Adobe Stock, Vic Josh
Adobe Stock, Brian Jackson

Liminaires

p. IV, Adobe Stock, Gilles Paire ; **p. VI**, Adobe Stock, guysagne ; **p. VII**, Adobe Stock, Catherine

Première partie

p. 3, Adobe Stock, klublu ; **p. 4**, Adobe Stock, Richard ; **p. 14**, Adobe Stock, jean claude braun

Deuxième partie

p. 17, Adobe Stock, Gilles Paire ; **p. 18**, Adobe Stock, Curioso.Photography ; **p. 21**, Adobe Stock, mariesacha ; **p. 22**, Adobe Stock, Lauren ; **p. 25**, Adobe Stock, Riccardo Niels Mayer

Troisième partie

p. 27, Adobe Stock, Cyril PAPOT ; **p. 28**, Adobe Stock, Guilhem ; **p. 31**, Adobe Stock, Marty ; **p. 32**, Adobe Stock, poco_bw ; **p. 34**, Adobe Stock, Eric Isselée

Quatrième partie

p. 39, Adobe Stock, MICHAEL ZECH ; **p. 40**, Adobe Stock, Richard ; **p. 43**, Adobe Stock, lemélangedesgenres ; **p. 44**, Adobe Stock, pauli197 ; **p. 47**, Adobe Stock, gi0572 ; **p. 48**, Adobe Stock, Riccardo Niels Mayer ; **p. 51**, Adobe Stock, Marta ; **p. 53**, Adobe Stock, dbvirago ; **p. 54**, Adobe Stock, Bruno ; **p. 56**, Adobe Stock, piccaya ; **p. 59**, Adobe Stock, homocosmicos ; **p. 60**, Adobe Stock, Melanie ; **p. 62**, Adobe Stock, ALF photo ; **p. 65**, Adobe Stock, Curioso.Photography ; **p. 66**, Adobe Stock, mbrand85 ; **p. 68**, Adobe Stock, fela sanu/EyeEm

Annexes

p. 74, Adobe Stock, ekix ; **p. 77**, Adobe Stock, Marta ; **p. 78**, Adobe Stock, Riccardo Niels Mayer ; **p. 84**, Adobe Stock, Darren Baker

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
IFDD

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec, au Canada.

À l'origine dénommé *Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF)*, l'IFDD est né en 1988 peu après le IIe Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient *l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement durable ;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'Objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est notamment chef de file de plusieurs programmes de l'OIF, mis en œuvre en partenariat avec d'autres unités de l'OIF et plusieurs organisations multilatérales et nationales

www.ifdd.francophonie.org

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 88 États et gouvernements dont 54 membres, 7 membres associés et 27 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2018 établit à 300 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Louise Mushikiwabo est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2019.

61 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du. Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Émirats arabes unis • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Kosovo • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Nouvelle-Calédonie • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Serbie • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

27 observateurs

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada -Ontario • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Estonie • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane (USA) • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00
www.francophonie.org

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
200, CHEMIN SAINTE-FOY, BUREAU 1.40, QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 1T3 CANADA
L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.